

SFC2021 Programme soutenu par le FEDER (objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»), le FSE+, le Fonds de cohésion, le FTJ et le Feampa — article 21, paragraphe 3

CCI	2021FR16FFPR004
Intitulé en anglais	Programme Occitanie ERDF-ESF+ 2021-2027
Intitulé dans la (les) langue(s) nationale(s)	FR - Programme Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027
Version	1.0
Première année	2021
Dernière année	2027
Éligible à partir du	1 janv. 2021
Éligible jusqu'au	31 déc. 2029
N° de la décision de la Commission	
Date de la décision de la Commission	
Régions NUTS couvertes par le programme	FRJ - Occitanie FRJ1 - Languedoc-Roussillon FRJ11 - Aude FRJ12 - Gard FRJ13 - Hérault FRJ14 - Lozère FRJ15 - Pyrénées-Orientales FRJ2 - Midi-Pyrénées FRJ21 - Ariège FRJ22 - Aveyron FRJ23 - Haute-Garonne FRJ24 - Gers FRJ25 - Lot FRJ26 - Hautes-Pyrénées FRJ27 - Tarn FRJ28 - Tarn-et-Garonne
Fonds concerné(s)	FEDER FSE+
Programme	<input type="checkbox"/> dans le cadre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» pour les régions ultrapériphériques uniquement

Table des matières

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées	11
Tableau 1	24
2. Priorités.....	38
2.1. Priorités autres que l'assistance technique	38
2.1.1. Priorité: 1. Soutenir la relance économique et encourager la transformation vers une économie intelligente et innovante.....	38
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER)	38
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	38
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	38
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	43
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	43
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	43
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	44
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	44
2.1.1.1.2. Indicateurs	44
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	44
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	44
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	45
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	45
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	45
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	46
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	46
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	46
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER)	47
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	47
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	47
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	52
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	52
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	52
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	52
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	53
2.1.1.1.2. Indicateurs	53
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	53
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	53
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	53
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	53
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	54
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	54
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	54
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	54

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)...	56
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	56
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	56
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	60
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	61
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	61
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	61
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC..	61
2.1.1.1.2. Indicateurs	61
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	61
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	62
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention.....	62
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	62
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	63
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	63
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	63
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	63
2.1.1. Priorité: 2. Agir face à l'urgence climatique et pour une économie décarbonée.....	64
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER)	64
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	64
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	64
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	66
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	66
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	66
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	66
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC..	67
2.1.1.1.2. Indicateurs	67
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	67
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	67
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention.....	67
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	68
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	68
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	68
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	68
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	68
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER).....	70
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	70
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	70
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	73

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	73
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	73
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	73
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	74
2.1.1.1.2. Indicateurs	74
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	74
Tableau 3: Indicateurs de résultat	74
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	75
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	75
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	75
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	75
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	75
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	76
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.3. Développer des systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-E (FEDER)	77
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	77
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	77
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	79
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	80
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	80
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	80
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	80
2.1.1.1.2. Indicateurs	80
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	81
Tableau 3: Indicateurs de résultat	81
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	81
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	81
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	81
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	82
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	82
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	82
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (FEDER)	83
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	83
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	83
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	89
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	89
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	89
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	89
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	89
2.1.1.1.2. Indicateurs	90

Tableau 2: Indicateurs de réalisation	90
Tableau 3: Indicateurs de résultat	90
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	90
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	90
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	91
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	91
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	91
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	91
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER)	92
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	92
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	92
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	96
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	96
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	96
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	96
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.	97
2.1.1.1.2. Indicateurs	97
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	97
Tableau 3: Indicateurs de résultat	97
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	97
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	97
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	98
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	98
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	98
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	98
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER)	100
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	100
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	100
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	105
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	105
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	105
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	105
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	106
2.1.1.1.2. Indicateurs	106
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	106
Tableau 3: Indicateurs de résultat	106
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	107
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	107
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	107
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	107
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	107

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	107
2.1.1. Priorité: 3. Agir face à l'urgence climatique en développant les mobilités douces urbaines (Objectif spécifique en matière de mobilité urbaine énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion)	109
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone (FEDER)	109
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	109
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:.....	109
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	110
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	110
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	110
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	111
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	111
2.1.1.1.2. Indicateurs	111
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	111
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	111
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	112
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	112
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	112
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	112
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	112
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	113
2.1.1. Priorité: 4. Former et accompagner pour favoriser le parcours vers l'emploi et la création d'activité.....	114
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+).....	114
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	114
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:.....	114
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	116
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	116
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	116
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	117
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	117
2.1.1.1.2. Indicateurs	117
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	117
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	117
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	117
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	118
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	118
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	118
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	118

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	119
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages (FSE+).....	120
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	120
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	120
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	123
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	123
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	123
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	124
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	124
2.1.1.1.2. Indicateurs	124
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	124
Tableau 3: Indicateurs de résultat	124
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	125
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	125
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	125
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	125
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	125
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	125
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées (FSE+)	127
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	127
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	127
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	131
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	132
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	132
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	132
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	132
2.1.1.1.2. Indicateurs	133
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	133
Tableau 3: Indicateurs de résultat	133
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	133
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	133
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	133
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	134
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	134
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	134

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+)	135
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	135
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	135
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	137
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	137
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	138
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	138
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	138
2.1.1.1.2. Indicateurs	138
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	138
Tableau 3: Indicateurs de résultat	138
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	139
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	139
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	139
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	139
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	139
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	140
2.1.1. Priorité: 5. Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources	141
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER)	141
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	141
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	141
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	148
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	148
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	149
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	149
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	149
2.1.1.1.2. Indicateurs	150
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	150
Tableau 3: Indicateurs de résultat	150
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	151
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	151
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	151
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	151
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	152
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	152

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER).....	153
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	153
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	153
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC.....	160
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	161
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	161
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	161
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	162
2.1.1.1.2. Indicateurs	162
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	162
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	163
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	163
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	163
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	163
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	164
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	164
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	164
2.2. Priorité «Assistance technique».....	165
3. Plan de financement.....	166
3.1. Transferts et contributions (1)	166
Tableau 15A: Contribution à InvestEU* (ventilation par année).....	166
Tableau 15B: Contributions à InvestEU* (résumé)	166
Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU	166
Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année)	167
Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé)	167
Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification.....	167
Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année).....	167
Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé).....	167
Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification.....	168
3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1).....	168
3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours.....	168
Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année).....	168
Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année)	168
3.4. Rétrocessions (1)	168
Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année).....	168
Tableau 20B: Rétrocessions* (résumé)	168
3.5. Enveloppes financières par année.....	170
Tableau 10: Enveloppes financières par année.....	170
3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national	171
Tableau 11: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale.....	171

4. Conditions favorisantes	172
5. Autorités responsables des programmes.....	207
Tableau 13: Autorités responsables du programme	207
La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission.....	207
6. Partenariat.....	208
7. Communication et visibilité.....	212
8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts	215
Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts	215
Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires.....	216
A. Synthèse des principaux éléments	216
B. Détails par type d'opération.....	220
C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires	231
1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.)	231
2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.	233
3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.	234
4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.	235
5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.	236
Appendice 2: Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts	237
A. Synthèse des principaux éléments	237
B. Détails par type d'opération.....	238
Appendice 3: Liste des opérations d'importance stratégique planifiées, accompagnée d'un calendrier ...	239
DOCUMENTS	240

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Référence: article 22, paragraphe 3, points a) i) à viii) et point a) x), et article 22, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2021/1060 (RDC)

I. Une région attractive mais avec des disparités économiques, sociales et territoriales

2ème région de France par sa superficie (72 724 km²), l'Occitanie gagne près de 40 300 hab. en moyenne par an. Elle devrait ainsi passer de 5,9 M d'hab. (2018) à 7 M d'hab. d'ici 2050 (Sce. Insee 12/2020).

Cette attractivité, facteur de dynamisme, est également source de déséquilibres territoriaux et sociaux. C'est là un paradoxe que le programme FEDER-FSE+ entend traiter, pour capitaliser sur cette démographie tout en réduisant ses effets négatifs.

1) Un territoire soumis à des contraintes environnementales et sociales fortes

Sa situation géographique et sa forte attractivité l'expose à de potentiels risques :

Risques naturels :

-Géographie, pression démographique, usage des terres, climat etc. exposent la région à des événements climatiques exceptionnels, elle est le théâtre d'inondations aux conséquences humaines et économiques dramatiques,

-Entre 1900 et 2010, le niveau moyen des mers s'est élevé de 19 cm et le phénomène s'accélère 2 fois plus vite depuis 20 ans. L'élévation à l'horizon 2100 est estimée entre 60 cm et 1 m. Cette élévation va accentuer l'érosion des plages, les submersions...et les déplacements de populations et d'activités,

-Une démographie et des usages qui mettent sous pression les espaces naturels et la biodiversité.

Accessibilité des services, usages et cohésion territoriale :

-55% du territoire sont couverts par des montagnes, regroupant 20% de la population, zones difficiles d'accès, souvent éloignées des services de base (éducation, santé, administratifs, numériques...) et des commerces,

-Une population concentrée sur Toulouse et le littoral, occupation corrélée avec la densité de services (2/3 des communes situées en zones très peu denses disposent au plus d'un seul type d'équipement ou service courant (Sce : Insee 2016), et près de 92% de la population vivent dans les aires d'attraction des villes (Sce : Insee 2020),

-105 Quartiers de la Politique de la Ville (QPV), où résident 6,3% de la population régionale (sce : Insee 2018). 24 de ces QPV ont un profil de « grands quartiers très pauvres et précaires » et regroupent 37% des habitants des QPV de la région. Ces zones présentent de réels enjeux de cohésion sociale,

-Le littoral, consacré au tourisme est convoité sur le plan résidentiel. Cette concurrence consommatrice d'espace est à l'origine de conflits d'usages.

Le dynamisme de l'emploi confronté à celui de sa démographie :

-L'INSEE (08/02/2019) met l'accent sur le paradoxe régional : 2ème région qui crée le plus d'emplois,

mais 2ème où le chômage est le plus important.

-La hausse annuelle du nombre d'actifs est 2 fois plus forte en Occitanie qu'en France. Cela s'explique par son attractivité résidentielle qui représente les 2/3 de son attractivité globale. Une partie de l'activité économique sert à répondre aux besoins de cette population, contribuant ainsi à la croissance de l'emploi, mais cette dernière n'est pas immédiate et suffisante pour satisfaire tous les nouveaux actifs. Le résultat est un chômage difficile à juguler et permanent.

-Selon l'enquête sur les besoins en main d'œuvre 2021 de Pôle Emploi, 43% des intentions d'embauches sont jugées difficiles.

-Le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans en région avoisine les 24% contre 18% au plan national (Sce : DREETS avril 2021), et le retour à l'emploi des plus jeunes est plus difficile car ce sont les moins formés (Pôle Emploi 12/2020)

2) L'impact de la crise sanitaire

Des secteurs clés sont impactés, faisant peser durablement un risque sur l'emploi, notamment chez les jeunes (23,6% derrière HdF 25,6%). Au 4ème trimestre 2020, le taux de chômage s'établissait à 9,3 %, au même niveau que Hauts de France (Sce : DREETS avril 2021).

Selon Banque de France (déc 2020), la baisse d'activité était estimée à -33% fin mai 2020 et à -10% fin 2020. L'aéronautique affiche une baisse de -35% et l'hôtellerie-commerce-restauration de -65%.

Le tourisme avant la crise se résumait en 3 chiffres : 99 000 salariés, 16 Mds€ de retombées économiques et 10,3 % du PIB. Sa santé impacte d'autres pans de l'économie régionale : les commerces alimentaires et d'habillement, la culture, le sport et les loisirs, les productions agricoles, mais également le secteur des transports. Au niveau mondial, un tourisme à l'arrêt signifie des avions cloués au sol. Le secteur de l'aéronautique a perdu 4 200 emplois (Sce Insee 01/2021), et la reprise ne pourra être que progressive.

La crise Covid-19 a mis en exergue des besoins comme le financement des PME, le déploiement du numérique dans l'éducation, la santé et pour le télétravail, l'adaptation de l'offre touristique, le développement des mobilités douces, le rapprochement de l'offre de soins sur les territoires, la formation de personnels de santé, la qualification des jeunes éloignés du marché du travail ou en décrochage...

II. Défaillances du marché, besoins en investissements et complémentarité

> Complémentarité

Pour traiter la situation décrite et opérer les changements nécessaires, FEDER et FSE+ sont mobilisés. D'autres instruments peuvent l'être également. C'est notamment le cas des programmes sectoriels européens (LIFE, Erasmus+, FAMI, Europe Numérique, Horizon Europe...), ou bien encore du CPER ou d'autres fonds comme le FEADER ou le FEAMPA.

Les lignes de partage entre FEDER, FSE+, FEADER et FEAMPA font l'objet d'une documentation spécifique. La programmation des dossiers dans le cadre d'un comité unique permet d'éviter tout double financement. La répartition des possibilités de financement entre chaque programme a été traitée autant que possible dans le programme.

Concernant les programmes sectoriels et CTE, les autorités de gestion produisent, à la demande de la

Commission, un courrier sur la cohérence du projet avec les programmes régionaux.

L'élaboration du CPER se fait conjointement avec celle du programme FEDER-FSE+, ce qui permet d'optimiser les interventions nationales et européennes. Pour l'Occitanie, la stratégie de ces 2 cadres d'intervention reposent autour des 2 axes prioritaires découlant d'Occitanie 2040 (SRADDET).

L'articulation avec le Plan National de Relance, pour éviter tout chevauchement avec la Facilité de Relance et de Résilience européenne, est abordée globalement par dispositif, voire par dossier, par échange d'informations in itinere avec les services de l'Etat.

> Objectif stratégique 1

L'OSI est mobilisé en faveur des PME. Les autres entreprises peuvent être soutenues dans les projets de recherche collaborative impliquant des PME. Les Petites Entreprises de Taille Intermédiaire peuvent être soutenues exceptionnellement via les instruments financiers lorsqu'elles impactent directement le développement de PME ou du territoire.

La majorité des typologies d'actions sont mises en oeuvre par le biais de subventions, eu égard la taille et les spécificités financières des bénéficiaires concernés, et la nature de leurs champs d'intervention (innovation, tourisme, filières locales, infrastructures locales portées par des collectivités...). Une partie, plus particulièrement sur le développement des PME et PETI, est mise en oeuvre par l'intermédiaire d'instruments financiers conformément aux gaps identifiés par l'étude ex ante dédiée.

R&D :

14ème et 25ème respectivement pour les investissements publics et privés en innovation par rapport au PIB, la région ne se situe qu'à la 55ème place en 2019 pour ce qui est de sa performance globale (European Regional Innovation Scoreboard 2020). Le nombre de brevets déposés est en deça des 2 régions qui la précèdent.

Investissements prioritaires pour :

- Renforcer l'attractivité des activités de R&D ;*
- Renforcer la visibilité de la R&D pour développer de nouveaux partenariats ;*
- Mettre l'accent sur les forces du tissu économique régional pour dynamiser l'innovation dans les entreprises, notamment en renforçant leurs collaborations avec les laboratoires ;*
- Renforcer le potentiel humain en R&D.*

Numérique :

En France, 13M de personnes éprouvent des difficultés avec le numérique, près de 20 % de la population n'ont pas accès à une connexion Internet fixe et 17 % ne possèdent pas de smartphone.

Le numérique doit être une opportunité pour tous, pour faciliter les déplacements, apprendre et se former, se cultiver et travailler, en offrant les meilleures conditions d'accès et de travail, et garantissant la sécurité et celle des données personnelles. Les organisations doivent se transformer pour bénéficier, sans les subir, de ces mutations.

Investissements prioritaires pour :

-Améliorer la collecte, le stockage et le traitement de la donnée ;

-Favoriser la diffusion et l'usage du numérique dans les organisations au bénéfice du citoyen, des entreprises.

Recueil et exploitation de la donnée sont au cœur du développement des « smart territories ». C'est une construction permanente et itérative, et les besoins en investissements sont importants.

Entreprises :

En 2018, 96,7 % des entreprises régionales étaient des PME, et près de 97% de celles-ci des micro-entreprises (Insee 2019).

Les besoins en financement des PME ont pu être estimés à l'occasion des 2 études ex ante « instruments financiers (IF) » réalisées en 2015 et 2017 par la BEI et PWC : en matière de micro-finances, le gap pouvait être estimé entre 1,1 et 1,3 Mds€, et pour les prêts à court termes et les lignes crédits, il oscillait entre 1,0 et 1,1 Mds€.

L'étude BEI-EY (mai 2021) sur les IF 2021-2027, conduit à identifier les défaillances de marché principales (ci-après des extraits de l'étude) :

-PME : gap estimé entre 1 et 1,2 Mds€ pour couvrir les besoins en micro-finance, en prêts de court terme, de moyen et long terme.

*-Transfert de technologie : gap estimé entre 36,4 et 40,2 M€ pour 2022. La défaillance vise spécifiquement le financement de **projets à forte intensité capitalistique et présentant des durées de maturation longues***

*Au total, avec l'ESS traitée par l'OS4 (FSE+), **les gaps sur l'année 2022 sont estimés entre 1 535M€ et 1 696M€**, tous types de produits et de secteurs / thématiques confondus.*

Pour soutenir l'investissement productif dans les domaines de l'innovation et de l'immobilier d'entreprises, ainsi que pour créer un environnement propice à la création d'entreprises (pépinières...) et aux nouveaux modes de travail (Coworking...), l'offre doit être complétée en mixant instrument financier et subvention.

Complémentarité avec le FSE+ mobilisé pour :

-compléter l'Instrument financier (IF) sur le volet ESS

-accompagner la création sur 3/5 ans (le FEDER soutient les infrastructures)

Tourisme (OS 1 et OS 5) :

L'Occitanie (1,2 M de lits marchands, 208 M de nuitées), c'est :

-12,4% des nuitées marchandes françaises (Atout France Juillet 2020) mais que 8,7% des investissements au plan national ;

-31,5 % des curistes français, mais les investissements ne représentent que 17,3% au plan national ;

-la 1ère région pour les clientèles touristiques et la 4ème plus fréquentée par les touristes étrangers, mais les investissements dans les équipements touristiques marchands (hébergement, restauration, équipements de loisirs et du MICE) ne représentent que 8,28% des investissements enregistrés au plan national (6,5% dans la restauration, 2,9 % dans les musées...).

Ce décalage entre réalité de la fréquentation et niveau d'investissement justifie de :

-Développer et moderniser les hébergements marchands pour les adapter à la demande et aux exigences en matière de tourisme éco-responsable (cf. OS1)

-Soutenir les activités touristiques : musées, infrastructures de culture et de loisirs, thermaux/bien être ou du tourisme d'affaire et sportif innovantes (éco-responsabilité, accessibilité, digitalisation, process...) (cf. OS5)

> Objectif stratégique 2

La majorité des typologies d'actions sont mises en oeuvre par le biais de subventions, eu égard la taille et les spécificités financières des bénéficiaires concernés, et la nature de leurs champs d'intervention (biodiversité, risques, économie circulaire, infrastructures cyclables, logement social...). Une partie, plus particulièrement sur le développement des énergies renouvelables et de la performance énergétique pourrait être mise en oeuvre par l'intermédiaire d'instruments financiers. Le cas échéant, ce choix devra être confirmé par une étude ex ante spécifique.

Transition énergétique :

Le « panorama des financements climat 2020 » de Institute For Climate Economics (I4CE) apporte un éclairage national déclinable régionalement, qui démontre les besoins en investissements contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Selon I4CE, malgré un effort qui est passé de 1,7 à 2,4 % entre 2011 et 2019, la France ne pourra « rattraper le retard sur la trajectoire de la stratégie nationale bas-carbone » que si 13 à 17 Mds€ de plus qu'en 2019 sont investis chaque année jusqu'en 2023. A ce jour, près de 40% des investissements concernent la réhabilitation énergétique.

Le parc de logements sociaux et de bâtiments publics est vieillissant, véritable passoire thermique (le logement représente 33% des émissions de GES en Occitanie et 47 % de la consommation énergétique en France, Sce ADEME 2018).

Investissements prioritaires sur :

1. *la réhabilitation énergétique dans le logement social et le bâtiment public*
2. *la production et la distribution en énergies renouvelables*

Risques :

La région connaît des événements climatiques aux conséquences humaines et économiques comme c'est le cas avec les inondations :

1. *Languedoc-Roussillon en septembre 2014 : 320 M€ de dégâts*
2. *Aude en octobre 2018 : 15 morts, 99 blessés, 256 M€ de dégâts*
3. *Gard en septembre 2020 : 15 M€ de dégâts*

Les assureurs recensent environ 200 M€/an de dégâts liés aux inondations et estiment qu'au cours des 20 prochaines années, les indemnisations augmenteront de 100%.

L'Occitanie est la plus touchée en France par les inondations, avec 1/3 de la population et des emplois permanents situés en zone inondable, ainsi qu'une large part des infrastructures touristiques.

Investissements prioritaires pour :

-prévenir les inondations et les submersions marines, principalement par des solutions fondées sur la nature ;

-protéger les populations et les activités ;

-améliorer les systèmes d'alerte et de gestion...

Biodiversité :

L'Occitanie se caractérise par une biodiversité très riche, et d'intérêt patrimonial à l'échelle française voire mondiale (45% du territoire régional en ZNIEFF, plus de la moitié des espèces floristiques et faunistiques françaises etc.). Cette richesse est gage de résilience face aux changements globaux en cours, et source d'attractivité, de qualité de vie et de développement du territoire. Les services rendus par les milieux naturels en Occitanie sont estimés entre 10 à 17 Mds€ / an.

Investissements prioritaires pour :

-restaurer les continuités écologiques, les milieux, les trames vertes et bleues.

Mobilités urbaines douces :

Depuis le premier déconfinement, les français ont privilégié d'autres modes que les transports en commun pour se rendre à leur travail, notamment les modes doux. L'usage du vélo a explosé. Hors périodes de confinement, comparé à 2019, il a été constaté une hausse de 27% de passages vélo, 31% en zone urbaine (Sce : vélo et territoires, janv. 2021).

Cet engouement correspond à la prise de conscience environnementale de la société accélérée par la crise, et par le besoin de se préserver des regroupements de foule.

Globalement concernant l'OS2, selon un sondage OpinionWay-Square (11/2020), 2 français sur 3 pensent que la crise doit être l'occasion d'accélérer la transition écologique, et 3 sur 4 estiment que la relance de l'économie ne doit pas se faire sans transition écologique.

> Objectif stratégique 4 (FSE)

Au 4ème trimestre 2020, le taux de chômage s'établissait à 9,3 %, 1,6 points au dessus de la moyenne nationale, et celui des jeunes de moins de 25 ans avoisine les 24% contre 18% au plan national (Sce : DREETS avril 2021).

La majorité des typologies d'actions sont mises en oeuvre par le biais de subventions, eu égard la spécificité et la nature des interventions (formation, inclusion, éducation...). Une partie, plus particulièrement sur le développement de l'ESS et de l'entrepreneuriat individuel, sera mise en oeuvre par l'intermédiaire d'instruments financiers.

Répondre aux besoins de main d'oeuvre

Devant ces taux supérieurs aux moyennes nationales, la logique d'intervention se concentre sur le retour sur le marché du travail des demandeurs d'emploi, tout en raccrochant les plus éloignés, et en particulier les jeunes, par des actions de remobilisation. Pour 2021, l'enquête des besoins en main d'oeuvre de Pôle Emploi en Occitanie indique que 42,8 % des projets de recrutements sont jugés difficiles par rapport à la disponibilité de la main d'oeuvre. 3 types de facteurs expliquent ces difficultés (étude Pôle Emploi – avril 2019) :

-La nature des offres (conditions de travail, salaires, types de contrat)

-Des éléments environnementaux (saisonnalité, spécialisation du territoire et démographie liée...)

-Le manque de compétence et de savoir-être sont souvent présentés comme une entrave au recrutement

Il est difficile d'infléchir le solde migratoire d'un territoire ou modifier les conditions de travail, mais le FSE+ peut aider à adapter la main d'oeuvre sur les compétences et le savoir-être et améliorer ainsi l'employabilité.

En complément il s'avère fondamental de toujours mieux connaître les besoins du marché, les solutions mises en oeuvre et les innovations possibles.

Péreniser la création d'entreprises pour soutenir la création d'emploi

La création d'entreprises participe à créer de l'emploi, et globalement en France un créateur sur 3 est demandeur d'emploi, près de 3 sur 4 parmi les créateurs accompagnés par les structures dédiées (pépinières, couveuses etc.).

Accompagner ceux qui souhaitent créer leur activité, et en particulier les demandeurs d'emploi, en soutenant les actions des structures qui leur apportent conseils, formation et appui est une priorité car elles contribuent à améliorer le taux de survie à 5 ans de ces jeunes entreprises qui passe ainsi de 50% à 80% (estimations sur un échantillon d'entreprises créées en 2015). La création d'entreprises est l'une des

clés pour une sortie de crise durable. C'est également une contribution significative à la baisse du chômage.

Les causes de défaillance sont variées (marché mal cerné, manque de trésorerie, problèmes de compétences, concurrence, prix de vente, produit mal identifié...). La plupart de ces causes sont la conséquence d'un manque de professionnalisation et de formation des créateurs.

Dynamiser l'emploi individuel et l'ESS (12,7% de l'emploi salarié (3ème région française))

Le gap de financement dans ce secteur de l'ESS est estimé entre 520 et 560 M€ pour 2022 en financement de l'amoçage, de la création, du BFR et de projets d'investissement (étude BEI 2021). Les principaux besoins de financement des structures de l'ESS mis en évidence par l'étude de la BEI (2021) sont :

-un **besoin de financement de l'amorçage de projets d'innovation sociale et / ou à impact social et environnemental**, présentant un horizon de rentabilité à 2-3 ans,

-un **besoin de restructuration et de développement des structures de l'ESS** ayant connu des pertes opérationnelles et / ou s'étant endettées en 2020 (Covid19)

-un **besoin de financement des investissements productifs** de coopératives positionnées sur des secteurs capitalistiques (agroalimentaire par exemple).

Créer un nouvel instrument de partage des risques, pour améliorer le financement des créateurs d'entreprises, des micro-entrepreneurs et des structures de l'ESS devrait contribuer à dynamiser ce segment.

Agir sur le public jeune

Il reste une cible privilégiée. En 2017, parmi les 984 960 jeunes de 15 à 29 ans, 17,7% sont des NEET, soit 162 900 jeunes, et parmi eux, 32 % n'ont aucun diplôme (sce : Carif-Oref 2021). Aussi, près de 20% du FSE sont mobilisés pour soutenir directement des dispositifs spécifiques (Ecoles de la 2ème Chance), et une part non négligeable, mais difficilement mesurable, pour soutenir les formations qualifiantes des jeunes demandeurs d'emploi.

> Objectif stratégique 5

En Occitanie, la densité de population varie de 22 h/km² en Lozère à plus de 5 000 h/km² à Montpellier. Les infrastructures de transport, les commerces et services, les équipements de santé, d'éducation, culturels, de tourisme et de loisirs ne sont pas répartis de manière homogène, et par conséquent l'accès à ceux-ci s'avère inégal.

L'enjeu consiste à doter ces territoires en infrastructures et équipements, notamment dans les zones urbaines et rurales dévitalisées, pour :

-développer l'activité sur place et créer de l'emploi ;

-améliorer les conditions de vie pour retenir et attirer les populations ;

-former en proximité avec un triple objectif qui est d'offrir un égal accès à l'éducation et à la formation, de limiter les déplacements vers les métropoles et ainsi d'agir sur les émissions de GES, de réduire les frais pour les étudiants (location, transport...);

C'est tout l'enjeu du rééquilibrage territorial, axe principal du SRADDET. C'est aussi l'une des priorités donnée au programme FEDER-FSE+.

Cette approche est renforcée par le schéma privilégié pour cet OS5 qui place les territoires au centre de la décision. En effet, le FEDER sera mis en œuvre dans le cadre d'une association des territoires de projets à la décision. Ces derniers seront choisis d'après leur stratégie intégrée.

Cet Objectif stratégique est mis en œuvre par le biais de subventions, eu égard la spécificité et la nature des parties prenantes et des actions menées (développement local, QPV, infrastructures locales, éducation, formation, communautés marginalisées...).

Investissements prioritaires, en zones urbaines comme rurales, pour participer à leur revitalisation et/ou à leur développement intégré :

-QPV et zones rurales : infrastructures de services, de sport, de commerce, de santé, de culture, espaces de vie...

-logements à destination des populations fragiles et marginalisées,

-infrastructures et équipements touristiques, culturels et de loisirs innovants, notamment valorisant le patrimoine naturel et culturel,

-structures de formation, d'éducation et d'enseignement supérieur (41 932 apprentis en 2021 contre 39 000 en 2019, effectifs des Villes Universitaires d'Equilibre (VUE) en augmentation entre 10,5 et 20,6 % entre 2013 et 2018).

III.Stratégie en faveur d'un nouveau modèle de développement et du rééquilibrage territorial (défis recensés dans les recommandations par pays pertinentes...)

Le dérèglement climatique et ses conséquences, la crise sanitaire avec les faiblesses qu'elle a mis en évidence, le risque d'accroissement des disparités territoriales et sociales exigent des réponses volontaristes et équilibrées.

*Ce programme propose d'y contribuer, en axant sa stratégie autour de **2 axes majeurs**, en parfaite cohérence avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) « Occitanie 2040 » :*

Favoriser un nouveau modèle de développement basé sur la R&D&I, sur des productions locales, sur des services de proximité, sur une utilisation optimale du numérique, tout en préservant l'environnement,

en respectant les ressources et les espaces, et en exploitant le potentiel de l'économie verte.

Promouvoir un rééquilibrage territorial en développant les activités, les services et l'emploi sur tous les territoires, et en valorisant les ressources des espaces jusque là moins sollicités.

L'augmentation de la population se concentre autour des métropoles, attirant ainsi les activités et les emplois mais également soulevant des questions de consommation foncière, de déplacements, de pollution...

On doit aussi contribuer à éviter les effets consécutifs à une trop forte concentration, comme cela peut être le cas dans les quartiers de la Politique de la Ville.

*Ces 2 axes majeurs de la stratégie régionale sont croisés avec les recommandations du **rapport Pays de la Commission européenne** et les règlements 2021-2027, afin de dégager les mobilisations communes pour faire face aux défis des prochaines années, dans un contexte de lutte contre la pandémie, de relance économique, et d'urgence climatique.*

Cette stratégie est aussi en parfaite concordance avec le principe du "Do no significant harm" (DNSH) qui demande qu'aucun préjudice important ne soit causé à 6 objectifs environnementaux.

*La concordance de la stratégie du programme avec **l'annexe D du rapport Pays 2019**, mais aussi avec le **Green Deal**, est particulièrement forte notamment concernant :*

> OS1

Le renforcement des capacités de recherche, de développement et d'innovation (Ann.D) ;

La numérisation au bénéfice des citoyens, des PME et des pouvoirs publics (Ann.D) ;

Les investissements en vue d'améliorer la croissance et la compétitivité des TPE/PME sont jugés hautement prioritaires, notamment pour contribuer à la création de nouvelles entreprises et pour aider les jeunes dirigeants au cours de la phase de démarrage (Ann.D) ;

L'amélioration de la position des TPE/PME françaises sur les marchés intérieurs et extérieurs de l'UE (Ann.D).

> OS2

Le déploiement des énergies renouvelables, y compris l'utilisation de la biomasse (Ann.D) ;

L'efficacité énergétique dans le logement social, dans les services et les entreprises (Ann.D) ;

Les investissements accompagnant la transition vers une économie circulaire (Ann.D) ;

Selon l'Ann.D, la France est « concernée par la protection de la biodiversité, étant donné qu'elle est l'un des dix Etats membres comptant le plus grand nombre d'espèces menacées et l'Etat membre comptant le plus grand nombre de régions biogéographiques » ;

Le développement des mobilités douces urbaines (Green Deal et Stratégie de mobilité durable et

intelligente)

Les investissements en vue de préserver les populations et les activités des risques induits sont jugés comme hautement prioritaires compte tenu des « effets négatifs du changement climatique – notamment les inondations... » (Ann.D) ;

> OS3

Conformément aux recommandations, le programme ne mobilise pas cet OS3, mais l'enjeu lié à la promotion des mobilités douces et du numérique est identifié au titre des OS1, 2 et 5, .

> OS4 (FEDER)

Conformément aux recommandations, cet OS n'est pas mobilisé. L'enjeu de la proximité de l'offre de formation et d'éducation est traité au titre des Approches Territoriales Intégrées (OS5)

> OS4 (FSE)

La promotion de l'égalité d'accès à des cursus d'éducation et de formation inclusifs et de qualité est qualifié d'investissement hautement prioritaire (Ann.D) tout comme la mise en œuvre de formations adaptées aux besoins des demandeurs d'emploi et des personnes inactives,

Le soutien ciblé à l'intervention précoce (écoles de la deuxième chance...) (Ann.D),

Le soutien à l'emploi indépendant, à l'entrepreneuriat et à l'économie sociale est une recommandation de l'Ann.D ;

Diplômés de l'enseignement supérieur : d'ici 2030, la part des individus âgés de 25 à 34 ans ayant un niveau d'études supérieures devrait être d'au moins 45 % (Résolution du Conseil, n° 2021/C 66/01).

> OS5

Dans le cadre d'Approches territoriales intégrées, l'Annexe D cible :

Les investissements visant à régénérer les zones défavorisées, notamment urbaines (équipements culturels et sportifs de proximité, commerces essentiels, services, structures de formation et d'éducation...),

L'intégration des communautés marginalisées,

Les investissements dans le domaine de la culture, du tourisme et des loisirs,

Le Programme est en adéquation avec différentes orientations/recommandations de la Commission européenne. C'est particulièrement le cas en matière de :

Tourisme : Mettre en relation les citoyens et l'offre touristique locale ; promouvoir les attractions locales,

le tourisme et l'Europe en tant que destination touristique sûre (orientations de la CE du 13/05/2020) ;

Transition énergétique et écologique : Faire de l'Europe le 1er continent du monde climatiquement neutre d'ici à 2050 (Pacte vert pour l'Europe – décembre 2019) ;

Numérique : faire en sorte que la transition numérique bénéficie aux citoyens et aux entreprises (Stratégie « Une Europe adaptée à l'ère numérique ») ;

R&D : Ouvrir le processus d'innovation à des personnes ayant de l'expérience dans d'autres domaines que le monde universitaire et scientifique (Une vision de l'Europe – 17/05/2017)... objet de la RIS3 ;

Formation / éducation : investir dans les compétences est la clé de la transformation de notre économie et d'une meilleure résilience aux crises (Stratégie européenne en matière de compétences en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience).

Création d'entreprises : la Stratégie industrielle pour une Europe verte et numérique, compétitive à l'échelle mondiale comporte un volet spécifique aux PME, dont « l'objectif est de faire de l'Europe le meilleur endroit pour créer une entreprise et se développer »;

4 des 5 objectifs stratégiques sont mobilisés et déclinés en 5 priorités (hors AT).

Priorité 1 : Soutenir la relance économique et encourager la transformation vers une économie intelligente et innovante

Priorité 2 : Agir face à l'urgence climatique et pour une économie décarbonée

Priorité 3 : Agir face à l'urgence climatique en développant les mobilités douces urbaines

Priorité 4 : Former et accompagner pour favoriser le parcours vers l'emploi et la création d'activité

Priorité 5 : Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources

IV. Capacité administrative, gouvernance et simplification

La Région mobilise près de 100 ETP pour piloter et gérer ce programme, équipe qui a su démontrer sa capacité tout au long de la programmation 2014-2020.

Un large partenariat (territoires, institutionnels, filières...) est associé à la conception et à la mise en œuvre du programme au sein de sa comitologie mais également au travers d'échanges réguliers.

*L'un des grands défis est d'instituer une **Europe de la proximité**, que chacun puisse s'approprier. Cela passe par une communication renforcée.*

La mise en œuvre de l'OS5 au travers d'Approches Territoriales Intégrées associe étroitement les territoires à la sélection des opérations qui les concernent, que ces opérations soient portées localement ou par des acteurs d'envergure départementale, régionale ou nationale.

Outre la participation à la décision, ces territoires sont intégrés aux démarches de formation/information qui leur permettront d'être des relais d'information.

Une utilisation optimale des Options de coûts simplifiés est préconisée, et une massification des financements européens est encouragée. A cela s'ajoute la volonté d'une plus large information et d'un

accompagnement plus étroit des porteurs de projets. La mise en œuvre des instruments financiers est également portée comme une simplification de gestion.

V. Expérience passée

Les programmations précédentes ont mis en évidence le besoin de cibler une majeure partie des fonds sur des mesures phares du programme, et sur des publics cibles.

Compte tenu de la situation de la Région exposée ci-dessus, les demandeurs d'emploi, et notamment les jeunes, demeurent une priorité. Le volet IEJ a été trop complexe à mettre en œuvre pour une population aussi volatile. Néanmoins, il a démontré qu'il était difficile de repérer et de capter ces NEET et que l'effort devait être maintenu dans un cadre d'intervention plus souple.

Les résultats des audits ont incité l'Autorité de gestion à renforcer certains aspects de la piste d'audit, comme le contrôle des marchés publics ou l'expertise en matière d'aides d'Etat. Par ailleurs, l'AG a procédé à des rappels par notice, voire par des formations, pour faire suite aux résultats d'audits (dépenses de personnels etc.).

Par rapport à 2014-2020, le nombre de typologies d'actions est abaissé d'au moins 1/3, avec l'objectif de réduire la charge administrative, d'améliorer la lisibilité des interventions, et de massifier les interventions. Le nombre d'axes est également revu fortement à la baisse.

Afin de mobiliser les fonds sur des projets plus lisibles et structurants, et pour tenir compte des exigences liées à la gestion des dossiers, des planchers minimum sont fixés.

Un effort est porté sur l'optimisation des crédits européens, en incitant les porteurs à renoncer à des cofinancements multiples et émiétés.

VI. Stratégies macrorégionales

L'Occitanie n'est pas couverte par une stratégie macro-régionale. Toutefois, elle coopère avec les régions voisines au sein de 2 organisations dont les actions pourront être soutenues au titre des programmes de ces régions :

L'Eurorégion Pyrénée-Méditerranée (avec les Iles Baléares et la Catalogne)

La Communauté de Travail des Pyrénées (régions françaises et espagnoles des Pyrénées)

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Tableau 1

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe</p>	<p>Recherche et développement : - L'objectif d'atteindre 3% pour 2020 en ce qui concerne l'intensité de recherche-développement totale ne sera pas atteint par la France (2,2%) - Occitanie = 3,7% de son PIB en dépenses de R&D (source INSEE 2016) mais 55ème place pour ce qui est de sa performance globale de R&D (European Regional Innovation Scroboard 2019), - nombre de brevets déposés très en deça des 2 régions qui la précédent (Ile de France et Auvergne-Rhône-Alpes) dans le classement français, - Une recherche publique qui représente 40% des dépenses de R&D (Insee 2016) - 3ème région française pourvoyeuse de doctorants diplômés (10 %), derrière l'Île-de-France (33 %) et Auvergne-Rhône-Alpes (14 %). >améliorer le potentiel de recherche >renforcer les collaborations privé-public en favorisant les projets de R&D et en mettant à disposition des infrastructures compétitives >valoriser le capital humain Conformité avec la nouvelle Stratégie régionale d'innovation (RIS3) Innovation dans les entreprises : - 3ème région française dans le classement Next40 en 2021 >Accompagner les projets innovants des entreprises Conformité avec la nouvelle Stratégie régionale d'innovation (RIS3)</p>
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics</p>	<p>Numérique : - 32% des français en 2019 réalisaient des démarches administratives sur Internet - 88% d'internautes en France en 2019 - 15ème rang de l'UE27 pour ce qui est de l'indice relatif à l'économie et à la société numérique (DESI2020) -</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>Part d'emploi numérique dans les entreprises en Occitanie : 25% - CA de l'édition de logiciel en région : 50 M€/an - 2238 startups dans le numérique en Occitanie >Développer toute la chaîne de la donnée par des projets et équipements contribuant à son recueil, son stockage, sa sécurisation, son exploitation et son partage >Développer les usages et la digitalisation de l'économie et des services >Déployer les territoires intelligents Conformité avec le « Green New Deal » de la Région Occitanie et son levier transition numérique Conformité avec le SRADDET « Occitanie 2040 » et la RIS3 2021-2027</p>
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs</p>	<p>TPE PME : En 2018, 96,7 % des entreprises régionales étaient des PME, et près de 97% de celles-ci des micro-entreprises (Sce Insee). >Un soutien aux investissements est essentiel pour leur permettre de croître et de s'adapter rapidement aux conditions de leurs marchés, et de se transformer Défaillances de marché en Occitanie : - entre 550M€ et 607M€ pour les produits de microfinance - entre 315M€ à 348M€ pour les prêts à court terme - entre 216M€ et 239M€ sur le marché des prêts à moyen et long-terme - entre 454M€ et 502M€ pour les besoins en fonds propres Au total, les gaps sur l'année 2022 sont estimés entre 1 535M€ et 1 696M€ Conformité avec le SRADDET « Occitanie 2040 » et la RIS3 2021-2027 TPE PME du Tourisme : - Secteur représentant 10,5 % du PIB régional et 96 500 emplois - 1,2 M de lits marchands et 208 M de nuitées : - L'Occitanie représente 12,4 % des nuitées marchandes françaises (sce : Atout France Juillet 2020) mais que 8,7% des investissements dans ces filières au</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>plan national ; - Accueille 31,5 % des curistes français dans ses établissements thermaux, mais les investissements ne représentent que 17,3% au plan national ; - 1ère région pour les clientèles touristiques et 4ème plus fréquentée par les touristes étrangers, mais les investissements dans les équipements touristiques marchands (hébergement, restauration, équipements de loisirs et du MICE) représentent 8,28% des investissements enregistrés au plan national (notamment 6,5% des investissements dans la restauration, 2,9 % dans les musées...).</p> <p>>Développer et moderniser les hébergements marchands pour les adapter aux attentes des clientèles et aux exigences en matière de tourisme durable et responsable ; >Valoriser au mieux le territoire Immobilier collectif : - En 2019, 75 600 créations d'entreprises, soit une progression de 20 % par rapport à 2018 (contre 18 % sur le territoire national). Cette progression résulte essentiellement de la hausse du nombre de nouveaux micro-entrepreneurs (+ 30 %) - La crise sanitaire a mis en exergue la demande croissante pour de nouveaux modes d'environnement de travail comme les espaces partagés, les tiers lieux etc... >Améliorer l'accueil des entreprises en création ou en développement par des infrastructures adaptées >Créer des espaces et équipements contribuant à offrir de nouveaux modes de travail Conformité avec le SRADDET</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des</p>	<p>RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre</p>	<p>Performance énergétique, dont logement social : La France est à la traîne en matière de décarbonation du secteur du bâtiment, selon le Haut Conseil pour le climat, qui plaide pour des investissements</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable		massifs et une refonte du système d'aides pour rendre la rénovation énergétique performante. - En France, le bâtiment représente 18% des émissions de GES en 2017, et 28% en ajoutant la production de la chaleur et de l'électricité - Le rythme de baisse des émissions doit passer d'environ 2 à 3% en ce moment, à 5% par an dans ce secteur d'ici quelques années pour pouvoir atteindre les objectifs que se fixe la France en termes de neutralité carbone - En Occitanie, le logement représente 33% des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique (pour 47% de la consommation énergétique annuelle). >Améliorer la performance énergétique de l'habitat pour réduire ces émissions Conformité avec le Green New Deal Occitanie et la stratégie régionale REPOS
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable	RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés	Production énergies renouvelables : - ensoleillement jusqu'à 2600h/an, - 2ème gisement éolien d'Europe (Sce FEE 2016), - 2ème région pour la puissance hydro-électrique installée (sce : RTE), - 2ème région forestière de France avec 36% (sce : ONF) de son territoire couvert par la forêt etc - La Région Occitanie souhaite multiplier par 3 la production ENR d'ici 2050 - En 2020, 2ème région de France pour la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables qui s'élève à 47% de la consommation de la région - Avec 35 TWh en 2020, la production d'électricité d'Occitanie est en hausse de 2% par rapport à 2019 (-7% au niveau national). >Exploiter le potentiel en énergies renouvelables de la région en la dotant d'infrastructures et d'équipements de production Conformité avec le Green New Deal Occitanie et la

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		stratégie régionale REPOS
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.3. Développer des systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-E</p>	<p>Hydrogène : - En France, à l'horizon 2050, l'hydrogène décarboné pourrait répondre à 20% de la demande d'énergie finale et réduire les émissions annuelles de CO2 de 55 millions de tonnes. Il permettrait également de créer une industrie à part entière qui représenterait, en 2030, un chiffre d'affaires d'environ 8,5 Mds d'€ pour plus de 40 000 emplois. En 2050, ce chiffre pourrait atteindre 40 Mds d'€ et plus de 150 000 emplois (Etude AFHYPAC 2018). - Dans le scénario région à énergie positive, l'énergie électrique nécessaire à la production d'hydrogène a été évaluée en 2050 à l'équivalent de 30% de la production annuelle éolienne terrestre, marine et photovoltaïque en Occitanie. - La Région Occitanie a adopté un Plan Hydrogène Vert, doté de 150 M€ sur la période 2019-2030 et qui pourra générer 1 Mds d'€ d'investissement. >Développer les capacités de production, de stockage, de distribution Conformité avec le Green New Deal Occitanie et la stratégie régionale REPOS</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes</p>	<p>Prévention des risques inondations et submersion marine : - Entre 1900 et 2010, la hausse moyenne du niveau des mers a été de 19 cm - Elévation comprise entre de 60 cm et 1 m à l'horizon 2100, qui va accentuer les risques d'érosion et de submersions marine - L'Occitanie est la région française la plus touchée par les inondations, avec 1/3 de sa population et des emplois permanents situés en zone inondable - Les assureurs recensent environ 200 M€/an de dégâts liés aux inondations en France et estiment qu'au cours des 20</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		prochaines années, les indemnités augmenteront de 100% >Prévenir les inondations et protéger les populations et les activités >Préserver le trait de côte pour lutter contre les submersions marines >Améliorer les systèmes d'alerte et de gestion Conformité avec la stratégie nationale de réduction des risques d'inondation qui décline la Directive Cadre Inondations
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable	RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	Economie circulaire : - Le PRPGD d'Occitanie fixe un objectif de 57% de déchets ménagers collectés en vue d'un recyclage en 2031 (contre 38% en 2015) - En cumulant les objectifs de prévention et de valorisation des déchets, ce sont 451 000 tonnes/an qui doivent être détournées de l'élimination. - 210 000 t de verre collectés (9% du gisement national en 2017), 74 000 t de plastique (8,2 % du volume national), 551 000 t de bois (9% du volume national), 569 000 t de papiers-cartons (8% du gisement national), 0,46 Mt de métaux ferreux (3,6 % du volume national) - En 2017, 0,84 Mt CO2 eq et 7,11 TWh économisés grâce au recyclage - 116 entreprises spécialisées en Occitanie (2017), avec 2 097 >Réduire le volume de déchets à la source >Favoriser le recyclage des déchets et leur réutilisation En conformité avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement	RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution	Biodiversité : - 230 kms de littoral, 29% du territoire couvert par Natura2000, 62% en Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, - 2 parcs nationaux et 7 parcs naturels régionaux, 1 parc marin - 50% des zones humides ont disparues en 30 ans - 2ème région la plus

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable		boisée de France - 40 000 ha de lagunes littorales et 74 000 km de linéaire de cours d'eau >Restaurer les trames vertes et bleues >Restaurer l'état des milieux aquatiques >Améliorer la connaissance des milieux et de leur fonctionnement >Accompagnement à la gestion des milieux >Restaurer les populations de poissons grands migrateurs Conformité avec les objectifs du Pacte Vert pour l'Europe et de la stratégie de l'Union Européenne pour la Biodiversité ainsi qu'avec les stratégies régionales en faveur de l'eau (H2030) et de la biodiversité en Occitanie (SrB)
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable	RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone	Mobilités urbaines douces : - La part modale du vélo ne représente que 3% des déplacements quotidiens en France - En Occitanie, 2,2% des actifs vont travailler à vélo et 79 % des déplacements sont effectués en voiture (contre 70 % sur l'ensemble du territoire français) - Sur ces 2,2 %, 40% vivent dans l'une des 2 métropoles et 85% parcourent des distances inférieures à 5kms >Aménager des infrastructures dédiées >Développer des équipements et service favorisant l'usage des mobilités douces Conformité avec le Plan Vélo national (2018) et le Plan Vélo mis en œuvre en 2020 (pour 10 ans) par la Région au titre de son rôle de cheffe de file de la Mobilité dans le cadre du Green New Deal régional.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les	- En 2019, 75 600 créations d'entreprises, soit une progression de 20 % par rapport à 2018 (contre 18 % sur le territoire national). Cette progression résulte essentiellement de la hausse du nombre de nouveaux micro-entrepreneurs (+ 30 %). - En France, en 2018, 28% des créateurs étaient

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
	personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;	<p>chômeurs, inactifs ou étudiants. 27% des entreprises créées au 1er T 2018 employaient au moins 1 salarié en plus du créateur en fin d'année. - RAMO 2020 PO LR : 74,6 % des participants à ces actions sont demandeurs d'emplois ou inactifs (y compris les actions d'accompagnement en agriculture dont le ratio est à 48% environ) - le taux de survie à 5 ans des jeunes entreprises accompagnées passe de 50% à 80% (estimations sur un échantillon d'entreprises créées en 2015). Selon une étude de l'INSEE, 66% des entreprises ayant été accompagnées sont encore en activité après 5 ans d'existence, contre seulement 52% lorsque ce n'est pas le cas, - 2017, 3ème région française pour le nombre d'établissements de l'ESS, et 3ème région pour le poids en nombre d'emplois La création d'entreprises est non seulement un moyen de créer de l'activité et de la richesse mais également de sortir du chômage tout en créant de l'emploi salarié. Il est donc important de la soutenir et de faire en sorte que le taux de survie soit amélioré. Un accompagnement adéquat y contribue très largement. Il en est de même de l'ESS qui est un secteur qui offre des opportunités aux chômeurs grâce à une philosophie axée sur la solidarité, favorisant une redistribution des profits plus que dans d'autres secteurs. >Renforcer l'accompagnement des jeunes entreprises créées pour favoriser leur survie >Développer l'ESS Conformité avec le SRDEII 2016-2021 et le Plan ESS de la Région Occitanie, en cours d'actualisation.</p>
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de	- Au 4ème trimestre 2020, le taux de chômage s'établissait à 9,3 %, au même niveau que les Hauts

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
	<p>formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages</p>	<p>de France (Sce : DREETS avril 2021) - Le « droit à être informé, conseillé et accompagné en matière d'orientation professionnelle », créé par la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, a été confirmé par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale - En 2017, parmi les 984 960 jeunes de 15 à 29 ans, 17,7% sont des NEET, soit 162 900 jeunes, et parmi eux, 32 % n'ont aucun diplôme (sce : Carif-Oref 2021) >Connaître les besoins et l'évolution du marché du travail, l'adéquation avec la carte des formations >Améliorer l'accueil, l'information et l'orientation >Diffuser la connaissance des métiers Conformité avec le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CRDFOP 2016-2021), en cours d'actualisation</p>
<p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées</p>	<p>- En 2017, parmi les 984 960 jeunes de 15 à 29 ans, 17,7% sont des NEET, soit 162 900 jeunes, et parmi eux, 32 % n'ont aucun diplôme (sce : Carif-Oref 2021) - Le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans en région avoisine les 24% contre 18% au plan national (Sce : DREETS avril 2021) - 8.2% de la population âgée de 18 à 24 ans a quitté prématurément le système éducatif ou la formation sans être inscrite dans des démarches d'aide à la définition d'un projet professionnel ou d'accompagnement pour acquérir une qualification ou un employ (INSEE 2020) - En 2019, les Ecoles de la deuxième chance d'Occitanie ont accueilli 1547 jeunes sans qualification. Les femmes représentent environ 53% du public accueilli. 83 % des élèves ont un niveau d'études faible (niveau V</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>non validé). De par leur jeune âge, six élèves sur dix n'ont aucune expérience professionnelle. Enfin, si près de neuf élèves sur dix sont urbains, 37 % résident dans un quartier couvert par la Politique de la Ville. En 2019, seuls 11% des jeunes issus d'un parcours d'une E2C sont sortis sans solution. - En Occitanie, la part des diplômés de l'enseignement supérieur sur la classe d'âge 25-34 ans s'établit à une valeur moyenne de 43,9% (Direction de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport - panorama statistique 2019) le taux est inférieur à 40% dans les sites universitaires hors métropoles. - En 2019, en Occitanie, 90 000 jeunes quittaient le système éducatif sans avoir obtenu un diplôme de niveau IV ou III >Accompagner de façon renforcée les jeunes sans formation, sans emploi et sorti du système scolaire pour les former et les insérer >Favoriser l'accès à l'enseignement supérieur dans les territoires éloignés des centres universitaires >Faciliter le retour à l'enseignement supérieur pour les publics ayant arrêté leur cursus trop tôt Conformité avec le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CRDFOP 2016-2021), en cours d'actualisation</p>
<p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la</p>	<p>- Au 4ème trimestre 2020, le taux de chômage s'établissait à 9,3 %, au même niveau que les Hauts de France (Sce : DREETS avril 2021). 15% des demandeurs d'emploi ont un niveau inférieur à 5. - Le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans en région avoisine les 24% contre 18% au plan national (Sce : DREETS avril 2021) - Pour 2021, l'enquête des besoins en main d'œuvre de Pôle Emploi en Occitanie indique que sur 246 590</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
	mobilité professionnelle	projets de recrutements, 42,8 % sont jugés difficiles par rapport à la disponibilité de la main d'œuvre >Former les chômeurs pour élever le niveau de qualification et répondre aux besoins du marché du travail >Remobiliser les chômeurs très éloignés du marché en les formant sur les compétences de base, le savoir être et le savoir faire Conformité avec le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CRDFOP 2016-2021), en cours d'actualisation
5. Une Europe plus proche des citoyens, par la promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales	RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines	Politique de la Ville : - 105 QPV, avec 6,3% de la population régionale (sce : Insee 2018). - 92% de la population vivent dans les aires d'attraction des villes (Sce : Insee 2020) □ Renforcer le niveau de services, dont les services de santé, □ Améliorer le cadre de vie Populations marginalisées : - 900 Roms à Montpellier, 1200 à Toulouse - 2 enfants sur 10 vit avec un seul de ses parents (Insee janvier 2020), dont 84% avec leur mère - 18% des familles monoparentales vivent dans un logement sous dimensionné (Insee janvier 2020) □ Résorber l'habitat insalubre et proposer des solutions d'hébergement d'urgence Tourisme et culture : - 1,2 M de lits marchands et 208 M de nuitées : - 12,4 % des nuitées marchandes françaises (sce : Atout France Juillet 2020) - 31,5 % des curistes français - 4ème région plus fréquentée par les étrangers - Seulement 8,28% des investissements nationaux □ Péreniser et renforcer l'attractivité touristique □ Préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel Formations paramédicales et sociales, apprentissage et enseignement supérieur : - 15 625 apprenants en formation en 2019/2020 - 6,6 % de la population a plus de 80 ans, - 19% des

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>actifs du secteur sanitaire et social ont plus de 55 ans - Apprentissage 2020 : 3ème région pour le nombre de contrats signés (41 932) - 34 000 apprentis en 2016, 40 000 en 2020 - Part des diplômés de l'enseignement supérieur (25-34 ans) est de 43,9% (DRAJES 2019), moins de 40% hors métropoles. - taux de boursiers hors métropoles supérieur de 15 points à celui observé dans les métropoles <input type="checkbox"/> Se doter des infrastructures modernes de formation <input type="checkbox"/> Accueillir l'enseignement supérieur hors des grands centres universitaires Pyrénées : - 4500 espèces florales dont 160 endémiques - 1 PNC - 2 PNR et 17 réserves naturelles - 17 000 emplois touristiques et 745 millions d'euros de consommation touristique. Plus de 10 000 emplois liés aux activités de neige. - Le taux d'emploi s'élève à 62% aujourd'hui (contre 58% en 2013), huit salariés sur dix ont un contrat à durée déterminée, et le temps partiel concerne 22% des salariés du massif >Diversifier l'économie, notamment touristique, du massif >Préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel pyrénéen pour renforcer l'attractivité du massif >Valoriser les savoir-faire et l'artisanat local En conformité avec la Convention de Massif et avec le SRADDET</p>
<p>5. Une Europe plus proche des citoyens, par la promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales</p>	<p>RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines</p>	<p>Zones rurales : - 55% de l'Occitanie = massifs montagneux regroupant 20% de la population. - Densité (2018) = 80 hab/km² contre 117 hab/km² pour la France métropole, avec des densités comme 14,8 (Lozère), 30,6 (Gers), 31 pour (Ariège) <input type="checkbox"/> Renforcer le niveau de services, dont les services de santé, <input type="checkbox"/> Améliorer le cadre de vie (commerces, espaces de vie et de loisir, équipements</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>culturels...) Populations marginalisées : - 900 Roms à Montpellier, 1200 à Toulouse - 2 enfants sur 10 vit avec un seul de ses parents (Insee janvier 2020), dont 84% avec leur mère - 18% des familles monoparentales vivent dans un logement sous dimensionné (Insee janvier 2020) □ Résorber l'habitat insalubre et proposer des solutions d'hébergement d'urgence</p> <p>Tourisme et culture : - 1,2 M de lits marchands et 208 M de nuitées : - 12,4 % des nuitées marchandes françaises (scc : Atout France Juillet 2020) - 31,5 % des curistes français - 4ème région plus fréquentée par les étrangers - Seulement 8,28% des investissements nationaux □ Péreniser et renforcer l'attractivité touristique □ Préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel</p> <p>Formations paramédicales et sociales, apprentissage et enseignement supérieur : - 15 625 apprenants en formation en 2019/2020 - 6,6 % de la population a plus de 80 ans, - 19% des actifs du secteur sanitaire et social ont plus de 55 ans - Apprentissage 2020 : 3ème région pour le nombre de contrats signés (41 932) - 34 000 apprentis en 2016, 40 000 en 2020 - Part des diplômés de l'enseignement supérieur (25-34 ans) est de 43,9% (DRAJES 2019), moins de 40% hors métropoles. - taux de boursiers hors métropoles supérieur de 15 points à celui observé dans les métropoles □ Se doter des infrastructures modernes de formation □ Accueillir l'enseignement supérieur hors des grands centres universitaires</p> <p>Pyrénées : - 4500 espèces florales dont 160 endémiques - 1 PNC - 2 PNR et 17 réserves naturelles - 17 000 emplois touristiques et 745 millions d'euros de consommation touristique. Plus de 10 000 emplois liés aux activités de neige. -</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		Le taux d'emploi s'élève à 62% aujourd'hui (contre 58% en 2013), huit salariés sur dix ont un contrat à durée déterminée, et le temps partiel concerne 22% des salariés du massif >Diversifier l'économie, notamment touristique, du massif >Préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel pyrénéen pour renforcer l'attractivité du mass

* Priorités spécifiques conformément au règlement FSE+

2. Priorités

Référence: article 22, paragraphe 2, et article 22, paragraphe 3, point c), du RDC

2.1. Priorités autres que l'assistance technique

2.1.1. Priorité: 1. Soutenir la relance économique et encourager la transformation vers une économie intelligente et innovante

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Conformément à la Stratégie de Spécialisation Intelligente régionale (3S), cet objectif spécifique vise à renforcer :

-Les capacités matérielles et immatérielles des établissements et organismes de recherche pour accéder ou se maintenir à un niveau de compétitivité internationale et accroître leur attractivité et leur internationalisation.

-L'excellence et l'attractivité des activités de la recherche publique, gage d'innovation et d'attractivité pour les entreprises,

-La visibilité de la recherche et de l'innovation aux niveaux régional, national et international permettant le développement de nouveaux partenariats publics/privés.

Favoriser et intensifier les partenariats et les collaborations entre recherche publique/entreprise, stimuler l'innovation et le transfert de connaissance est le but recherché. A travers une stratégie de dynamisation de la recherche sur des thématiques prioritaires, les actions financées au titre de cette mesure visent la structuration de la recherche en Occitanie.

1/ Créer et améliorer des infrastructures de recherche et d'innovation

Le FEDER soutient la création et l'amélioration d'infrastructures de recherche et d'innovation. Ces infrastructures, en collaboration avec les entreprises, permettront la réalisation de projets afin de lever des verrous scientifiques et réaliser des ruptures technologiques. Ces coopérations interdisciplinaires ou multidisciplinaires avec le secteur privé permettront de stimuler l'innovation.

Le lien entre tissu économique et acteurs de la recherche est favorisé par des sites dédiés au sein des campus de recherche autour de ces infrastructures. Cette action vise à soutenir et à développer des plateformes de recherche et d'innovation, notamment par le renforcement des RH et l'acquisition des équipements de pointe. Des projets immobiliers portés par des établissements ou organismes, intégrant ces infrastructures ouvertes et en lien avec le tissu économique peuvent être soutenus.

Cette mesure favorise également le développement de prototypes, démonstrateurs ou lignes pilotes venant répondre à des priorités régionales, ainsi que des projets de territoire d'expérimentation s'adossant à des infrastructures de recherche et portés par les acteurs du territoire.

Les projets s'inscrivent dans les thématiques de la 3S et peuvent émerger notamment au Contrat de Plan Etat/Région, aux Schémas Régionaux.

Par l'ouverture des infrastructures de recherche académiques aux acteurs économiques, cette mesure vient renforcer l'attractivité et la visibilité des activités de R&D en attirant des acteurs économiques tout en renforçant des collaborations existantes entre la recherche publique et privée.

Cette typologie d'action a été évaluée comme compatible avec les principes DNSH de fond selon la méthodologie nationale.

2/ Accompagner des projets innovants d'entreprises et de créateurs

L'objectif de cette action est de permettre à l'ensemble des entreprises, y compris celles issues des secteurs traditionnels, de développer des programmes d'innovation.

Le FEDER soutient les projets de R&D et d'innovation sous toutes ses formes et quelle qu'en soit la phase de maturité, de la qualification de l'innovation, au premier prototypage ou test d'expérimentation et d'activité : pour leur implantation, leur développement en diversification ou anticiper les mutations.

Les projets d'entreprises soutenus peuvent être individuels (si TPE-PME et PETI) ou issus de collaborations entre entreprises, par appels à projets le cas échéant. Outre le caractère innovant des projets, seront également appréciés leurs enjeux en termes d'accroissement de l'investissement de R&D des entreprises, ainsi que de retombées économiques et d'emplois sur le territoire régional.

Des outils financiers peuvent également être mobilisés dans les phases d'amorçage et de démarrage des entreprises innovantes.

Afin d'encourager des opérations de taille significative, un plancher d'un montant d'investissements (en termes d'assiette subventionnable) minimum est fixé à 500 000 €.

Cette typologie d'action a été jugée conforme par incidence négligable avec les principes DNSH pour l'adaptation au changement climatique. Pour l'économie circulaire, la conformité a été prouvée par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale).

Types de bénéficiaires :

Entreprises

3/ Renforcer les collaborations entre laboratoires et entreprises

Il s'agit de favoriser et d'intensifier les partenariats et les collaborations entre recherche publique et entreprises et de stimuler l'innovation et le transfert de connaissance et de technologies vers les entreprises. Ces partenariats de R&D, soutiennent prioritairement les entreprises qui souhaitent intégrer des innovations dans leurs produits, services ou process industriels pour leur permettre de rester compétitives sur les marchés nationaux et internationaux ou d'accéder à de nouveaux marchés.

Cette action soutient :

-Des projets favorisant le rapprochement entre laboratoires et entreprises (développement et émergence de partenariats,

-Des projets de R&D entre les laboratoires de recherche et les entreprises, en intégrant notamment les laboratoires communs régionaux, ou par le biais d'appels à projets thématiques pour inciter le développement de nouveaux partenariats, en priorité avec des PME régionales,

-Des projets de type pré-maturation pour booster le transfert de technologie sur des thématiques prioritaires des programmes d'innovation portés par les entreprises dans les domaines de la 3S par le biais de démarches collectives de sensibilisation, de formations, de capitalisation des connaissances, de veille et d'intelligence économique... ou bien encore de mise en réseau entre entreprises et/ou laboratoires de portage de plateformes d'innovation, de moyens techniques etc. permettant aux entreprises de tester leurs innovations (produits, services, procédés) pour leur industrialisation et leur mise sur le marché

Cette typologie d'action a été évaluée comme conforme par incidence négligeable pour l'adaptation au changement climatique. Quant à l'économie circulaire, cette typologie d'action a été jugée conforme avec les principes DNSH de fond selon la méthodologie nationale.

4/ Renforcer le potentiel humain par et pour la recherche

L'objectif est de renforcer le capital humain des laboratoires régionaux et de favoriser la montée en compétences des étudiants, grâce à la poursuite d'études longues, notamment en soutenant des partenariats attractifs pour les entreprises, favorisant l'innovation tout en améliorant l'employabilité des doctorants.

Cela passe par le soutien à :

-Des allocations doctorales et autres ressources humaines nécessaires en lien avec le milieu socio-économique et/ou susceptibles de contribuer à développer le potentiel de recherche sur les villes universitaires situées en dehors des grandes métropoles.

-A la diffusion de la culture scientifique et industrielle (CSTI) auprès d'un large public, favorisant ainsi une meilleure appréhension des enjeux de nos sociétés et de leurs impacts économiques et sociaux (information, sensibilisation, animation, projets collectifs...). Aux actions collectives et mutualisées entre entreprises, laboratoires... visant à renforcer la participation des acteurs régionaux aux appels à projets européens (veille, animation, ingénierie de projets...)

Les actions présentées pour cet objectif spécifique peuvent éventuellement faire l'objet d'appels à projets.

Cette mesure vise à renforcer les moyens dédiés à la R&D et à sa diffusion :

-En favorisant la recherche d'excellence par l'attractivité de ressources humaines qualifiées, notamment celles non implantées en Occitanie, pour permettre aux entreprises et aux laboratoires de disposer d'une réelle force d'innovation

-En permettant de déployer une stratégie volontariste et mutualisée auprès de tous les publics et notamment les jeunes sur les enjeux et les avancées de la

science via la diffusion CSTI notamment

-En favorisant la mutualisation des forces académiques pour augmenter la visibilité de la R&D à l'échelle européenne au bénéfice du développement économique du territoire régional

Cette typologie d'action a été jugée conforme par incidence négligable avec les principes DNSH.

Types de bénéficiaires pour les actions 1, 3 et 4 :

Organismes et établissements de recherche publics ou privés, universités et établissements d'enseignement publics ou privés, centres hospitaliers universitaires, associations, collectivités territoriales et leurs groupements, pôles et clusters, autres agences ...

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

sans objet

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Lors de la sélection des opérations, une attention particulière sera portée à ce que les actions mises en place favorisent l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

sans objet

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

L'innovation est l'une des priorités de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée. En conséquence, les opérations menées au travers de l'Eurorégion et de son GECT, entre les Communautés de Catalognes, des Iles Baléares et l'Occitanie, sont potentiellement éligibles à ce programme, sous réserve de répondre à ses conditions.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

sans objet

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	21,00	207,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	21,00	207,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	entreprises	6,00	53,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO06	Chercheurs travaillant dans des centres de recherche bénéficiant d'un soutien	ETP annuels	91,00	901,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO07	Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs	Organismes de recherche	14,00	141,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	ISO1_1	Nombre d'infrastructures développées ou équipées	Infrastructures	5,00	53,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	euros	0,00	2021-2029	112 000 000,00	Système d'information de l'autorité de gestion	
1	RSO1.1	FEDER	En transition	ISR1_2	Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprises	0,00	2021-2029	180,00	Système d'information de l'autorité de gestion	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	010. Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau	20 000 000,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	012. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)	70 000 000,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	028. Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur	40 000 000,00
1	RSO1.1	Total			130 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	01. Subvention	130 000 000,00
1	RSO1.1	Total			130 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	130 000 000,00
1	RSO1.1	Total			130 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	130 000 000,00
1	RSO1.1	Total			130 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Cette mesure soutient les typologies d'actions suivantes :

1/ Soutenir la Production, l'acquisition, le stockage, l'agrégation, l'ouverture, le partage et les traitements de la donnée

L'objectif est de développer une économie de la donnée en disposant de stocks et flux de données de qualité et en facilitant l'usage de la donnée par l'ensemble de l'écosystème de la filière Donnée, tout en recherchant l'indépendance en matière de stockage de celle-ci.

Le FEDER finance les solutions applicatives ou matérielles, le soutien au développement des compétences en Données, le financement des actions de production et d'acquisition de données ou le soutien au développement des composants nécessaires à un mécanisme de partage en confiance de la donnée.

Ce mécanisme de partage de la donnée est un concept à développer pour faciliter l'usage de la donnée notamment au bénéfice des cas d'usage utilisant des technologies d'Intelligence Artificielle. En plus de ce défi technique et organisationnel, les freins à lever concernent la culture de la Donnée en général et les compétences en particulier.

Sans être exhaustifs, les sujets qui relèvent de cette mesure et peuvent être soutenus sont :

-Production ou acquisition de données : capteurs IoT, drones, ballons sondes, levés aériens, LIDAR, données spatiales dont imagerie, référentiels de données dont GeoData;

-Stockage de données : services des Data Center publics, privés, académiques;

-Agrégation ou partage de données : catalogues de données, mécanismes d'accès et de partage, observatoires et plateformes d'échange de données, dynamiques régionales collaboratives dont Occitanie Data et OPenIG (infrastructure régionale de géo données);

-Ouverture de données : Open Data des acteurs publics, des acteurs académiques (FAIRisation) ou des acteurs privés et industriels;

-Traitement de données : Big Data et espaces d'entraînement d'Intelligences Artificielles, standardisation et interopérabilité, espaces de traitement, curation ou partage de données dans les filières de la 3S et les domaines à enjeux en Occitanie : santé, éducation, formation, emploi, culture, mobilité, transports, environnement, tourisme...

Cette typologie d'action a été jugée conforme par incidence négligable avec les principes DNSH pour l'adaptation au changement climatique. Pour l'économie circulaire, la conformité a été prouvée par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale).

2/ Contribuer au développement des usages tant sur le plan de l'émergence de services et contenus innovants que sur celui de leur appropriation par les usagers

Le FEDER soutient les actions visant à :

-renforcer la qualité et l'accès des particuliers et des organisations aux services et aux solutions digitales;

- améliorer la digitalisation de l'éducation, de la formation et de l'enseignement supérieur;
 - accompagner les projets numériques pour moderniser ou proposer des services au public;
 - offrir des services numériques inclusifs pour l'orientation, la formation et l'emploi;
 - numériser et valoriser des contenus culturels et patrimoniaux;
 - développer l'innovation numérique dans le tourisme;
 - promouvoir la digitalisation et soutenir des actions d'animation autour des pratiques numériques en particulier en faveur des personnes ou structures les plus éloignées des usages numériques;
 - engager des actions de mutualisation et d'expérimentation des usages et services numériques, en particulier dans les domaines à enjeux en Occitanie : santé, éducation, formation, emploi, culture, mobilité, transports, environnement, tourisme...
- Elles se traduiront notamment par le développement des services et usages numériques, tels que :
- Déploiement de THD'OC;

-Plateformes de services mutualisés, services aux usagers, services IA;

-Parcours clients dans les secteurs touristiques et culturels;

-Espaces ouverts de proximité / accès services publics et maisons du numérique;

-Inclusion / médiation par le numérique;

-Accompagnement du déploiement du télétravail;

-Déploiement de l'éducation, formation, enseignement à distance;

-Développement du numérique (solutions matérielles et immatérielles) dans les établissements scolaires, du primaire à l'enseignement supérieur, dans la formation professionnelle (hors distribution de matériel aux élèves, étudiants, particuliers... que ce soit sous forme de dotation ou de prêt);

-Identités et services numériques : RGPD, POD, authentications

En particulier, la constitution et la mise en œuvre d'un Digital Innovation Hub (DIH) Occitanie d'envergure régionale, trans-sectoriel et ambitieux destiné à booster la transformation digitale de l'économie régionale.

Cette typologie d'action a été jugée conforme par incidence négligeable avec les principes DNSH pour l'adaptation au changement climatique. Pour l'économie circulaire, la conformité a été prouvée par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale).

3/ Accompagner les stratégies de territoires intelligents et numériques

Alors que les EPCI engagent des projets de ville intelligente de manière dispersée, le programme régional vise à coordonner les projets de territoires supra-communaux dans le but d'optimiser les dépenses (groupement d'achats...), assurer l'interopérabilité et la continuité territoriale des nouveaux services, de valoriser la souveraineté de la donnée, (démarche open data, Occitanie data), mais également d'ouvrir l'accès de l'écosystème régional à un marché potentiel significatif.

En prenant appui sur les deux axes majeurs d'Occitanie 2040 (rééquilibrage territorial, nouveau modèle de développement), le FEDER soutient les projets dans les domaines suivants : santé, maintien à domicile, agriculture, circuits courts, transition énergétique, développement durable, gestion des risques, transports et mobilités, développement économique, participation du citoyen, partage et ouverture de la donnée.

Cette typologie d'action a été jugée conforme par incidence négligeable avec les principes DNSH pour l'adaptation au changement climatique. Pour l'économie circulaire, la conformité a été prouvée par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale).

Types de bénéficiaires :

Entreprises (PME uniquement) dont sociétés coopératives type SCIC et GIE

Collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, Syndicats mixtes, SIVOM, GIP...),

Associations,

Autorités Organisatrices de Transport et leurs exploitants,

Établissements publics, dont les centres hospitaliers,

Groupements de Coopération Sanitaire,

Structures européennes de coopération territoriale, telles que les Groupements Européens de Coopération Territoriale (GECT)

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

sans objet

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Lors de la sélection des opérations, une attention particulière sera portée à ce que les actions mises en place favorisent l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

sans objet

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les critères de démarcation entre le Programme régional et les programmes CTE se font par le caractère multi partenarial et européen des projets, le zonage géographique, la mise en œuvre systématique par appels à projets. Concernant la coordination des programmes d'action communautaire avec les actions financées dans le cadre du Programme régional, la Région est membre du partenariat et associée à la sélection, et a donc une vision transversale des différentes mesures.

Les projets portés par l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée et la Communauté de Travail des Pyrénées peuvent être financés par le programme régional dans le respect des règlements communautaires.

Le déploiement du DIH Occitanie induira des interactions et projets interrégionaux et transnationaux et la participation active au réseau européen des EDIH

2021-2027.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

sans objet

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.2	FEDER	En transition	ISO1_3	Nombre de services ou applications numériques additionnels développés	Service ou applications	15,00	145,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.2	FEDER	En transition	RCR11	Utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics, nouveaux et réaménagés	utilisateurs/an	0,00	2021-2029	5 600 000,00	Système d'information de l'autorité de gestion	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	En transition	015. Numérisation des PME ou des grandes entreprises (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B) conforme aux critères d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre	12 000 000,00
1	RSO1.2	FEDER	En transition	016. Solutions TIC, services en ligne et applications pour l'administration	20 000 000,00
1	RSO1.2	Total			32 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	En transition	01. Subvention	32 000 000,00
1	RSO1.2	Total			32 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	32 000 000,00
1	RSO1.2	Total			32 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	32 000 000,00

1	RSO1.2	Total			32 000 000,00
---	--------	-------	--	--	---------------

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

1/ Soutenir les investissements dans les entreprises du Tourisme pour accompagner les transformations, l'innovation...

Le tourisme est une activité majeure pour le territoire régional et contribue à 10,5% du PIB régional et compte 96 500 emplois au 31/12/2018.

Le FEDER soutient les projets de création et de développement répondant à un ou plusieurs des enjeux suivants : croissance inclusive, prise en compte et adaptation au changement climatique et à la transition écologique, compétitivité des entreprises, croissance intelligente, transition numérique et organisationnelle, responsabilité sociétale des entreprises...

Le FEDER soutient les projets de :

-Création de produits et services innovants / intelligents;

-Développement des entreprises : augmentation de la capacité d'accueil, évolution du classement pour les hébergements, création de produits et services complémentaires, création d'un nouvel équipement;

-Transition écologique et numérique dans le cadre de projets globaux;

Afin d'éviter une dispersion des crédits et à encourager des opérations de taille significative, un plancher de montant d'investissements (en termes d'assiette subventionnable) minimum est fixé à 500 000 €.

Cette typologie d'action a été jugé conforme par incidence négligeable avec les principes DNSH pour l'adaptation au changement climatique. Pour l'économie circulaire, la conformité a été prouvée par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale).

2/ Valoriser l'image destination Occitanie - Renforcer l'attractivité des entreprises et des territoires touristiques

Afin d'accompagner la compétitivité des entreprises et des filières touristiques, le FEDER soutient les investissements principalement incorporels de qualification et de valorisation du territoire, de ses productions et services.

Pour conserver une homogénéité dans la communication et s'assurer d'une parfaite coordination avec les stratégies régionales, seules les opérations d'envergure régionale ou en découlant sont soutenues, y compris lorsqu'elles s'adressent à des marchés à l'étranger, et qu'elles sont réalisées en dehors de la région Occitanie.

Cette typologie d'action a été jugé conforme par incidence négligeable avec les principes du DNSH.

3/ Soutenir les entreprises en vue de leur développement, leur expansion et de l'accès à des nouveaux marchés

Cette action vise à accompagner le développement des entreprises afin de les rendre plus performantes sur les marchés, y compris internationaux.

A- D'une part, le FEDER accompagne les entreprises à tous les stades de leur développement et facilite l'accès aux financements de leurs projets via l'instrument financier FOSTER 2. Fort des succès de JEREMIE 2007-2013 financé dans le cadre du PO FEDER Languedoc-Roussillon, de FOSTER 2014-2020 soutenu au titre des PO Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées-Garonne 2014-2020, la Région Occitanie entend poursuivre et étendre l'utilisation des instruments financiers sur 2021-2027, avec le soutien du FEDER.

Pour mémoire, le dispositif de fonds de fonds FOSTER a permis la mise en place de 3 instruments :

-L'instrument de prêts d'amorçage : finance les porteurs de projets innovants, les jeunes sociétés, le primo-développement de la société, y compris les entrepreneurs;

-L'instrument de co-investissement : soutient les PME à fort potentiel de la région, par la prise de participation dans le haut de bilan de leur société;

-L'instrument de garantie : facilite l'accès des PME au financement bancaire en limitant le niveau de garantie personnelle exigée par la banque ainsi que le taux d'intérêt.

Les outils de FOSTER TPE-PME s'intègrent pleinement dans la palette des actions que mène la Région pour accompagner les entreprises à tous les stades de leur développement et faciliter l'accès aux financements de leurs projets.

B- D'autre part, le FEDER soutient les entreprises par des subventions aux investissements corporels (immobilier, équipements, matériels...) en lien avec leurs projets d'innovation, d'industrialisation, de renforcement de leur appareil productif, notamment en vue de la mise sur le marché de nouveaux produits,

process ou services...

Les projets d'implantation d'entreprises en Occitanie sont éligibles, que leurs marchés soient nationaux ou internationaux.

Les projets des entreprises relevant des domaines de la Stratégie de Spécialisation Intelligente et les start-ups sont prioritaires, de même que les investissements visant une transformation numérique ou environnementale des PME.

Afin d'éviter une dispersion des crédits et encourager des opérations de taille significative, un plancher de montant d'investissements (en termes d'assiette subventionnable) minimum est fixé à 500 000 €.

Dans le cadre de la mise en œuvre des crédits dédiés spécifiquement au Massif Pyrénées, ce seuil est fixé à 250 000 € pour les entreprises localisées sur le territoire des Pyrénées. Et intervenant sur des filières traditionnelles (2ème transformation du bois, laine, pierre...)

Cette typologie d'action a été évaluée comme compatible avec les principes DNSH de fond selon la méthodologie nationale.

4/ Développer l'offre d'accueil en immobilier collectif pour les entreprises (création, extension, requalification de pépinières, hôtels d'entreprises, tiers-lieux...)

Le FEDER soutient les projets de création, extension, réhabilitation d'immobilier collectifs (pépinières, hôtels d'entreprises, tiers-lieux...) afin de :

-Contribuer au développement des entreprises nouvellement créées et aider les jeunes dirigeants de petites et moyennes entreprises au cours de la phase de démarrage de leur entreprise et proposer ainsi un parcours résidentiel adapté;

-Contribuer aux démarches d'innovation en créant du collectif, et en favorisant les échanges et des facilités de production (fablab, ateliers partagés...);

-Proposer des solutions de télétravail;

Afin d'éviter une dispersion des crédits et encourager des opérations de taille significative, un plancher de montant d'investissements (en termes d'assiette subventionnable) minimum est fixé à 1 000 000 €

Une attention est donnée au maillage territorial afin que ces équipements participent à l'équilibre territorial (équilibre habitat/emploi, desserrement métropolitain...) ainsi qu'à la qualité environnementale du projet et à son impact en matière d'artificialisation des sols.

Sont privilégiés les maîtrises d'ouvrage publiques et les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire.

Cette typologie d'action a été évaluée comme compatible avec les principes DNSH de fond selon la méthodologie nationale.

Types de Bénéficiaires :

PME, PETI, regroupements d'entreprises, associations, collectivités et leurs groupements...

S'agissant de l'immobilier d'entreprise : éligibilité des SCI détenue par l'entreprise exploitante ou l'associé majoritaire

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

sans objet

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Lors de la sélection des opérations, une attention particulière sera portée à ce que les actions mises en place favorisent l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

sans objet

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les critères de démarcation entre le Programme régional et les programmes CTE se font par le caractère multi partenarial et européen des projets, le zonage géographique, la mise en œuvre systématique par appels à projets. Concernant la coordination des programmes d'action communautaire avec les actions financées dans le cadre du Programme régional, la Région est membre du partenariat et associée à la sélection, et a donc une vision transversale des différentes mesures.

Les projets portés par l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée et la Communauté de Travail des Pyrénées peuvent être financés par le programme régional dans le respect des règlements communautaires.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les instruments financiers seront mobilisés conformément à la stratégie qui est arrêtée sur la base de l'évaluation ex ante menée à ce titre, conformément à l'article 58.3 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	582,00	5 830,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	18,00	188,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	entreprises	564,00	5 642,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	entreprises	348,00	3 488,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	euros	0,00	2021-2029	800 600 000,00	Système d'information de l'autorité de gestion	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	002. Investissements dans les actifs fixes des petites et moyennes entreprises (y compris les centres de recherche privés) directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	118 000 000,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	006. Investissements dans les actifs incorporels des PME (y compris les centres de recherche privés) directement liés aux activités de recherche et d'innovation	7 610 757,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	024. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	15 000 000,00
1	RSO1.3	Total			140 610 757,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	01. Subvention	50 610 757,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	02. Soutien au moyen d'instruments financiers: participations ou quasi-participations	39 000 000,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	04. Soutien au moyen d'instruments financiers: garantie	51 000 000,00
1	RSO1.3	Total			140 610 757,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	140 610 757,00
1	RSO1.3	Total			140 610 757,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	140 610 757,00
1	RSO1.3	Total			140 610 757,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 2. Agir face à l'urgence climatique et pour une économie décarbonée

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Les typologies d'actions suivantes ont pour objectif de réduire la consommation d'énergie, et donc les émissions de gaz à effet de serre, mais également à réduire la facture énergétique de populations aux revenus modérés.

1/ Soutenir la réhabilitation énergétique du parc de logements sociaux locatifs :

La rénovation énergétique dans le logement s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre des objectifs de réduction de la facture énergétique et des émissions des gaz à effet de serre mais également de réduction de l'exclusion sociale et de la pauvreté, notamment par la diminution des charges locatives.

Le FEDER soutien les travaux visant à atteindre une réduction significative des consommations d'énergie des logements sociaux locatifs à des niveaux cohérents avec l'objectif Région à Energie Positive en 2050.

Ces investissements peuvent s'inscrire dans le cadre d'une démarche de rénovation massive performante, de qualité et innovante permettant de réduire les coûts par la massification, comme par exemple les rénovations utilisant des façades préfabriquées.

Seules les dépenses de travaux concourant à l'amélioration énergétique sont éligibles. Les études préalables, prestations de contrôle, etc... sont exclues des dépenses éligibles.

Cette typologie d'action a été jugée conforme par contribution substantielle avec les principes DNSH pour l'adaptation au changement climatique. Concernant l'économie circulaire, la conformité a été prouvée par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale).

2/ Accompagner la construction et/ou la rénovation énergétique de bâtiments publics innovants et exemplaires :

Le FEDER soutient les opérations exemplaires et innovantes de bâtiments publics très sobres en énergie et allant significativement au-delà des exigences réglementaires et des performances couramment constatées.

Les éléments suivants sont notamment pris en compte pour la sélection et l'analyse du bénéfice durable du projet : empreinte environnementale, performance énergétique, **contenu carbone**, utilisation d'éco-matériaux, préservation de la biodiversité locale...

Les projets s'inscrivent dans le cadre des documents de mise en œuvre ou d'un appel à projets correspondant à cette thématique.

Seules les dépenses d'investissement liées à la performance environnementale et énergétique du projet (hors maîtrise d'œuvre et études) sont éligibles.

Seuls sont éligibles les bâtiments publics (hors Universités).

De manière à éviter une dispersion des crédits et à encourager des opérations de taille significative, un plancher de montant d'investissements (en termes d'assiette subventionnable) minimum est fixé à 150 000 € pour l'ensemble de cet OS.

Cette typologie d'action a été jugée conforme par contribution substantielle avec les principes DNSH pour l'adaptation au changement climatique. Concernant l'économie circulaire, la conformité a été prouvée par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale).

Types de bénéficiaires :

Collectivités territoriales, Administrations de l'Etat, Etablissements publics, associations, Groupements d'Intérêt Public, Groupement d'Intérêt Economique,

Groupement Européen de Coopération territoriale, Société d'Economie Mixte, syndicats mixtes, Bailleurs Sociaux, SPL, entreprises...

Les particuliers sont exclus des bénéficiaires éligibles.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

sans objet

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Domaines d'interventions fondés sur des actions en faveur du principe de développement durable et des objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement et qui tiennent compte pour la sélection des opérations de critères et procédures en faveur de l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. En particulier, la prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination est assurée par la rénovation énergétique de logements sociaux qui induit un confort d'usage et une économie financière sur la facture énergétique des locataires.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

sans objet

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les critères de démarcation entre le Programme régional et les programmes CTE se font par le caractère multi partenarial et européen des projets, le zonage géographique, la mise en œuvre systématique par appels à projets. Concernant la coordination des programmes d'action communautaire avec les actions financées dans le cadre du Programme régional, la Région est membre du partenariat et associée à la sélection, et a donc une vision transversale des différentes mesures.

Les projets portés par l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée et la Communauté de Travail des Pyrénées peuvent être financés par le programme régional dans

le respect des règlements communautaires.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'autorité de gestion laisse ouverte la possibilité d'intervenir au travers d'un instrument financier. Le cas échéant, elle mènera en amont une étude ex ante afin d'établir les besoins et le périmètre.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.1	FEDER	En transition	RCO18	Logements dont la performance énergétique a été améliorée	logements	385,00	8 050,00
2	RSO2.1	FEDER	En transition	RCO19	Bâtiments publics dont la performance énergétique a été améliorée	mètres carrés	2 641,00	26 413,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.1	FEDER	En transition	RRC26	Consommation annuelle d'énergie primaire (dont: logements, bâtiments publics, entreprises, autres)	MWh/an	139 490,00	2021-2029	56 694,00	Système d'information de l'autorité de gestion	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	En transition	042. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	56 000 000,00
2	RSO2.1	FEDER	En transition	045. Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	21 000 000,00
2	RSO2.1	Total			77 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	En transition	01. Subvention	77 000 000,00
2	RSO2.1	Total			77 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	77 000 000,00
2	RSO2.1	Total			77 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	77 000 000,00
2	RSO2.1	Total			77 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La stratégie régionale pour devenir la première Région à énergie positive d'Europe d'ici 2050, vise à réduire les besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir par la production d'énergies renouvelables locales. Cela signifie que 100% de la consommation d'énergie finale est couverte par la production d'énergie renouvelable : atteindre cet objectif nécessite de s'inscrire dans une logique d'action de long terme, afin de diviser par deux la consommation d'énergie par habitant et de multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables d'ici 2050.

Le territoire régional dispose d'excellents gisements (solaire, éolien, biomasse) et d'un fort potentiel de développement des énergies renouvelables.

Au regard de ces multiples ressources et afin d'exploiter au mieux le potentiel géo-climatique de la région, le FEDER soutient les actions suivantes :

1/ Investir dans les équipements et installations de production d'énergies à partir de sources renouvelables

Le FEDER finance des projets de production d'énergie renouvelable et de stockage qui nécessitent des aides publiques pour leur assurer une compétitivité minimale comparativement aux énergies fossiles, tels que :

-Les chaufferies biomasses;

-Les installations solaires thermiques, photovoltaïques en auto-consommation, photovoltaïques agri-PV (co-activité production solaire et agricole)...hors

tarifs d'obligation d'achat;

-Les installations de méthanisation (hors projets majoritairement agricoles), de géothermie (y compris thalassothermie);

-Les installations de valorisation de la chaleur de récupération;

-Les investissements dans les filières émergentes...

Avec l'objectif de développer la production d'énergie à base des sources renouvelables et d'en améliorer leur usage, le FEDER soutient également :

-Les projets de production et de distribution d'énergie renouvelable et de récupération (vapeur, biométhane...). Concernant la méthanisation, les projets exclusivement ou majoritairement basés sur l'utilisation des déchets agricoles ne sont pas soutenus par le FEDER (une limite de 15% d'intrants agricoles est acceptée). Une vigilance accrue est accordée à la valorisation agronomique du digestat, à l'optimisation du taux de valorisation énergétique et à la maîtrise des externalités environnementales des unités;

-Les réseaux associés alimentés par une production de chaleur et/ou de froid renouvelable ou de récupération (nouveaux ou extensions). Une attention particulière sera portée à l'impact environnemental, à l'équilibre économique des projets et à leur rationalité technique (par exemple, l'atteinte d'une bonne densité thermique pour les réseaux de chaleur), ainsi qu'à la qualité de la ressource, des approvisionnements voire des émissions de polluants (notamment pour le bois énergie).

Avec l'objectif de limiter les émissions de gaz à effet de serre dans les transports maritimes et aériens, le FEDER peut soutenir des opérations exemplaires de déploiement de l'électricité dans les infrastructures telles que les ports et les aéroports (par exemple pour éviter l'utilisation des moteurs diesel ou kérosène

lors du stationnement).

Le soutien aux projets dont la rentabilité à court terme est avérée est écarté.

Cette typologie d'action a été évaluée comme compatible avec les principes DNSH de fond selon la méthodologie nationale.

2/ Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables par la sensibilisation, l'information et le conseil

Le FEDER soutient les programmes d'actions coordonnés au niveau régional, d'animation et d'information sur l'utilisation des énergies renouvelables, et plus particulièrement la chaleur renouvelable (bois énergie, géothermie, solaire thermique...). Ces actions s'adressent aux donneurs d'ordres, aux collectivités comme aux opérateurs du bâtiment, de l'industrie, du tourisme etc... Elles contribuent ainsi à la réalisation d'investissements pour le développement des énergies renouvelables.

Les conseils doivent être neutres et indépendants aux fins d'une part de générer de l'activité et structurer une offre de qualité pour les entreprises régionales du secteur, et d'autre part, d'éviter toute distorsion de concurrence entre entreprises, entre modes de production etc.

Les programmes d'actions sélectionnés, par exemple dans le cadre des AMI/AAP menés conjointement par l'ADEME et la Région, sont prioritaires.

Afin de favoriser la concentration des crédits sur les actions structurantes, un plancher de montant d'investissements (en termes d'assiette subventionnable) minimum est fixé à 150 000 € pour l'Action 1 et 80 000 € pour l'Action 2.

Cette typologie d'action a été jugée conforme par incidence négligeable avec les principes du DNSH.

Types de bénéficiaires :

Collectivités territoriales et leurs groupements, Etat, associations, entreprises, Etablissements publics, sociétés d'économie mixte, syndicats mixtes, groupements d'Intérêt Public, SPL etc.

Les projets portés par des particuliers sont inéligibles.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

sans objet

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Domaines d'interventions fondés sur des actions en faveur du principe de développement durable et des objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement et qui tiennent compte pour la sélection des opérations de critères et procédures en faveur de l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

sans objet

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les critères de démarcation entre le Programme régional et les programmes CTE se font par le caractère multi partenarial et européen des projets, le zonage

géographique, la mise en œuvre systématique par appels à projets. Concernant la coordination des programmes d'action communautaire avec les actions financées dans le cadre du Programme régional, la Région est membre du partenariat et associée à la sélection, et a donc une vision transversale des différentes mesures.

Les projets portés par l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée et la Communauté de Travail des Pyrénées peuvent être financés par le programme régional dans le respect des règlements communautaires.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'autorité de gestion laisse ouverte la possibilité d'intervenir au travers d'un instrument financier. Le cas échéant, elle mènera en amont une étude ex ante afin d'établir les besoins et le périmètre.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.2	FEDER	En transition	RCO22	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont: électricité, chaleur)	MW	1,40	14,00
2	RSO2.2	FEDER	En transition	ISO2_1	Capacité installée de production de biométhane par méthanisation	Nm3/h	42,00	419,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.2	FEDER	En transition	RCR31	Total de l'énergie	MWh/an	0,00	2021-2029	51 413,00	Système d'information	

					renouvelable produite (dont: électricité, chaleur)						de l'autorité de gestion	
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--------------------------	--

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	En transition	046. Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation	5 000 000,00
2	RSO2.2	FEDER	En transition	048. Énergies renouvelables: énergie solaire	2 000 000,00
2	RSO2.2	FEDER	En transition	049. Énergies renouvelables: biomasse	8 000 000,00
2	RSO2.2	FEDER	En transition	052. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)	3 000 000,00
2	RSO2.2	Total			18 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	En transition	01. Subvention	18 000 000,00
2	RSO2.2	Total			18 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	18 000 000,00
2	RSO2.2	Total			18 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	18 000 000,00
2	RSO2.2	Total			18 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.3. Développer des systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-E (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La Région Occitanie a adopté un Plan Hydrogène Vert, doté de 150 M€ sur la période 2019-2030 et qui pourra générer 1 Mds d'€ d'investissement. Ce plan permettra à la Région d'accélérer le déploiement à grande échelle de solutions hydrogène et ainsi d'assurer son leadership, tant au niveau national qu'européen. Il repose sur une vision intégrée de la filière, de la production à la distribution, jusqu'aux usages.

En outre, ce plan mobilise de manière transversale toutes politiques régionales, allant de la transition énergétique à l'aéronautique en passant par les transports, la mer ou la recherche, pour le développement de moyens de production et de nouveaux usages, et la promotion d'écosystèmes territoriaux.

Plus précisément, le Plan régional Hydrogène vert est construit autour des axes suivants :

-Soutenir les projets de production d'hydrogène, de distribution et de stockage

-Développer les usages de l'hydrogène

-Soutenir des écosystèmes territoriaux

-Impliquer les citoyens pour une transition citoyenne

-Positionner l'Occitanie comme région leader au niveau européen

Le Plan Hydrogène répond à l'objectif spécifique avec ces deux actions :

1/ Investir dans les installations et équipements en faveur de la production, distribution, du stockage et de l'usage de l'hydrogène vert

Le FEDER soutient des investissements visant la production, la distribution, le stockage et les usages de l'hydrogène vert tels que des électrolyseurs, des installations de stockage, des stations de distribution d'hydrogène (y compris reconversions et approvisionnement) . Des financements peuvent également être octroyés à des systèmes de production de l'énergie renouvelable alimentant directement l'électrolyseur.

Cette typologie d'action a été jugée conforme par incidence négligeable avec les principes DNSH pour l'adaptation au changement climatique. Pour l'économie circulaire, la conformité a été prouvée par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale).

2/ Investir dans des projets de smart-grid ou de solutions de flexibilité du réseau public d'électricité

Le FEDER soutient des investissements de réseaux intelligents à l'échelle locale intégrant des solutions de production et d'optimisation d'électricité renouvelable dédiée ou associée, des systèmes de stockage et de gestion des usages de l'électricité verte tels que :

-Des systèmes informatiques d'effacement et de gestion de la demande d'électricité;

-Des systèmes de stockage multi-vectorel (Hydrogène vert, batterie, gaz, chaleur...) et intégrés dans un réseau intelligent;

-Des technologies pour apporter des services système au réseau;

-Des systèmes permettant de piloter la production d'électricité renouvelable pour améliorer son intégration au réseau...

La priorité est donnée aux projets démonstrateurs, innovants et exemplaires.

De manière à éviter une dispersion des crédits et à encourager la concentration des crédits sur des opérations significatives, un plancher de montant de dépenses (en termes d'assiette subventionnable) minimum est fixé à 150 000 € sur l'ensemble de cet OS.

Cette typologie d'action a été jugée conforme par incidence négligeable avec les principes DNSH pour l'adaptation au changement climatique. Pour l'économie circulaire, la conformité a été prouvée par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale).

Types de bénéficiaires :

Collectivités territoriales et leurs groupements, Etat, associations, entreprises, Etablissements publics, sociétés d'économie mixte, syndicats mixtes, bailleurs sociaux, groupements d'Intérêt Public, SPL ...

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

sans objet

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Domaines d'interventions fondés sur des actions en faveur du principe de développement durable et des objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement et qui tiennent compte pour la sélection des opérations de critères et procédures en faveur de l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

sans objet

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les critères de démarcation entre le Programme régional et les programmes CTE se font par le caractère multi partenarial et européen des projets, le zonage géographique, la mise en œuvre systématique par appels à projets. Concernant la coordination des programmes d'action communautaire avec les actions financées dans le cadre du Programme régional, la Région est membre du partenariat et associée à la sélection, et a donc une vision transversale des différentes mesures.

Les projets portés par l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée et la Communauté de Travail des Pyrénées peuvent être financés par le programme régional dans le respect des règlements communautaires.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'autorité de gestion laisse ouverte la possibilité d'intervenir au travers d'un instrument financier. Le cas échéant, elle mènera en amont une étude ex ante afin d'établir les besoins et le périmètre.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.3	FEDER	En transition	RCO22	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont: électricité, chaleur)	MW	0,90	8,51

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.3	FEDER	En transition	ISR2_5	Total de l'hydrogène renouvelable produit	Kg/jour	0,00	2021-2029	3 404,00	Système d'information de l'autorité de gestion	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.3	FEDER	En transition	052. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)	13 000 000,00
2	RSO2.3	FEDER	En transition	053. Systèmes énergétiques intelligents (y compris les réseaux et les systèmes TIC intelligents) et les systèmes de stockage associés	3 000 000,00
2	RSO2.3	Total			16 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.3	FEDER	En transition	01. Subvention	16 000 000,00
2	RSO2.3	Total			16 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.3	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	16 000 000,00
2	RSO2.3	Total			16 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.3	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	16 000 000,00
2	RSO2.3	Total			16 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Conformément à la stratégie du programme, et aux stratégies et schémas régionaux qui priorisent des solutions fondées sur la nature, cette mesure soutient les actions suivantes :

VOLET 1 – Prévention du risque inondation

Les actions proposées participent à l'atteinte des objectifs de la Stratégie nationale de réduction des risques d'inondation qui décline la Directive Cadre Inondations.

1/ Réaliser les travaux permettant de réduire les inondations

Dans les secteurs qui concentrent les risques les plus forts, le FEDER finance les travaux de prévention des inondations (débordements de cours d'eau, ruissellements, submersion marine) qui permettent d'augmenter le niveau de sécurité des populations et de réduire les dommages.

A ce titre, sont soutenus :

-les travaux permettant de ralentir les écoulements ou les orienter vers des zones de moindres enjeux : rétention d'eau et en amont de centres urbanisés, restauration de zones d'expansion de crue, réaménagement de cours d'eau, etc.;

-les travaux de sécurisation des ouvrages de protection déjà existants, afin de les adapter aux enjeux et à l'intensité des aléas attendus, notamment du fait du changement climatique;

Les projets soutenus doivent être justifiés par une analyse coûts-bénéfices positive, et s'insérer dans une Stratégie locale de gestion des risques – SLGRI ou un Programme d'actions de prévention des inondations – PAPI). Ils doivent veiller à préserver voire restaurer les milieux aquatiques (en éloignant les ouvrages de protection existants des cours d'eau par exemple).

Le FEDER finance les prestations préalables indissociables de la bonne réalisation des travaux : maîtrise d'œuvre, foncier, etc.

Les travaux de création de nouveaux ouvrages de protection ne sont pas éligibles.

En appui des travaux, il est important de positionner des compétences techniques au sein des structures coordinatrices des politiques de prévention des inondations. A ce titre les missions d'animation qui visent à élaborer ou mettre en œuvre un PAPI, lorsqu'elles ne peuvent être financées par l'Etat, peuvent être soutenues.

Les aides portent sur des périodes pluriannuelles et des postes entièrement dédiés à la mission. Les aides à la mise en œuvre sont limitées à 2 ETP maximum par PAPI et par an.

Cette typologie d'action a été jugée conforme par contribution substantielle avec les principes DNSH pour l'adaptation au changement climatique. Concernant l'économie circulaire, la conformité a été prouvée par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale)

2/ Développer les outils de gestion des risques, et les programmes qui visent à réduire la vulnérabilité et augmenter la culture du risque

Le FEDER soutient :

-le développement d'équipements et d'outils de prévision, de préparation et de réaction aux risques d'inondations et de sécheresses : modèles de prévision, équipements d'avertissement des crues, systèmes d'alerte, outils de gestion de crise. Les projets soutenus sont menés à minima à l'échelle des bassins versants, d'aquifères ou d'Etablissements publics de coopération intercommunale;

-éventuellement les actions préalables à la mise en œuvre des équipements et outils de gestion (études de définition des besoins), ainsi que les prestations accompagnant la bonne installation de ces équipements (élaboration des courbes de tarage par exemple);

-les programmes pluriannuels, réalisés à l'échelle de bassins versants ou d'EPCI, qui permettent de multiplier les travaux de réduction de vulnérabilité des personnes, des activités économiques et des biens menacés par les inondations, ou de développer la culture du risque au travers d'outils diversifiés : animations auprès des scolaires, maquettes, expositions itinérantes etc.

Cette typologie d'action a été jugée conforme par incidence négligeable avec les principes du DNSH.

Assiettes et dépenses éligibles des projets

Un plancher de montant de dépenses minimum (en termes d'assiette subventionnable) est fixé à 100 000 €.

VOLET 2 – Atténuer la vulnérabilité en milieu littoral

La gestion durable de l'espace côtier et l'accompagnement des acteurs du territoire dans leurs projets de gestion durable du littoral est privilégiée, tout comme l'amélioration de la qualité des milieux lagunaires, marins et portuaires qui constituent le support d'une grande biodiversité et de développement des activités économiques traditionnelles, récréatives et touristiques.

A ce titre, le FEDER contribue à la mise en œuvre opérationnelle du volet littoral du SRADDET en lien avec la Stratégie régionale de gestion intégrée du trait de côte réalisée par l'Etat (2018).

Pour atteindre cet objectif, le Plan Littoral 21 porté par l'Etat, la Région et la Caisse des Dépôts s'appuie sur l'engagement de tous les acteurs pour co-construire son plan d'actions pour l'adaptation du littoral au changement climatique.

Ce plan vise à guider l'action publique sur le littoral en matière d'atténuation des vulnérabilités et de recomposition spatiale, par la planification, la réglementation, l'appui technique et le soutien financier. Plus particulièrement l'objectif est de :

- Développer un réseau d'observatoires locaux de la recomposition spatiale qui s'inscrivent dans un dispositif régional d'aide à la décision;

- Accompagner la réalisation des stratégies locales qui intégreront les opérations des travaux à court, moyen et longs termes.

Pour cela, le FEDER soutient les actions suivantes :

3/ Préparer la recomposition spatiale et développer un outil d'aide à la décision

Construire la recomposition spatiale avec les acteurs du territoire est une manière innovante d'aborder la réduction de la vulnérabilité sur le littoral. A ce titre, le FEDER soutient les études et stratégies structurantes suivantes :

-acquisitions et capitalisations de connaissances nécessaires à la compréhension des phénomènes et à la prise de décision (acquisition de données, études de marchés analyses coût-bénéfices);

-stratégies locales de gestion du littoral à une échelle cohérente de partenariat (élaboration de diagnostics territoriaux, proposition de scénarios de gestion intégrée, élaboration du plan directeur qui orientera les programmes de travaux);

-expertises et études spécifiques complémentaires (études juridiques, financières, socio-économiques, foncières, environnementales)

Dans un souci de favoriser la mise en œuvre de partenariats structurants et fédérateurs, un seuil minimum de 150 000€ de coût total est requis.

Cette typologie d'action a été jugée conforme par incidence négligeable avec les principes du DNSH.

4/ Travaux d'atténuation des vulnérabilités

Le FEDER soutient la réalisation de travaux d'aménagement du littoral en favorisant la mise en œuvre des solutions douces ou de solutions novatrices, qui visent à réduire la vulnérabilité (notamment en lien avec l'impact des dynamiques sédimentaires). Si dans un premier temps, certains travaux issus de projets antérieurs peuvent être financés pour faciliter la transition vers la résilience, le FEDER n'est mobilisable que sur des programmes de travaux conformes au plan d'actions pour l'adaptation du littoral au changement climatique une fois qu'il sera adopté.

A cette fin, le FEDER soutient :

-Les travaux de restauration de la fonction de protection assurée par les milieux naturels littoraux : réhabilitation/re-création de cordons dunaires, préservation/restauration de zones humides, rechargement en sables sous réserve de la restauration conjointe des conditions de fonctionnement naturel du lido et de la définition d'un plan d'entretien ; recherche de gisements de sable;

-Les travaux qui ont pour objet de réduire les aléas submersion et érosion, de réduire l'exposition des enjeux (habitations, activités économiques, infrastructures...) à ces risques et de favoriser la résilience des secteurs exposés. Cela inclut l'acquisition du foncier, l'indemnisation du foncier, la suppression/le déplacement des enjeux menacés (dans les limites fixées par la réglementation);

Les aménagements visant à réduire les risques littoraux dans des zones de forts enjeux économiques existants dans les situations où aucune autre solution alternative n'est possible.

Pour toutes ces actions, les études préalables et d'avant-projet sont éligibles.

Cette typologie d'action a été jugée conforme par contribution substantielle avec les principes DNSH pour l'adaptation au changement climatique. Concernant l'économie circulaire, la conformité a été prouvée par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale)

Un plancher de montant de dépenses minimum (en termes d'assiette subventionnable) est fixé à 150 000 €.

Types de bénéficiaires : collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, conservatoire du littoral, associations...

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

sans objet

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

sans objet

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

sans objet

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les critères de démarcation entre le Programme régional et les programmes CTE se font par le caractère multi partenarial et européen des projets, le zonage géographique, la mise en œuvre systématique par appels à projets. Concernant la coordination des programmes d'action communautaire avec les actions financées dans le cadre du Programme régional, la Région est membre du partenariat et associée à la sélection, et a donc une vision transversale des différentes mesures.

Les projets portés par l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée et la Communauté de Travail des Pyrénées peuvent être financés par le programme régional dans le respect des règlements communautaires.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

sans objet

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.4	FEDER	En transition	RCO25	Ouvrages nouveaux ou renforcés de protection contre les inondations sur le littoral, les rives de cours d'eau et autour des lacs	km	2,00	20,00
2	RSO2.4	FEDER	En transition	ISO2_2	Valeur des ouvrages nouveaux ou renforcés sur le littoral, les rives de cours d'eau et autour des lacs pour réduire les risques d'inondations	euros	2 500 000,00	50 000 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.4	FEDER	En transition	RCR35	Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations	personnes	0,00	2021-2029	48 049,00	Système d'information de l'autorité de gestion	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	En transition	058. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	21 000 000,00
2	RSO2.4	FEDER	En transition	060. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: autres, comme les tempêtes et les sécheresses (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	14 000 000,00

2	RSO2.4	Total				35 000 000,00
---	--------	-------	--	--	--	---------------

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	En transition	01. Subvention	35 000 000,00
2	RSO2.4	Total			35 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	35 000 000,00
2	RSO2.4	Total			35 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	35 000 000,00
2	RSO2.4	Total			35 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Pour atteindre les objectifs de la Région Occitanie et de son Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et son plan d'action en faveur de l'économie circulaire et du plan d'action pour l'économie circulaire dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe de la Commission Européenne, d'importants investissements sont à réaliser afin de permettre de nouvelles activités industrielles et de doter les acteurs en équipement matériel adéquat.

L'intervention du FEDER porte en priorité sur 2 volets :

1/ le soutien aux projets de transition vers l'économie circulaire et de prévention des déchets, par :

-Le développement d'offres économiques visant à économiser les ressources, limiter la production de déchets et favoriser l'utilisation des matières premières issues du recyclage dans les entreprises. Il s'agit d'apporter un soutien à la création d'activités contribuant à la transition vers une économie circulaire;

-Le soutien aux actions de prévention des déchets portées par les intercommunalités, et notamment le déploiement de la tarification incitative;

2/ l'optimisation du tri et du recyclage des déchets, par le soutien au développement de filières de recyclage et de valorisation de la matière, afin d'assurer des exutoires nouveaux aux déchets

1/ Soutenir les projets de transition vers l'économie circulaire et de prévention des déchets

Le développement d'offres économiques visant à économiser les ressources, limiter la production de déchets et favoriser l'utilisation des matières premières issues du recyclage dans les entreprises

Il s'agit d'apporter un soutien à la création d'activités contribuant à la transition vers une économie circulaire. Trois types de projets sont finançables :

-L'écoconception, qui consiste à intégrer les critères environnementaux dès la phase de développement d'un produit ou service afin d'en diminuer les impacts tout au long de son cycle de vie (on estime que 80 % des impacts environnementaux générés par un produit sont déterminés au moment de sa conception). □ *Sont financées les analyses de cycle de vie d'un produit, les études de conception et de procédés industriels ayant pour finalité de minimiser les impacts environnementaux, ainsi que les investissements matériels découlant de telles analyses et études;*

-L'économie de la fonctionnalité et de la coopération, qui est une stratégie économique qui vise à sortir de la logique de volume pour privilégier le bénéfice rendu par le bien ou le service. Le producteur reste propriétaire du produit et propose une offre de services adaptée à l'utilisateur □ *sont financées les études de stratégie économique et de procédés industriels ayant pour finalité de convertir l'offre économique d'une entreprise vers un modèle plus économe en ressources naturelles, ainsi que les investissements matériels découlant de telles analyses et études;*

-L'écologie industrielle territoriale, qui consiste à réaliser des optimisations de la gestion de ressources matérielles ou immatérielles entre plusieurs acteurs économiques indépendants sur un territoire donné, pour limiter la consommation de ressources et tendre vers des circuits de proximité (synergies de substitution : récupération de chaleur, réutilisation des eaux usées, échanges de produits ; synergies de mutualisation : approvisionnements communs, services communs, partage d'équipements ou de ressources). □ *Sont financées les analyses de flux (matières et énergie) à l'échelle d'un territoire ou d'une filière, les études de stratégie et études pré-opérationnelles visant à mutualiser et optimiser ces flux entre entreprises, ainsi que les investissements matériels découlant de telles analyses et études.*

Actions de prévention des déchets par la mise en œuvre de la tarification incitative par les intercommunalités

La tarification incitative de l'enlèvement des déchets repose sur le principe « pollueur = payeur », et permet de différencier la contribution des acteurs en fonction de leur production de déchets. Elle peut s'appliquer aux déchets ménagers comme à ceux des entreprises collectées par le service public. Son impact avéré sur la production des déchets en fait un outil stratégique de leur prévention. Le PRPGD Occitanie prévoit ainsi un objectif de couverture de 2,1M d'habitants en 2025 contre 300k en 2018.

La mise en place d'une tarification incitative par les groupements de collectivités suppose des investissements importants (conteneurs avec puces, badges, dispositifs de pesée sur les véhicules de collecte...).

Le FEDER peut accompagner les investissements liés à la mise en place d'une tarification incitative par les collectivités.

Cette typologie d'action a été évaluée comme compatible avec les principes DNSH de fond selon la méthodologie nationale pour l'adaptation au changement climatique. Pour l'économie circulaire la conformité a été prouvée par contribution substantielle avec les principes DNSH.

2/ Mieux trier et recycler les déchets

Il s'agit de financer les investissements permettant de mieux trier les déchets et de les recycler. Ces projets concernent les déchets ménagers comme les déchets d'activités économiques.

Le FEDER soutient les projets de :

-Modernisation, optimisation et création de centre de tri et surtri;

-Collecte séparative des biodéchets;

-Création et aménagement d'unités de valorisation organique par compostage;

-Création de déchèteries innovantes, de déchèteries dédiées aux déchets professionnels (hors déchets ultimes et stockage)

-Création et aménagement d'unités de recyclage matière en particulier pour les déchets du bâtiment et des travaux publics (hors déchets ultimes et stockage)

-Utilisation de matières issues du recyclage dans des processus industriels;

Cette typologie d'action a été jugée conforme par incidence négligeable avec les principes DNSH pour l'adaptation au changement climatique. Pour l'économie circulaire, cette typologie d'action a été jugée conforme par contribution substantielle avec les principes DNSH.

Assiettes et dépenses éligibles des projets

De manière à éviter une dispersion des crédits et à encourager la concentration des crédits sur des opérations significatives, un plancher de montant de dépenses minimum (en termes d'assiette subventionnable) est fixé à 100 000 €.

Types de bénéficiaires : Collectivités territoriales et leurs groupements, Etat, associations, entreprises, Etablissements publics, sociétés d'économie mixte,

syndicats mixtes, groupements d'Intérêt Public, SPL etc.

Les projets portés par des particuliers sont inéligibles.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

sans objet

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Domaines d'interventions fondés sur des actions en faveur du principe de développement durable et des objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement et qui tiennent compte pour la sélection des opérations de critères et procédures en faveur de l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

sans objet

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les critères de démarcation entre le Programme régional et les programmes CTE se font par le caractère multi partenarial et européen des projets, le zonage géographique, la mise en œuvre systématique par appels à projets. Concernant la coordination des programmes d'action communautaire avec les actions financées dans le cadre du Programme régional, la Région est membre du partenariat et associée à la sélection, et a donc une vision transversale des différentes mesures.

Les projets portés par l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée et la Communauté de Travail des Pyrénées peuvent être financés par le programme régional dans le respect des règlements communautaires.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

sans objet

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.6	FEDER	En transition	RCO34	Capacités supplémentaires de recyclage des déchets	tonnes/an	15 746,00	157 457,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	ISO2_3	Investissements dans des installations de collecte incitative à la prévention des déchets	euros	3 500 000,00	35 000 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.6	FEDER	En transition	RCR47	Déchets recyclés	tonnes/an	0,00	2021-2029	78 730,00	Système d'information de l'autorité de gestion	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	En transition	067. Gestion des déchets ménagers: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	9 000 000,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	069. Gestion commerciale et industrielle des déchets: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation	2 000 000,00

				et de recyclage	
2	RSO2.6	FEDER	En transition	071. Promotion de l'utilisation de matières recyclées en tant que matières premières	1 000 000,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	072. Utilisation de matières recyclées en tant que matières premières conformes aux critères d'efficacité	1 000 000,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	075. Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME	1 000 000,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	076. Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les grandes entreprises	1 000 000,00
2	RSO2.6	Total			15 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	En transition	01. Subvention	15 000 000,00
2	RSO2.6	Total			15 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	15 000 000,00
2	RSO2.6	Total			15 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	15 000 000,00

2	RSO2.6	Total			15 000 000,00
---	--------	-------	--	--	---------------

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

L'ensemble des actions proposées participent aux objectifs du Pacte Vert pour l'Europe et de la stratégie de l'Union Européenne pour la Biodiversité. Elles s'inscrivent également dans les stratégies régionales pour la biodiversité en Occitanie (SrB) et en faveur de l'eau (H2030).

1/ Préserver et restaurer les infrastructures vertes et bleues, y compris dans l'environnement urbain

Il s'agit d'investir grâce à la mobilisation du FEDER dans le capital naturel afin de permettre aux écosystèmes de jouer pleinement leur rôle (captation carbone, régulation climat et cycle de l'eau, qualité de vie...). Des écosystèmes en bonne santé, fonctionnels et diversifiés, sont indispensables dans le cadre de changements globaux.

Les actions financées s'inscrivent dans un programme structurant visant à restaurer les infrastructures vertes et bleues et renforcer la biodiversité. Elles ciblent :

- un territoire et s'appuient sur un diagnostic et une stratégie de préservation et de restauration des continuités écologiques à l'échelle de ce territoire;
- ou un type de milieu. Le programme concerne alors l'ensemble du territoire régional ou fait l'objet d'une coordination à l'échelle régionale.

Le FEDER peut également financer la mise en œuvre expérimentale de solutions fondées sur la nature (SfN) sur des sites démonstratifs, ainsi que la renaturation d'espaces urbains aux fins de contribuer à la baisse des températures dans les villes dans la mesure où le projet fait partie de la stratégie de

restauration des infrastructures vertes du territoire concerné.

Actions éligibles :

-Travaux de restauration et de gestion adaptative des milieux (terrestres, aquatiques, marins, littoraux) constitutifs des continuités écologiques (seuls les investissements nécessaires à la préservation des milieux sont éligibles). En complément, sont éligibles les acquisitions foncières, les études, les plans de gestions, les actions de communication et de valorisation, et les aménagements (dont les aménagements d'accueil du public), en lien avec les travaux effectués.

Cette typologie d'action a été jugée conforme par incidence négligeable avec les principes du DNSH.

2/ Restaurer l'état des milieux aquatiques

Plus de la moitié des milieux aquatiques d'Occitanie ne sont pas en bon état, en particulier pour des raisons de dégradation morphologique. Les zones humides sont particulièrement dégradées.

Dans ce contexte, le FEDER est mobilisé sur les travaux de restauration. Les milieux restaurés permettront d'améliorer les habitats et la biodiversité, mais également de limiter les phénomènes d'inondations, d'améliorer les ressources en eau et d'enrichir les paysages, ils bénéficieront ainsi à la qualité de vie de la population locale et aux activités économiques, notamment touristiques.

Les projets soutenus doivent s'insérer dans une stratégie de gestion des milieux aquatiques élaborée a minima à l'échelle des bassins versants ou des zones humides concernés.

Actions éligibles :

-Travaux permettant d'augmenter les volumes d'eau disponibles à l'étiage pour les milieux aquatiques et travaux de restauration morphologique des milieux aquatiques (cours d'eau, bras morts, marais, lagunes, graus, espaces marins côtiers etc.) : reméandrement de cours d'eau, reconnexion d'annexes hydrauliques, restauration hydraulique de zones humides, etc., y compris acquisitions foncières le cas échéant, maîtrise d'œuvre, aménagements de valorisation (dont les aménagements facilitant l'accueil du public) en lien avec les travaux effectués.

La priorité est donnée aux travaux de restauration morphologique, notamment de restauration de zones humides. Les travaux d'entretien courant des milieux ne sont pas éligibles.

Cette typologie d'action a été jugée conforme par incidence négligeable avec les principes du DNSH.

3/ Améliorer la connaissance sur les milieux et leur fonctionnement pour massifier les solutions fondées sur la nature (SfN)

Les Solutions fondées sur la Nature s'appuient sur la protection ou la restauration des écosystèmes afin de relever les défis globaux de lutte contre les changements climatiques, de gestion des risques naturels, de santé, d'accès à l'eau, de sécurité alimentaire...

Le FEDER soutient les actions préalables au déploiement des SfN proposant une forte ambition pour la biodiversité. Les projets, d'intérêt régional, participent à l'amélioration et à la valorisation des connaissances des milieux et de leur état, des trames vertes, bleues et noires, de la fonctionnalité des écosystèmes, des impacts du changement climatique sur la biodiversité, de la contribution de la biodiversité à la résilience des territoires, et des services écosystémiques.

L'objectif est d'alimenter la conception, l'expérimentation, et le déploiement des SfN, ainsi que l'amélioration de la résilience du territoire en s'appuyant sur son capital naturel. Cette production de connaissances, alimentera l'Observatoire Régional de la Biodiversité.

Cette typologie d'action a été jugée conforme par incidence négligeable avec les principes du DNSH.

4/ Soutenir l'accompagnement technique à la gestion des milieux naturels et à la prise en compte de la biodiversité

La gestion des milieux naturels et la restauration des trames vertes, bleues et noires nécessitent des compétences particulières dont tous les gestionnaires, qu'ils soient publics ou privés, ne disposent pas nécessairement. Dans ce contexte, il convient de soutenir les projets d'assistance aux acteurs du territoire sur la gestion des milieux et la prise en compte de la biodiversité.

Le FEDER soutient des projets régionaux, ou coordonnés à l'échelle régionale, visant à apporter un appui technique aux gestionnaires privés (agriculteurs, forestiers, particuliers...) et aux acteurs publics, afin qu'ils puissent préserver et restaurer les milieux naturels et la biodiversité de leur territoire comme l'assistance technique à la gestion des zones humides.

Cette typologie d'action a été jugée conforme par incidence négligeable avec les principes du DNSH.

5/ Préserver et restaurer les populations de poissons grands migrateurs de la Garonne et de ses affluents

Dans la continuité des actions menées au titre de l'axe interrégional Garonne sur 2014-2020, et en conformité avec le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI), le FEDER soutient les opérations de repeuplement et de suivi biologique des populations de poissons grands migrateurs réalisées en articulation avec celles localisées en région Nouvelle-Aquitaine, et portées à l'échelle du bassin.

Seuls la Garonne et ses affluents sont concernés par ce soutien.

Cette typologie d'action a été jugée conforme par incidence négligeable avec les principes du DNSH.

Assiettes et dépenses éligibles des projets

Pour limiter la dispersion des crédits et encourager leur concentration sur des opérations significatives, un montant plancher de dépenses éligibles (assiette subventionnable) est fixé à 100 000 € sur l'ensemble de cet OS.

Au titre de l'enveloppe spécifiquement dédié au Massif des Pyrénées, jusqu'à 5% des crédits de cette mesure pourront être spécifiquement réservés aux projets de biodiversité rattachés à ce territoire au vu de leur localisation.

Les projets collaboratifs composés d'un chef de file et d'un partenariat ne sont éligibles que si le partenariat est justifié. Le plancher de dépenses éligibles (100 000€) s'applique à chaque partenaire.

Dans le cas où le chef de file serait une personne morale regroupant des structures membres partenaires de l'opération (type réseau régional), le plancher de dépenses éligibles s'appliquant à chaque partenaire peut exceptionnellement être ramené à 30 000€ : le montant plancher de dépenses éligibles global du projet restant de 100 000€.

Pour les projets composés de dépenses de personnel : Seuls seront acceptés les coûts correspondant à des personnels à temps plein ou quotités de travail fixes, attestés par des fiches de poste ou lettres de mission (la déclaration sous forme de fiches de temps ne pourra pas être acceptée). En complément de ces

dépenses directes de personnel, des coûts pourront être retenus sur la base d'un taux fixe de 40% appliqué aux frais directs de personnel.

Types de bénéficiaires :

Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissements publics, groupements d'Intérêt Public, syndicat mixte, associations, SCIC et SCOP, etc.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

sans objet

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Domaine d'intervention fondé sur des actions en faveur du principe de développement durable et des objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement et qui tiennent compte pour la sélection des opérations de critères et procédures en faveur de l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'action n°5 concerne spécifiquement le bassin de la Garonne et de ses affluents

Par ailleurs, jusqu'à 5% des crédits peuvent être spécifiquement réservés aux projets de biodiversité rattachés au Massif des Pyrénées

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les critères de démarcation entre le Programme régional et les programmes CTE se font par le caractère multi partenarial et européen des projets, le zonage géographique, la mise en œuvre systématique par appels à projets. Concernant la coordination des programmes d'action communautaire avec les actions

financées dans le cadre du Programme régional, la Région est membre du partenariat et associée à la sélection, et a donc une vision transversale des différentes mesures.

Les projets portés par l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée et la Communauté de Travail des Pyrénées peuvent être financés par le programme régional dans le respect des règlements communautaires.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

sans objet

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.7	FEDER	En transition	RCO26	Infrastructures vertes mises en place ou réaménagées en vue de l'adaptation au changement climatique	hectares	611,00	6 115,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.7	FEDER	En transition	ISR2_4	Population bénéficiant des services écosystémiques offerts par les infrastructures vertes ou bleues nouvelles ou améliorées	habitants	0,00	2021-2029	1 266 500,00	Système d'information de l'autorité de gestion	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	En transition	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	12 500 000,00
2	RSO2.7	FEDER	En transition	080. Autres mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le domaine de la préservation et de la restauration des espaces naturels possédant un potentiel élevé d'absorption et de stockage du carbone, par exemple par la réhumidification des landes, le captage des gaz de décharge	12 500 000,00
2	RSO2.7	Total			25 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	En transition	01. Subvention	25 000 000,00
2	RSO2.7	Total			25 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	25 000 000,00
2	RSO2.7	Total			25 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

2	RSO2.7	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	25 000 000,00
2	RSO2.7	Total			25 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 3. Agir face à l'urgence climatique en développant les mobilités douces urbaines (Objectif spécifique en matière de mobilité urbaine énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion)

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Dans un objectif principal de report modal en zone urbaine (unité fonctionnelle), le FEDER soutient l'action :

1/ Développer des solutions de mobilités urbaines douces (vélos et vélos électriques, autres modes de déplacement dont électriques...) y compris des infrastructures et équipements spécifiques et/ou intégrés dans des projets de Pôles d'échanges Multimodaux

Dans un objectif de report modal de la voiture vers le vélo ou vers d'autres mobilités douces actives, et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement de l'usage du vélo au quotidien (déplacements domicile/travail ou domicile/études par exemple), le FEDER soutient :

-L'aménagement d'infrastructures et de liaisons cyclables de qualité (pistes cyclables, passerelles, ouvrages d'art, passages dénivelés...), en site propre et sécurisées, et leurs équipements dédiés, non partagées avec les moyens de transport tels que la voiture ou les bus etc.; Les ouvrages d'art, passages dénivelés, passerelles etc. ne seront soutenus que s'ils participent à un projet global d'aménagement de piste.

-Les équipements et services favorisant le développement des modes de transport actifs (stationnements vélo dans les gares et haltes du réseau de transport public régional de voyageurs, mise en place de goulottes et rampes dans les escaliers des gares, services vélos complémentaires, parcs de stationnement vélos, bornes électriques de recharge (uniquement si alimentées par énergies renouvelables, bornes de service, etc...).

Les aménagements d'infrastructures, de liaisons cyclables et d'équipements et services favorisant le développement des modes de transport actifs dans les

territoires ruraux seront financés au titre de l'objectif spécifique 5ii. En fonction de la localisation majoritaire du projet, son financement se fera soit sur l'OS2 (aménagement majoritairement sur un territoire urbain), soit sur l'OS5 (aménagement majoritairement sur un territoire rural).

Cette typologie d'action a été évaluée comme compatible avec les principes DNSH de fond selon la méthodologie nationale.

Assiette subventionnable minimum : 300 000 €

Les projets d'infrastructures lourdes de type tramway, métro, téléphériques, voies ferroviaires... sont exclus.

Types de bénéficiaires :

Collectivités territoriales et leurs groupements, EPCI, Syndicats mixtes, etc...

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

sans objet

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

sans objet

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

zones urbaines (définition INSEE)

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les critères de démarcation entre le Programme régional et les programmes CTE se font par le caractère multi partenarial et européen des projets, le zonage géographique, la mise en œuvre systématique par appels à projets. Concernant la coordination des programmes d'action communautaire avec les actions financées dans le cadre du Programme régional, la Région est membre du partenariat et associée à la sélection, et a donc une vision transversale des différentes mesures.

Les projets portés par l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée et la Communauté de Travail des Pyrénées peuvent être financés par le programme régional dans le respect des règlements communautaires.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

sans objet

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	RSO2.8	FEDER	En transition	RCO58	Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien	km	1,60	32,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif	Fonds	Catégorie	ID	Indicateur	Unité de	Valeur de base	Année de	Valeur cible	Source des données	Commentaires
----------	----------	-------	-----------	----	------------	----------	----------------	----------	--------------	--------------------	--------------

	spécifique		de région			mesure	ou de référence	référence	(2029)		
3	RSO2.8	FEDER	En transition	RCR64	Nombre annuel d'usagers des aménagements spécifiques de pistes cyclables	utilisateurs/an	0,00	2021-2029	1 865 150,00	Système d'information de l'autorité de gestion	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.8	FEDER	En transition	083. Infrastructure cycliste	21 000 000,00
3	RSO2.8	Total			21 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.8	FEDER	En transition	01. Subvention	21 000 000,00
3	RSO2.8	Total			21 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.8	FEDER	En transition	25. Autres approches	21 000 000,00
3	RSO2.8	Total			21 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.8	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	21 000 000,00
3	RSO2.8	Total			21 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 4. Former et accompagner pour favoriser le parcours vers l'emploi et la création d'activité

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

1/ Soutenir l'accompagnement à la création transmission reprise d'entreprises

Afin de soutenir la dynamique entrepreneuriale et de prendre en considération la problématique régionale de la transmission d'entreprise, la Région Occitanie, compétente en matière d'accompagnement à la création d'entreprises, déploie un mode opératoire de financement de l'écosystème en charge de l'accompagnement des créateurs-repreneurs-cédants par appel à projets régional. D'autres opérateurs peuvent déployer des opérations en adéquation avec les dispositifs régionaux.

L'objectif final est d'améliorer la survie des entreprises dans les 3 à 5 ans suivant leur création.

Pour y arriver, cette typologie d'actions privilégie une double voie : encourager l'esprit d'entrepreneuriat-repreneuriat et améliorer la lisibilité de l'écosystème entrepreneurial afin de faciliter l'orientation et le parcours des créateurs-repreneurs d'entreprise en Occitanie.

Notamment dans ce cadre là, le FSE+ soutient l'accompagnement à la création-reprise d'entreprises en cofinçant les actions suivantes :

-Les actions de promotion de l'entrepreneuriat et du repreneuriat et celles contribuant à donner toutes les chances de réussite aux projets de création-reprise, validation de la capacité entrepreneuriale, qualification du projet (diagnostic sur la faisabilité globale du projet), formation et accompagnement aux métiers de

futur dirigeant, suivi post-cr ation/ reprise au d marrage de l'activit ;

-Au sein des  tablissements d'enseignement sup rieur et/ou professionnel, les actions de promotion et d'accompagnement de l'entrepreneuriat (jeunes et  tudiants) et des projets innovants par incubateur ou acc l rateur;

-L'accompagnement de projets par le test d'activit  : il porte sur l'h bergement juridique (soit en contrat C.A.P.E. soit en contrat de travail salari  tel que propos  par les structures relevant r glementairement de l' conomie Sociale et solidaire) et l'accompagnement individualis  en particulier des publics les plus fragiles (demandeurs d'emplois), souhaitant cr er leur entreprise;

-L'appui   la structuration financi re des projets de cr ation-reprise. Les op rateurs s lectionn s apportent   l' chelle r gionale une offre d'expertise financi re et  conomique aux projets objet d'un financement (pr t d'honneur, garantie, micro-cr dits...) aux futurs cr ateurs-repreneurs.

Les actions visant sp cifiquement la cr ation-transmission-reprise d'entreprises agricoles rel vent du FEADER.

Cette typologie d'action a  t  jug e conforme par incidence n gligeable avec les principes du DNSH.

2/ D velopper l'ESS et l'entrepreneuriat individuel par le soutien via les instruments financiers

Le d veloppement de projets conduits par des entreprises de l'ESS ainsi que par des porteurs de projets individuels n cessite dans certaines situations d'acc der   des outils facilitant leur financement aupr s des organismes financiers priv s ( tablissements bancaires, associations de pr ts aux entreprises, etc.). Ces outils peuvent porter sur des garanties d'emprunt bancaire, des pr ts aux dirigeants ou aux entreprises faisant levier sur d'autres financements, voire des outils haut de bilan permettant de renforcer la structure financi re de ces entreprises.

A l'issue de l'étude ex-ante instruments financiers, un ou plusieurs instruments financiers, dédiés à l'ESS et/ou à l'entrepreneuriat individuel, sont déployés.

Cette typologie d'action a été jugée conforme par incidence négligeable avec les principes du DNSH.

Types de bénéficiaires :

Collectivités territoriales, opérateurs de droit privé ou public, reconnus dans le champ de l'accompagnement à la création-reprise-transmission d'entreprises, y compris ceux relevant de l'économie sociale et solidaire, en capacité d'intervenir sur le territoire régional...

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les inactifs, demandeurs d'emploi, les chômeurs, les étudiants.

Les entreprises de l'économie sociale et solidaire

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Lors de la sélection des opérations, une attention particulière sera portée à ce que les actions mises en place favorisent l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

sans objet

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

sans objet

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'utilisation d'un instrument financier est prévue pour la typologie d'action n°2 et conformément au règlement, une étude ex ante a été menée sur le sujet.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	ESO4.1	FSE+	En transition	EECO02	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	personnes	2 793,00	18 620,00
4	ESO4.1	FSE+	En transition	EECO04	Personnes inactives	personnes	762,00	5 078,00
4	ESO4.1	FSE+	En transition	ISO4_1	Nombre d'entreprises de l'économie sociale et solidaire bénéficiant d'un soutien	Entreprises	105,00	1 047,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	ESO4.1	FSE+	En transition	EECR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	personnes	0,00	2021	11 510,00	Recueil des données participants	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	En transition	137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises	28 000 000,00
4	ESO4.1	FSE+	En transition	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	10 000 000,00
4	ESO4.1	Total			38 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	En transition	01. Subvention	28 000 000,00
4	ESO4.1	FSE+	En transition	03. Soutien au moyen d'instruments financiers: prêt	7 200 000,00
4	ESO4.1	FSE+	En transition	04. Soutien au moyen d'instruments financiers: garantie	2 800 000,00
4	ESO4.1	Total			38 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	38 000 000,00
4	ESO4.1	Total			38 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	En transition	04. Investissements dans les petites et moyennes entreprises (PME)	38 000 000,00
4	ESO4.1	FSE+	En transition	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	38 000 000,00
4	ESO4.1	Total			76 000 000,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	38 000 000,00
4	ESO4.1	Total			38 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

1 / Développer et moderniser l'offre de formation fondée sur les besoins de demain

Face aux bouleversements de la formation professionnelle et des métiers, avec la révolution numérique et environnementale, les organismes de formation doivent être accompagnés dans leur montée en compétences. L'objectif est de renouveler les pédagogies en usant davantage des possibilités offertes par les outils du numérique et la digitalisation.

Il s'agit de faciliter le développement de nouvelles postures dans les métiers de la formation et de moderniser les pédagogies mises en place pour favoriser l'attractivité des formations. L'appui du FSE+ permettrait d'accompagner ces structures dans leurs projets de développement.

Dans ce cadre le FSE+ soutient les actions suivantes :

-Renouvellement des pédagogies en usant davantage des possibilités offertes par les outils numériques et la digitalisation;

-Développement de nouvelles postures dans les métiers de la formation;

-Renforcement de la qualité et l'expertise des organismes de formation et des Centres de Formation par Apprentissage (CFA) afin que leurs stagiaires soient

mieux accompagnés pour intégrer le monde de l'entreprise;

-Soutien des projets expérimentaux et innovants permettant de tester de nouvelles pratiques pédagogiques dans des cadre de la formation professionnelle des adultes (développement / mutualisation de contenus pédagogiques innovants, de modalités pédagogiques nouvelles : e-contenu, formation ouverte à distance, centre ressources, plate-forme, approche par les compétences...)

Cette typologie d'action a été jugée conforme par incidence négligeable avec les principes du DNSH.

Types de bénéficiaires : Organismes de formation d'Occitanie, La Région Occitanie, Associations, Etablissements d'enseignement, Rectorat...

2/ Améliorer l'offre et l'accompagnement vers l'emploi et la formation en Occitanie

L'accompagnement vers l'emploi/la formation dépend de la qualité de l'offre de formation et d'orientation, ce qui implique de s'appuyer sur des analyses et diagnostics de territoire pertinentes, régulières et précises.

Dans ce cadre le FSE+ soutient les actions suivantes :

-Collecte et diffusion de l'information sur l'offre de formation pour la rendre accessible aux professionnels de l'emploi, aux entreprises, aux particuliers et

aux demandeurs d'emploi;

-Activités de veille, de diagnostic et d'analyse et de prospective sur l'emploi et la formation, pour apporter une aide à la décision au service des politiques publiques, des acteurs économiques, des particuliers;

-Accompagnement des acteurs de la formation et de l'emploi à travers la production et la diffusion d'information et de ressources sur les métiers, les secteurs d'activités, la formation et l'emploi;

L'opérateur sélectionné permettra à l'ensemble des acteurs et financeurs de la formation en Région d'adapter leur offre de formation aux besoins d'entreprises et du marché régional.

En particulier, l'accompagnement des organismes de formation vers l'amélioration de la qualité de leurs formations, à travers le label Certif Région porté par le Conseil Régional, reste une des priorités.

Dans un second temps, en s'appuyant sur ce diagnostic et pour mieux diffuser cette offre de formation, le FSE+ soutient les structures d'orientation professionnelle qui mettent en œuvre les actions suivantes :

-Accueil physique/numérique et accompagnent des publics vers l'emploi et la formation;

-Information complète et objective sur la diversité des métiers, des formations, des certifications, de débouchés, des rémunérations...;

-Conseil et accompagnement en orientation professionnelle;

-Informations sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Cette typologie d'action a été jugée conforme par incidence négligeable avec les principes du DNSH.

Types de bénéficiaires : organismes de formations, pouvoirs publics, entreprises, acteurs de l'emploi/formation, Organismes labellisés Occitanie volet SPRO...

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

En priorité les inactifs, les demandeurs d'emploi, les chômeurs

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Lors de la sélection des opérations, une attention particulière sera portée à ce que les actions mises en place favorisent l'égalité, l'inclusion et la non - discrimination.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

sans objet

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les critères de démarcation entre le Programme régional et les programmes CTE se font par le caractère multi partenarial et européen des projets, le zonage géographique, la mise en œuvre systématique par appels à projets. Concernant la coordination des programmes d'action communautaire avec les actions financées dans le cadre du Programme régional, la Région est membre du partenariat et associée à la sélection, et a donc une vision transversale des différentes mesures.

Les projets portés par l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée et la Communauté de Travail des Pyrénées peuvent être financés par le programme régional dans le respect des règlements communautaires.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

sans objet

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	ESO4.5	FSE+	En transition	EECO18	Nombre d'administrations ou de services publics bénéficiant d'un soutien	entités	24,00	163,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	ESO4.5	FSE+	En transition	ISR4_2	Part des outils digitalisés proposés et utilisés par les	Pourcentage	10,00	2021-2029	40,00	Système d'information de l'autorité de gestion	

					structures de formation							
--	--	--	--	--	-------------------------	--	--	--	--	--	--	--

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.5	FSE+	En transition	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	12 000 000,00
4	ESO4.5	Total			12 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.5	FSE+	En transition	01. Subvention	12 000 000,00
4	ESO4.5	Total			12 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.5	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	12 000 000,00
4	ESO4.5	Total			12 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.5	FSE+	En transition	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	12 000 000,00
4	ESO4.5	Total			12 000 000,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.5	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	12 000 000,00
4	ESO4.5	Total			12 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

1/ Favoriser la réussite éducative et l'insertion professionnelle des jeunes par des parcours d'accompagnement et de formation renforcés

En Occitanie, beaucoup de jeunes quittent le système éducatif de manière prématuré. Ces jeunes sans qualification rencontrent des difficultés d'insertion sur le marché de travail. Par ailleurs, la crise sanitaire et économique actuelle a un impact significatif sur la situation des jeunes : démotivation et difficultés psychologiques suite aux périodes de confinement. Dans ce contexte, deux principaux risques sont identifiés : la perte ou le relâchement du lien avec les jeunes accompagnés et les difficultés accrues de repérage des jeunes qui auraient besoin d'intégrer un parcours.

En conséquence, le FSE+ vise en articulation avec les actions du PON FSE+, à :

-Améliorer l'accès à l'emploi de tous les jeunes avec une attention particulière sur les Neet;

-Mettre en place des actions de raccrochage scolaire qui visent à remettre les jeunes de moins de 30 ans dans le circuit de la formation et de l'insertion professionnelle et de leur offrir des parcours adaptés;

-Mettre en place des actions pour découvrir les métiers verts/verdissants;

-Réduire le nombre de jeunes qui quittent le système scolaire sans solution ainsi que les sorties sans qualification des jeunes, par la mise en œuvre de mesures diversifiées de rattachement.

Les projets soutenus devront s'inscrire dans la stratégie de la Région Occitanie dont Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP), Pacte régional d'investissement dans les compétences (PIC), ...

La rémunération des stagiaires dans le cadre de la formation sera prise en compte.

Types d'actions :

-Appui aux dispositifs de rattachement scolaire : permettre le retour en formation des jeunes;

-Appui et accompagnement adaptés des jeunes : élaboration du projet professionnel, renforcement de la souplesse des parcours et la porosité des solutions proposées aux jeunes (modularités des enseignements, connaissance des secteurs professionnels par la mise en pratique des connaissances théoriques, approche par compétence...);

-Accompagnement à la scolarité permettant aux jeunes de prendre confiance en eux et sur la base d'un suivi individualisé axé sur des méthodes différentes de celles de l'école;

-Actions facilitant l'accès à la formation pour tous les jeunes, notamment ceux qui sont confrontés à l'éloignement géographique des lieux de formation et rencontrent des freins (psychologiques, financiers ou familiaux...)

Cette typologie d'action a été jugée conforme par incidence négligeable avec les principes du DNSH.

Types de bénéficiaires :

Région, Structures spécialisées dans les champs du décrochage scolaire, de l'accompagnement et de l'insertion professionnelle, E2C, Organisme de formation, Ecoles ETRE...

2/ Lutter contre les fractures territoriales et sociales et favoriser à l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes dans les villes hors zones métropolitaines

La région est marquée par de fortes disparités entre les unités urbaines métropolitaines et les territoires ruraux, notamment en termes d'accès à l'enseignement supérieur. Souvent, les jeunes issus de ces territoires sont soit dans l'impossibilité de financer une formation supérieure à Toulouse ou Montpellier (le taux de boursiers dans les sites universitaire hors métropoles est en moyenne supérieur de 15 points par rapport à celui observé dans les métropoles), soit s'autocensurent par rapport à une poursuite d'études dans l'enseignement supérieur. La crise sanitaire a renforcé cette tendance, venant accentuer les inégalités sociales et territoriales et la précarité des jeunes.

Rééquilibrer l'accès à l'enseignement supérieur sur l'ensemble des territoires est un enjeu fort notamment au travers des villes universitaires d'équilibre.

Cette ambition est en cohérence avec le cadre stratégique de l'Union européenne et l'objectif fixé à 2030 qu'au moins 45% des individus âgés de 25 à 34 ans disposent à un niveau d'études supérieures.

L'objectif de cette action est de soutenir le développement de formations d'enseignement supérieur hors zone métropolitaine prioritairement dans les villes universitaires d'équilibre :

- Qui doivent s'insérer dans une stratégie collective et partagée par les acteurs du territoire (Etablissements d'enseignement supérieur, collectivités territoriales, acteurs socio-économiques...) pour favoriser la réussite, répondre aux besoins, donner des perspectives d'insertion au cours de la formation et après l'obtention du diplôme (stages, apprentissage) ...;

-Qui peuvent s'appuyer sur les enseignements tirés de la crise sanitaire, notamment le recours aux modalités d'enseignement à distance ou en hybridation (présentiel/distanciel) avec son corollaire d'un nécessaire accompagnement de proximité pour éviter le décrochage (par ex. : recrutement de tuteurs méthodologiques) et d'un accompagnement pédagogique numérique (par ex : recrutement d'ingénieurs pédagogiques), le développement d'approches par compétences et de pédagogies actives (par ex. : développement de savoir-faire, de soft-skills,...)

Cette typologie d'action a été jugée conforme par incidence négligeable avec les principes du DNSH.

Types de bénéficiaires : universités, établissements publics ou privés d'enseignement supérieur conventionnés avec l'Etat, collectivités territoriales et leurs groupements...

3/ Soutenir l'accès à l'enseignement supérieur

En 2019, en Occitanie, 90 000 jeunes quittaient le système éducatif sans avoir obtenu un diplôme de niveau IV ou III c'est-à-dire un baccalauréat, un CAP ou un BEP. Cette situation est, pour les jeunes concernés, source de difficultés sociales et économiques majeures. Elle compromet leur insertion professionnelle. Ainsi, le taux de chômage des 15-24 ans non diplômés approche les 40 %. L'inscription de ces publics dans un parcours professionnels et leur qualification sont des enjeux majeurs.

En conséquence, l'objectif de cette action est :

-D'améliorer l'accès à l'emploi des publics ayant quitté le système scolaire avant l'obtention du baccalauréat;

-D'offrir une seconde chance à ces publics en leur permettant d'accéder à des études supérieures;

-De re-inscrire ces publics dans une démarche de qualification professionnelle;

Le FSE soutient l'accompagnement et la préparation de l'examen.

Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU), diplôme de niveau 4 correspondant à l'obtention du baccalauréat.

Cette typologie d'action a été jugée conforme par incidence négligeable avec les principes du DNSH.

Types de bénéficiaires : Universités

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

1/ Jeunes actifs et inactifs âgés de 15 à 29 ans. Une attention particulière sera portée aux jeunes en rupture institutionnelle ainsi qu'aux jeunes faisant face à des difficultés telles que : exclusion sociale, situation de handicap, chômage de longue durée, problématiques d'addiction, difficultés d'apprentissage, faible niveau scolaire, illettrisme, illettronisme, problématiques de logement, freins à la mobilité, parentalité précoce, etc ...

Public le plus éloigné de l'emploi, demandeur d'emploi ou non sans condition d'âge

2/ Personnes ayant principalement le statut d'étudiant, inscrit dans un cursus universitaire en dehors des Métropoles d'Occitanie

3/ **Personnes ayant** interrompu leurs études initiales depuis deux ans

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Mesure visant à favoriser l'égalité des chances et agir sur les déterminismes sociaux

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Pour l'action 2/ : Villes situées hors des métropoles de Toulouse et Montpellier, notamment sur les Villes Universitaires d'Equilibre

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les critères de démarcation entre le Programme régional et les programmes CTE se font par le caractère multi partenarial et européen des projets, le zonage géographique, la mise en œuvre systématique par appels à projets. Concernant la coordination des programmes d'action communautaire avec les actions financées dans le cadre du Programme régional, la Région est membre du partenariat et associée à la sélection, et a donc une vision transversale des différentes mesures.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

sans objet

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	ESO4.6	FSE+	En transition	EECO06	Enfants âgés de moins de 18 ans	personnes	171,00	1 140,00
4	ESO4.6	FSE+	En transition	EECO07	Jeunes âgés de 18 à 29 ans	personnes	1 291,00	8 605,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	ESO4.6	FSE+	En transition	EECR02	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	personnes	0,00	2021-2029	2 108,00	Recueil des données participants	
4	ESO4.6	FSE+	En transition	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	personnes	0,00	2021-2029	3 124,00	Recueil des données participants	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.6	FSE+	En transition	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	14 300 000,00
4	ESO4.6	FSE+	En transition	153. Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées	30 000 000,00
4	ESO4.6	Total			44 300 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.6	FSE+	En transition	01. Subvention	44 300 000,00
4	ESO4.6	Total			44 300 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.6	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	44 300 000,00
4	ESO4.6	Total			44 300 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.6	FSE+	En transition	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	44 300 000,00
4	ESO4.6	Total			44 300 000,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.6	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d’égalité entre les hommes et les femmes	44 300 000,00
4	ESO4.6	Total			44 300 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l’égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d’application lorsqu’un État membre choisit de recourir à l’article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La formation constitue un enjeu majeur identifié par la Commission pour la France (orientation en matière d'investissement 2021-2027) et pour le territoire régional qui présente un nombre de chômeur important.

1/ Mise en œuvre de formations pré qualifiantes et qualifiantes à destination des chômeurs, y compris les jeunes

Au 4ème trimestre 2020, l'Occitanie compte 595 230 demandeurs d'emplois dont près de 15% ont un niveau inférieur à 5. Elle est également marquée par un chômage structurel dans un contexte de forte dynamique de création d'emploi ainsi que par une précarité plus importante qu'au niveau national :

-Un marché du travail qui se dégrade pour les femmes et les plus de 50 ans;

-Une forte proportion de bénéficiaires de minima sociaux;

-La concurrence pour accéder à un poste est forte entre les chômeurs du fait de l'arrivée de personnes qualifiées.

Cette situation n'est pas sans conséquence pour les chômeurs de longue durée renforçant l'éloignement des personnes sans qualification.

Il est donc nécessaire de leur proposer des formations adaptées afin de les inscrire à nouveau dans une dynamique active d'insertion professionnelle. L'enjeu est également de répondre aux besoins en compétences des entreprises du territoire.

Dans ce contexte, la Région Occitanie déploie un Programme Régional de Formation (PRF) en direction des chômeurs, à l'échelle du territoire régional inscrit dans la stratégie régionale pour l'emploi et la croissance et qui s'appuie sur les orientations fixées dans le cadre du Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP).

En conséquence, le FSE+ vise à :

- Favoriser l'accès, et le retour à l'emploi sur le territoire régional des chômeurs;
- Sécuriser les parcours d'insertion professionnelles en accompagnant les chômeurs dans l'acquisition d'un premier niveau de qualification;
- Apporter aux entreprises et aux territoires les compétences nécessaires à leur développement, en particulier dans les secteurs ou métiers en tension ou porteurs d'emploi;
- Accompagner les dynamiques territoriales en développant une offre de formation sur l'ensemble du territoire régional.

Le FSE+ soutient :

-Des parcours de formation préqualifiants permettant aux publics éloignés de l'emploi de s'inscrire dans une dynamique de qualification et d'insertion professionnelle : actions d'accompagnement à la définition et à la consolidation d'un projet, actions de remise à niveau de compétences de base, l'acquisition de savoir être et de savoir-faire;

-Des parcours de formation qualifiants permettant aux chômeurs d'acquérir des compétences reconnues et d'accéder à une la certification et/ou à la qualification.

Cette typologie d'action a été jugée conforme par incidence négligeable avec les principes du DNSH.

Types de bénéficiaires : Région Occitanie

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

chômeurs

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'objet même de ces actions vise à apporter des solutions de formation aux personnes éloignées, ou les plus éloignées, du marché du travail. Elles contribuent donc pleinement à favoriser l'inclusion et à lutter contre les discriminations.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

sans objet

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

sans objet

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

sans objet

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	ESO4.7	FSE+	En transition	EECO02	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	personnes	1 642,00	16 418,00
4	ESO4.7	FSE+	En transition	EECO09	Participants titulaires d'un diplôme du premier cycle de l'enseignement secondaire ou inférieur	personnes	985,00	9 851,00
4	ESO4.7	FSE+	En transition	EECO10	Participants titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement post-secondaire non supérieur	personnes	591,00	5 910,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
----------	---------------------	-------	---------------------	----	------------	-----------------	--------------------------------	--------------------	---------------------	--------------------	--------------

4	ESO4.7	FSE+	En transition	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	personnes	0,00	2021-2029	11 821,00	Recueil des données participants	
---	--------	------	---------------	--------	--	-----------	------	-----------	-----------	----------------------------------	--

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	En transition	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	63 035 765,00
4	ESO4.7	Total			63 035 765,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	En transition	01. Subvention	63 035 765,00
4	ESO4.7	Total			63 035 765,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	63 035 765,00
4	ESO4.7	Total			63 035 765,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	En transition	01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte	6 303 576,00
4	ESO4.7	FSE+	En transition	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	56 732 189,00

4	ESO4.7	Total			63 035 765,00
---	--------	-------	--	--	---------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	63 035 765,00
4	ESO4.7	Total			63 035 765,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 5. Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Les opérations soutenues sont situées en zone urbaine : Selon la définition de l'unité urbaine par l'INSEE, sont considérés comme **zone urbaine et périurbaine** toute commune ou ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (sans coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

Le FEDER doit participer à la régénération des zones défavorisées, à la revitalisation urbaine et à l'amélioration des conditions de vie des habitants. Dans une logique de concentration sur les territoires urbains les plus en difficulté, **les actions 1 et 2 ci-dessous ciblent exclusivement les quartiers de la politique de la ville (QPV).**

1/ Améliorer le cadre de vie des habitants en zone défavorisée

L'objectif est d'apporter un soutien aux investissements améliorant le cadre de vie des habitants, l'accès à la culture et le lien social en QPV.

Cette mesure vise à soutenir notamment, la création et la réhabilitation de :

-Espaces de vie urbains;

-Equipements sportifs et récréatifs, en dehors des équipements destinés aux sportifs professionnels;

-Infrastructures de services de proximité;

-Equipements culturels de proximité;

-Opérations de revitalisation commerciale afin de maintenir, créer ou développer les activités de proximité liées au commerce ou à l'artisanat et répondant aux besoins du territoire (hors hôtellerie).

Le montant de l'assiette éligible minimum est fixé à 200 000 €.

Cette typologie d'action a été évaluée comme compatible avec les principes DNSH de fond selon la méthodologie nationale.

2/ Lutter contre la désertification médicale dans les zones urbaines défavorisées

L'objectif de cette action est d'améliorer l'accès aux soins médicaux pour les habitants des QPV par la création ou la réhabilitation de structures médicales de proximité.

Cette mesure vise à soutenir notamment la création et la réhabilitation :

-De maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) ou centres de santé;

-D'établissements médicaux et sociaux, hors hébergements, pour la prise en charge de problématiques sociales ou de santé spécifiques

Assiette éligible minimum : 200 000 €.

Cette typologie d'action a été évaluée comme compatible avec les principes DNSH de fond selon la méthodologie nationale.

3/ Développer le logement à destination des populations fragiles et marginalisées

L'objectif est de faciliter l'intégration socioéconomique des populations marginalisées à travers un accès au logement d'urgence et la résorption de l'habitat insalubre, notamment :

-Les projets de résorption de l'habitat insalubre (RHI);

-La création et la réhabilitation d'établissements d'hébergement d'urgence des populations fragiles et marginalisées (hors logement social, d'insertion, et aires d'accueil des gens du voyage);

-Les structures d'accueil de transition pour les populations fragiles et marginalisées dans des projets prévoyant des solutions pérennes pour les reloger...

Assiette éligible minimum : 200 000 €

Cette typologie d'action a été évaluée comme compatible avec les principes DNSH de fond selon la méthodologie nationale.

4/ Développer les équipements culturels, touristiques et de loisir pour tous

Cette action vise à renforcer l'attractivité des territoires, en valorisant leur patrimoine culturel, naturel, mémoriel et en favorisant une montée en gamme, une diversification de l'offre touristique, culturelle et de loisirs.

Les actions soutenues sont prioritairement situées dans : les destinations touristiques structurées autour d'un patrimoine naturel et culturel exceptionnel (notamment les Grands sites d'Occitanie), les Parcs Naturels (Nationaux, Régionaux et Marins), les Réserves Naturelles, les sites du Conservatoire du Littoral, les territoires touristiques thermaux, les stations de montagne, les pôles de pleine nature, les villes.

Les projets doivent s'inscrire dans une démarche innovante.

Cette mesure soutient notamment les projets suivants :

-L'aménagement, la réhabilitation et la mise en tourisme de sites patrimoniaux culturels et naturels protégés (les projets se limitant à de la mise en lumière du patrimoine ne sont pas éligibles);

-La création et la réhabilitation d'infrastructures structurantes (rayonnement départemental et supra) culturelles, de loisirs et de tourisme (hors remontées mécaniques et téléphériques, casinos, infrastructures portuaires de plaisance, enneigement artificiel...); Concernant les infrastructures de tourisme sportif, celles-ci doivent être destinées majoritairement à des sportifs essentiellement hors équipes professionnelles et générer des retombées touristiques sur le territoire (séjours etc.).

-Les espaces d'accueil touristiques structurants (rayonnement départemental et supra) sur des sites touristiques;

-Les hébergements du tourisme social et solidaire s'inscrivant dans une démarche de diversification de leur offre;

Assiette éligible minimum : 500 000 € et à 400 000 € pour les opérations de type « espaces d'accueil touristiques ».

Cette typologie d'action a été évaluée comme compatible avec les principes DNSH de fond selon la méthodologie nationale.

5 / Moderniser et créer des centres de formation dédiés aux apprentis, aux formations paramédicales et/ou en travail social et d'éducation supérieure

Cette action renforce l'offre de formation et d'éducation afin d'assurer à tous un égal accès, des formations de proximité et de qualité dans les domaines du médico-social, dans l'enseignement supérieur et dans l'apprentissage.

Cette action soutient la construction, la réhabilitation et/ou l'équipement :

- Des Centres de Formation des Apprentis et la mise en œuvre de la formation à distance et la transformation du système de formation
- Des structures de formations paramédicales et/ou en travail social (IFSI, IFAS, IFMS...)
- Des infrastructures d'éducation supérieure dédiées à la formation et/ou à la vie étudiante (hors logements étudiants) sur les Villes situées hors des métropoles notamment sur les Villes Universitaires d'Equilibre

Assiette éligible minimum : 300 000 €

Cette typologie d'action a été jugée conforme par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale).

6/ Volet Pyrénées

Le massif des Pyrénées fait face à des enjeux et des priorités communes aux deux Régions sur lesquelles il s'étend, en termes de développement économique (y compris l'économie touristique) et de protection de la biodiversité.

L'objectif est de soutenir l'économie pyrénéenne basée sur une activité touristique qui doit s'adapter aux nouvelles conditions climatiques, ainsi que sur des filières professionnelles spécifiques liées à l'important potentiel de ressources naturelles minérales et biologiques ; et de soutenir les démarches collectives dans une approche interrégionale.

Les projets doivent s'inscrire prioritairement dans une démarche innovante.

Ces spécificités communes aux 2 régions nécessitent une intervention conjointe du FEDER à travers une approche interrégionale, souhaitée par les Régions

et l'Etat.

Cette action soutient :

-La qualification et diversification de l'hébergement touristique adapté notamment à travers la création ou à la réhabilitation des refuges et de l'hôtellerie de montagne;

-La diversification des stations et des lieux touristiques de montagne vers un tourisme « 4 saisons »;

-**La préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel** par les équipements, l'aménagement ou la mise en valeur de sites patrimoniaux et l'amélioration de la qualité des sites, Les opérations liées à la restauration des milieux naturels relèveront de l'OS2vii. Les projets se limitant à de la mise en lumière du patrimoine ne sont pas éligibles.

-**L'accompagnement et la valorisation de l'activité économique par le soutien aux savoir-faire pyrénéen et l'artisanat local** et l'accompagnement des structures à vocation interrégionale dédiées au développement du territoire.

Assiette éligible minimum : 100 000 €, pour les actions de préservation et de valorisation du patrimoine pyrénéen ce plancher est fixé à 150 000 €.

Cette typologie d'action a été jugée conforme par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale).

Articulation avec le FEADER :

Dans le cas d'actions éligibles également au programme LEADER le seuil d'éligibilité au FEDER est remonté à 300 000 € pour l'amélioration du cadre de vie et la lutte contre la désertification médicale et à 400 000 € pour les projets touristiques.

Types de bénéficiaires :

Collectivités territoriales et leurs opérateurs, Etat, établissements publics, consulaires, GIP, bailleurs sociaux (dont les SEM), Parcs naturels nationaux et régionaux, PETR, syndicats mixtes, associations loi 1901, structures de soin et médico-sociales, CAF...

Également les entreprises dans le cadre d'opérations liées aux centres thermaux et aux hébergements du tourisme social...

Les organismes autorisés ou agréés par la Région pour dispenser des formations paramédicales ou/et en travail social, les universités, les établissements d'enseignement supérieur publics ou privés conventionnés...

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Plus particulièrement les habitants des quartiers prioritaires et les communautés fragiles et marginalisées (migrants, SDF, personnes vulnérables...) (actions 1, 2 et 3)

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'objet même des actions 1, 2 et 3 est de favoriser l'égal accès aux services et équipements, et l'action 3 vise l'inclusion et la non discrimination des communautés marginalisées

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les opérations devront s'intégrer dans la stratégie du territoire sélectionné par un Appel à Manifestation d'Intérêt, à l'échelle du contrat territorial Occitanie Pyrénées Méditerranée, et seront présélectionnées par la gouvernance locale mise en place par l'approche intégrée de l'OS 5.

Pour le volet Pyrénées, sont éligibles les territoires de la Région Occitanie appartenant au massif pyrénéen, définis dans le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004. Ils concernent 5 départements : Aude, Ariège, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Orientales.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les critères de démarcation entre le Programme régional et les programmes CTE se font par le caractère multi partenarial et européen des projets, le zonage géographique, la mise en œuvre systématique par appels à projets. Concernant la coordination des programmes d'action communautaire avec les actions financées dans le cadre du Programme régional, la Région est membre du partenariat et associée à la sélection, et a donc une vision transversale des différentes mesures.

Les projets portés par l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée et la Communauté de Travail des Pyrénées peuvent être financés par le programme régional dans le respect des règlements communautaires.

Pour le volet Pyrénées, les politiques de massif sont inscrites dans une logique partenariale pour ce territoire à cheval entre trois Etats (France, Espagne, Andorre) et deux Régions françaises (Occitanie et Nouvelle-Aquitaine). Côté français, le massif bénéficie d'une gouvernance spécifique et partenariale qui associe l'ensemble des acteurs publics et privés dans le développement de ce territoire, réunis au sein d'un Comité de Massif des Pyrénées, composé de 69 membres. Cette instance stratégique propose des orientations en termes d'avenir du Massif et de priorités d'investissement, et procède à l'élaboration du Schéma Interrégional d'Aménagement et de Développement du Massif à horizon 25 ans. Un contrat de plan interrégional Etat-Régions (CPIER) engage les Régions et l'Etat pour une durée de 7 ans sur des axes d'intervention définis conjointement. Ce contrat est partagé avec l'ensemble des membres du Comité de Massif au sein d'une Convention de Massif.

Le FEDER interviendra de manière coordonnée et complémentaire avec le CPIER sur des actions à impact interrégional afin de mettre en place une stratégie cohérente à l'échelle du Massif.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

sans objet

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
5	RSO5.1	FEDER	En transition	RCO76	Projets intégrés de développement territorial	projets	17,00	164,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	RCO77	Nombre de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	sites culturels et touristiques	3,00	27,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	ISO5_1	Espaces et infrastructures créés ou réhabilités en zone urbaine	Espaces et infrastructures	5 341,00	53 409,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	ISO5_3	Surface des structures d'accueil et de formations des apprenants réhabilitées ou créées	m ²	2 693,00	26 928,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	ISO5_5	Capacité d'accueil des structures d'hébergement touristique de montagne créés ou réhabilités	Nombre de places	10,00	104,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	ISO5_6	Valeur des aménagements créés ou réhabilités dans les stations de montagne	euros	600 000,00	6 000 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
5	RSO5.1	FEDER	En transition	RCR77	Nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	visiteurs/an	0,00	2021-2029	507 654,00	Système d'information de l'autorité de gestion	
5	RSO5.1	FEDER	En	ISR5_2	Nombre d'habitants des QPV dans	Nombre	0,00	2021-2029	259 813,00	Système	

			transition		lesquels se situent les espaces ou équipements, notamment culturels ou de santé, créés ou réhabilités	d'habitants				d'information de l'autorité de gestion	
5	RSO5.1	FEDER	En transition	ISR5_4	Nombre annuel d'apprenants bénéficiant de meilleures conditions d'accueil et de formation	Apprenants	0,00	2021-2029	9 191,00	Système d'information de l'autorité de gestion	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	En transition	124. Infrastructures pour l'enseignement et la formation professionnels et l'éducation des adultes	30 000 000,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	128. Infrastructures de santé	7 000 000,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	133. Infrastructures temporaires d'accueil pour les migrants, les réfugiés et les personnes qui bénéficient ou demandent à bénéficier de la protection internationale	4 000 000,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	165. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques	21 000 000,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	167. Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme, autre que les sites Natura 2000	8 500 000,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	168. Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics	25 000 000,00
5	RSO5.1	Total			95 500 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	En transition	01. Subvention	95 500 000,00
5	RSO5.1	Total			95 500 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	En transition	19. Autre type d'outil territorial — Zones urbaines fonctionnelles	95 500 000,00
5	RSO5.1	Total			95 500 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	95 500 000,00
5	RSO5.1	Total			95 500 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Les opérations soutenues sont situées en zone rurale. Selon la définition de l'INSEE, sont considérées comme zones rurales les communes qui ne rentrent pas dans la constitution d'une unité urbaine, à savoir, les communes sans zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) de 2000 habitants, et celles dont moins de la moitié de la population municipale est dans une zone de bâti continu.

Les actions 1 et 2 pourront, dans le cas particulier de projets ayant une zone d'impact à une échelle intercommunale, être situés dans une commune urbaine, à condition qu'elles bénéficient en majorité aux habitants de communes rurales.

1/ Améliorer le cadre de vie des habitants en zone rurale

L'objectif est d'apporter un soutien aux projets d'investissement visant à améliorer le cadre de vie des habitants, l'accès à la culture et le lien social en zone rurale.

Cette mesure vise à soutenir notamment, la création et la réhabilitation de :

-Infrastructures de services de proximité;

-Equipement culturels de proximité;

-Les opérations de revitalisation commerciale afin de maintenir, créer ou développer les activités de proximité liées au commerce ou à l'artisanat et répondant aux besoins du territoire (hors hôtellerie).

Assiette éligible minimum : 150 000 €

Cette typologie d'action a été évaluée comme compatible avec les principes DNSH de fond selon la méthodologie nationale.

2/ Lutter contre la désertification médicale dans les zones rurales

L'objectif de cette action est d'améliorer l'accès aux soins médicaux pour les habitants des zones rurales par la création ou la réhabilitation de structures médicales de proximité.

Cette mesure vise à soutenir notamment la création et réhabilitation :

-De maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) ou centres de santé;

-D'établissements médicaux et sociaux, hors hébergements pour la prise en charge de problématiques sociales ou de santé spécifiques;

Assiette éligible minimum : 150 000 €

Cette typologie d'action a été évaluée comme compatible avec les principes DNSH de fond selon la méthodologie nationale.

3/ Développer le logement à destination des populations fragiles et marginalisées

L'objectif est de faciliter l'intégration socioéconomique des populations marginalisées à travers un accès au logement d'urgence et la résorption de l'habitat insalubre, notamment :

-Les projets de résorption de l'habitat insalubre (RHI);

-La création et la réhabilitation d'établissements d'hébergement d'urgence des populations fragiles et marginalisées (hors logement social, d'insertion, et aires d'accueil des gens du voyage);

-Les structures d'accueil de transition pour les populations fragiles et marginalisées dans des projets prévoyant des solutions pérennes pour les reloger...

Assiette éligible minimum : 150 000 €

Cette typologie d'action a été évaluée comme compatible avec les principes DNSH de fond selon la méthodologie nationale.

4/ Développer les équipements culturels, touristiques et de loisir pour tous

Cette action vise à renforcer l'attractivité des territoires, en valorisant leur patrimoine culturel, naturel, mémoriel et en favorisant une montée en gamme, une diversification de l'offre touristique, culturelle et de loisirs.

Les actions soutenues sont prioritairement situées dans : les destinations touristiques structurées autour d'un patrimoine naturel et culturel exceptionnel (notamment les Grands sites d'Occitanie), les Parcs Naturels (Nationaux, Régionaux et Marins), les Réserves Naturelles, les sites du Conservatoire du Littoral, les territoires touristiques thermaux, les stations de montagne, les pôles de pleine nature, les villes.

En dehors des aménagements cyclables, les projets doivent s'inscrire dans une démarche innovante.

Cette mesure soutient notamment :

-L'aménagement, la réhabilitation et la mise en tourisme de sites patrimoniaux culturels et naturels protégés (les projets se limitant à de la mise en lumière du patrimoine ne sont pas éligibles)

-La création et la réhabilitation d'infrastructures structurantes (rayonnement départemental et supra) culturelles, de loisirs et de tourisme (hors remontées

mécaniques et téléphériques, casinos, infrastructures portuaires de plaisance, enneigement artificiel...); Concernant les infrastructures de tourisme sportif, celles-ci doivent être destinées majoritairement à des sportifs essentiellement hors équipes professionnelles et générer des retombées touristiques sur le territoire (séjours etc.).

-Les espaces d'accueil touristiques structurants (rayonnement départemental et supra) sur des sites touristiques;

-Les hébergements du tourisme social s'inscrivant dans une démarche de diversification de leur offre;

-Le développement des pratiques cyclables;

·L'aménagement d'infrastructures et de liaisons cyclables, en site propre et sécurisées, non partagées avec d'autres véhicules et leurs équipements dédiés (les ouvrages d'art, passerelles, passages dénivelés etc. ne seront soutenus que s'ils participent à un projet global d'aménagement de piste) ;

·les équipements et services favorisant le développement des modes de transport actifs.

Assiette éligible minimum : 200 000 €.

Cette typologie d'action a été évaluée comme compatible avec les principes DNSH de fond selon la méthodologie nationale.

5/ Moderniser et créer des centres de formation dédiés aux apprentis, aux formations paramédicales et/ou en travail social et d'éducation supérieure

Cette action renforce l'offre de formation et d'éducation en Occitanie afin d'assurer à tous les habitants un égal accès à des formations de proximité et de qualité dans les domaines du médico-social, de l'enseignement supérieur et dans l'apprentissage.

Cette action soutient la construction, la réhabilitation et/ou l'équipement :

-Des Centres de Formation des Apprentis et la mise en œuvre de la formation à distance et la transformation du système de formation;

-Des structures de formations paramédicales et/ou en travail social (IFSI, IFAS, IFMS...);

-Des infrastructures d'éducation supérieure dédiées à la formation et/ou à la vie étudiante (hors logements étudiants) sur les Villes situées hors des métropoles notamment sur les Villes Universitaires d'Equilibre.

Assiette éligible minimum : 300 000 €

Cette typologie d'action a été évaluée comme compatible avec les principes DNSH de fond selon la méthodologie nationale.

6/ Volet Pyrénées

Le massif des Pyrénées fait face à des enjeux et des priorités communes aux deux Régions sur lesquelles il s'étend, en termes de développement économique

(y compris l'économie touristique) et de protection de la biodiversité.

L'objectif est de soutenir l'économie pyrénéenne basée sur une activité touristique qui doit s'adapter aux nouvelles conditions climatiques, ainsi que sur des filières professionnelles spécifiques liées à l'important potentiel de ressources naturelles minérales et biologiques ; et de soutenir les démarches collectives dans une approche interrégionale.

Les projets doivent s'inscrire prioritairement dans une démarche innovante.

Ces spécificités communes aux 2 régions nécessitent une intervention conjointe du FEDER à travers une approche interrégionale souhaitée par les Régions et l'Etat.

Cette action soutient :

-La qualification et diversification de l'hébergement touristique adapté notamment à travers la création ou à la réhabilitation des refuges et de l'hôtellerie de montagne.

-La diversification des stations et des lieux touristiques de montagne vers un tourisme « 4 saisons ».

-**La préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel** par les équipements, l'aménagement ou la mise en valeur de sites patrimoniaux et l'amélioration de la qualité des sites, Les opérations liées à la restauration des milieux naturels relèveront de l'OS2vii.

-**L'accompagnement et la valorisation de l'activité économique par le soutien aux savoir-faire pyrénéen et l'artisanat local et l'accompagnement des structures à vocation interrégionale dédiées au développement du territoire.**

Assiette éligible minimum : 100 000 €, pour les actions de préservation et de valorisation du patrimoine pyrénéen ce plancher est fixé à 150 000 €.

Cette typologie d'action a été évaluée comme compatible avec les principes DNSH de fond selon la méthodologie nationale.

Articulation avec le FEADER :

Dans le cas d'actions éligibles également au programme LEADER le seuil d'éligibilité au FEDER est remonté à 300 000 € pour l'amélioration du cadre de vie et la lutte contre la désertification médicale et à 400 000 € pour les projets touristiques.

Types de bénéficiaires :

Collectivités territoriales et leurs opérateurs, Etat, établissements publics, consulaires, GIP, bailleurs sociaux (dont les SEM), Parcs naturels nationaux et régionaux, PETR, syndicats mixtes, associations loi 1901, structures de soin et médico-sociales, CAF...

Également les entreprises dans le cadre d'opérations liées aux centres thermaux et aux hébergements du tourisme social...

Les consulaires, les organismes agréés par la Région pour dispenser des formations paramédicales ou/et en travail social, les universités, les établissements d'enseignement supérieur publics ou privés conventionnés...dans le cadre d'opérations liées à modernisation d'infrastructures de formation

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Communautés marginalisées pour l'action 3/

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'objet même des actions 1, 2 et 3 est de favoriser l'égal accès aux services et équipements, et l'action 3 vise l'inclusion et la non discrimination des communautés marginalisées

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Ensemble du territoire des communes rurales retenues au titre de l'OS 5.ii

Les opérations devront s'intégrer dans la stratégie du territoire sélectionné par un Appel à Manifestation d'Intérêt, à l'échelle du contrat territorial Occitanie Pyrénées Méditerranée, et seront présélectionnées par la gouvernance locale mise en place par l'approche intégrée de l'OS 5.

Pour le volet Pyrénées, sont éligibles les territoires de la Région Occitanie appartenant au massif pyrénéen, définis dans le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004. Ils concernent 5 départements : Aude, Ariège, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Orientales.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les critères de démarcation entre le Programme régional et les programmes CTE se font par le caractère multi partenarial et européen des projets, le zonage géographique, la mise en œuvre systématique par appels à projets. Concernant la coordination des programmes d'action communautaire avec les actions financées dans le cadre du Programme régional, la Région est membre du partenariat et associée à la sélection, et a donc une vision transversale des différentes mesures.

Les projets portés par l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée et la Communauté de Travail des Pyrénées peuvent être financés par le programme régional dans le respect des règlements communautaires.

Pour le volet Pyrénées, les politiques de massif sont inscrites dans une logique partenariale pour ce territoire à cheval entre trois Etats (France, Espagne, Andorre) et deux Régions françaises (Occitanie et Nouvelle-Aquitaine). Côté français, le massif bénéficie d'une gouvernance spécifique et partenariale qui associe l'ensemble des acteurs publics et privés dans le développement de ce territoire, réunis au sein d'un Comité de Massif des Pyrénées, composé de 69 membres. Cette instance stratégique propose des orientations en termes d'avenir du Massif et de priorités d'investissement, et procède à l'élaboration du Schéma Interrégional d'Aménagement et de Développement du Massif à horizon 25 ans. Un contrat de plan interrégional Etat-Régions (CPIER) engage les

Régions et l'Etat pour une durée de 7 ans sur des axes d'intervention définis conjointement. Ce contrat est partagé avec l'ensemble des membres du Comité de Massif au sein d'une Convention de Massif.

Le FEDER interviendra de manière coordonnée et complémentaire avec le CPIER sur des actions à impact interrégional afin de mettre en place une stratégie cohérente à l'échelle du Massif.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

sans objet

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
5	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO58	Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien	km	0,00	6,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO76	Projets intégrés de développement territorial	projets	15,00	150,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO77	Nombre de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	sites culturels et touristiques	1,00	9,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	ISO5_5	Capacité d'accueil des structures d'hébergement touristique de montagne créés ou réhabilités	Nombre de places	10,00	104,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	ISO5_6	Valeur des aménagements créés ou réhabilités dans les stations de montagne	euros	600 000,00	6 000 000,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	ISO5_7	Espaces ou infrastructures créés ou réhabilités en zone rurale ou côtière	Espaces ou infrastructures	2 777,00	27 773,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
5	RSO5.2	FEDER	En transition	RCR77	Nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	visiteurs/an	0,00	2021-2029	169 218,00	Système d'information de l'autorité de gestion	
5	RSO5.2	FEDER	En transition	ISR5_8	Nombre d'habitants de la commune dans laquelle se situe l'équipement créé ou réhabilité	Habitants	0,00	2021-2029	34 362,00	Système d'information de l'autorité de gestion	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.2	FEDER	En transition	128. Infrastructures de santé	3 000 000,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	133. Infrastructures temporaires d'accueil pour les migrants, les réfugiés et les personnes qui bénéficient ou demandent à bénéficier de la protection internationale	2 922 733,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	165. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques	11 000 000,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	167. Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme, autre que les sites Natura 2000	8 500 000,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	168. Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics	13 000 000,00
5	RSO5.2	Total			38 422 733,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.2	FEDER	En transition	01. Subvention	38 422 733,00

5	RSO5.2	Total			38 422 733,00
---	--------	-------	--	--	---------------

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.2	FEDER	En transition	20. Autre type d'outil territorial — Zones rurales	38 422 733,00
5	RSO5.2	Total			38 422 733,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.2	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	38 422 733,00
5	RSO5.2	Total			38 422 733,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.2. Priorité «Assistance technique»

3. Plan de financement

Référence: article 22, paragraphe 3, points g) i), ii) et iii), article 112, paragraphes 1, 2 et 3, et articles 14 et 26 du RDC

3.1. Transferts et contributions (1)

Référence: articles 14, 26 et 27 du RDC

Modification du programme liée à	<input type="checkbox"/> une contribution à InvestEU
	<input type="checkbox"/> un transfert à des instruments en gestion directe ou indirecte
	<input type="checkbox"/> un transfert entre le FEDER, le FSE+, le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds

(1) Applicable uniquement aux modifications apportées au programme conformément aux articles 14 et 26, à l'exception des transferts complémentaires vers le FTJ conformément à l'article 27 du RDC. Les transferts n'ont pas d'incidence sur la ventilation annuelle des enveloppes financières au niveau du CFP pour un État membre.

Tableau 15A: Contribution à InvestEU* (ventilation par année)

Contribution de		Contribution à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Volet d'InvestEU	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Tableau 15B: Contributions à InvestEU* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Infrastructures durables a)	Innovation et numérisation b)	PME c)	Investissements sociaux et compétences d)	Total e)=a)+b)+c)+d)
Total						

* Montants cumulés pour toutes les contributions effectuées via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU

--

Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Instrument	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Total
Total		

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification

--

Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à		Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Transfert à d'autres programmes. Les transferts entre le FEDER et le FSE+ ne peuvent être effectués qu'au sein de la même catégorie de régions.

Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé)

	FEDER			FSE+			FC	Feampa	FAMI	FSI	IGFV	Total
	Plus développées	En transition	Moins développées	Plus développées	En transition	Moins développées						
Total												

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification

3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1)

3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours

Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année			
		2025	2026	2027	Total
Catégorie de région*	Catégorie de région*				

* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année			
		2025	2026	2027	Total
Catégorie de région*	Catégorie de région*				

* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

3.4. Rétrocessions (1)

Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à		Ventilation par année							
	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
InvestEU ou autre instrument de l'Union										

(1) Applicable uniquement aux modifications du programme pour les ressources rétrocédées depuis d'autres instruments de l'Union, y compris des éléments du FAMI, du FSI et de l'IGFV, en gestion directe ou indirecte, ou d'InvestEU.

Tableau 20B: Rétrocessions* (résumé)

Expéditeur	Vers						
InvestEU/Instrument	FEDER			FSE+			Fonds de cohésion
	Plus développées	En transition	Développé	Plus développées	En transition	Développé	

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

3.5. Enveloppes financières par année

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) i), du RDC et articles 3, 4 et 7 du règlement FTJ

Tableau 10: Enveloppes financières par année

Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026		2027		Total
							Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	
FEDER*	En transition	0,00	113 772 647,00	115 603 658,00	117 472 355,00	119 377 600,00	49 462 581,00	49 462 581,00	50 452 870,00	50 452 870,00	666 057 162,00
Total FEDER		0,00	113 772 647,00	115 603 658,00	117 472 355,00	119 377 600,00	49 462 581,00	49 462 581,00	50 452 870,00	50 452 870,00	666 057 162,00
FSE+*	En transition	0,00	27 951 637,00	28 401 015,00	28 859 446,00	29 327 044,00	12 150 890,00	12 150 890,00	12 394 137,00	12 394 137,00	163 629 196,00
Total FSE+		0,00	27 951 637,00	28 401 015,00	28 859 446,00	29 327 044,00	12 150 890,00	12 150 890,00	12 394 137,00	12 394 137,00	163 629 196,00
Total		0,00	141 724 284,00	144 004 673,00	146 331 801,00	148 704 644,00	61 613 471,00	61 613 471,00	62 847 007,00	62 847 007,00	829 686 358,00

* Montants après le transfert complémentaire au FTJ.

3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) ii), du RDC, article 22, paragraphe 6, du RDC et article 36 du RDC

Pour l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»: programmes recourant à l'assistance technique conformément à l'article 36, paragraphe 5, du RDC en vertu du choix effectué dans l'accord de partenariat

Tableau 11: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale

Numéro de l'objectif stratégique/spécifique du FTJ ou de l'assistance technique	Priorité	Base de calcul du soutien de l'Union	Fonds	Catégorie de région*	Contribution de l'Union a)=b)+c)+i)+j)	Ventilation de la contribution de l'Union				Contribution nationale d)=e)+f)	Ventilation indicative de la contribution nationale		Total (g)=(a)+(d)	Taux de cofinancement (h)=(a)/(g)
						Contribution de l'Union		Montant de la flexibilité			Public (e)	Privé (f)		
						sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 b)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 c)	sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 i)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 j)					
1	1	Total	FEDER	En transition	313 202 133,00	257 271 628,00	8 946 952,00	45 339 129,00	1 644 424,00	208 801 423,00	124 724 479,00	84 076 944,00	522 003 556,00	60,00
2	2	Total	FEDER	En transition	192 510 000,00	158 132 260,00	5 499 253,00	27 867 740,00	1 010 747,00	128 340 001,00	76 662 024,00	51 677 977,00	320 850 001,00	60,00
2	3	Total	FEDER	En transition	21 735 000,00	17 853 642,00	620 883,00	3 146 358,00	114 117,00	14 490 000,00	8 655 390,00	5 834 610,00	36 225 000,00	60,00
4	4	Total	FSE+	En transition	163 629 196,00	133 772 540,00	5 311 629,00	23 563 226,00	981 801,00	109 086 131,00	98 597 080,00	10 489 051,00	272 715 327,00	60,00
5	5	Total	FEDER	En transition	138 610 029,00	113 857 551,00	3 959 542,00	20 065 183,00	727 753,00	92 406 687,00	55 197 784,00	37 208 903,00	231 016 716,00	60,00
Total			FEDER	En transition	666 057 162,00	547 115 081,00	19 026 630,00	96 418 410,00	3 497 041,00	444 038 111,00	265 239 677,00	178 798 434,00	1 110 095 273,00	60,00
Total			FSE+	En transition	163 629 196,00	133 772 540,00	5 311 629,00	23 563 226,00	981 801,00	109 086 131,00	98 597 080,00	10 489 051,00	272 715 327,00	60,00
Total général					829 686 358,00	680 887 621,00	24 338 259,00	119 981 636,00	4 478 842,00	553 124 242,00	363 836 757,00	189 287 485,00	1 382 810 600,00	60,00

* Pour le FEDER et le FSE+: régions moins développées, en transition, plus développées, et, le cas échéant, enveloppe spéciale pour les régions ultrapériphériques et septentrionales à faible densité de population. Pour le Fonds de cohésion: sans objet. Pour l'assistance technique, l'application des catégories de régions dépend de la sélection d'un Fonds.

** Indiquer les ressources totales du FTJ, comprenant le soutien complémentaire transféré du FEDER et du FSE+. Le tableau ne doit pas inclure les montants conformément à l'article 7 du règlement FTJ. Dans le cas d'une assistance technique financée par le FTJ, les ressources du FTJ devraient être réparties entre ressources liées à l'article 3 et à l'article 4 du règlement FTJ. Pour l'article 4 du règlement FTJ, il n'y a pas de montant de la flexibilité.

4. Conditions favorisantes

Référence: article 22, paragraphe 3, point i), du RDC

Tableau 12: Conditions favorisantes

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
1. Mécanismes efficaces de suivi des marchés publics			Oui	Des mécanismes de suivi sont en place, couvrant tous les marchés publics et la passation de ces marchés dans le cadre des fonds conformément à la législation de l'Union sur les passations de marchés. Ils comprennent notamment: 1. des modalités visant à garantir l'établissement de données utiles et fiables sur les procédures de marchés publics d'une valeur supérieure aux seuils de l'Union conformément aux obligations en matière de communication d'informations visées aux articles 83 et 84 de la directive 2014/24/UE et aux articles 99 et 100 de la directive 2014/25/UE;	Oui	Rapport trisannuel réalisé par la Direction des affaires juridiques du ministère de l'économie	Pour la deuxième édition du rapport triennal, de nouvelles améliorations sont apportées. Le rapport a été transmis à la Commission en juillet 2021.
				2. des modalités visant à garantir que les données couvrent au moins les éléments suivants: a) qualité et intensité de la concurrence: les noms des adjudicataires, le nombre de soumissionnaires initiaux et le prix du marché; b) informations sur le prix final	Oui	a) Données annuelles du recensement des marchés publics réalisé par l'observatoire économique de la commande publique (OECPC)(DAJ - Bercy) b) Données disponibles pour l'Etat à 100 %, 50 % pour les autres entités - part attribuées à des PME	a) Le critère étant entièrement rempli et stable, aucune évolution sur ce point n'est prévue b) Le recensement économique va évoluer d'ici le 1er janvier 2023. Les données seront accessibles entièrement pour l'Etat et les collectivités locales à partir du 1er janvier 2023. Les autres

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				après achèvement et sur la participation de PME en tant que soumissionnaires directs, lorsque les systèmes nationaux fournissent de telles informations;			acheteurs, compte tenu de leur statut juridique, ne seront pas immédiatement redevables de telles obligations
				3. des modalités visant à garantir le suivi et l'analyse des données par les autorités nationales compétentes conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE;	Oui	L'OECP calcule les principaux agrégats de la commande publiques (nombre, montant...) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OECP	L'OECP doit renforcer ses analyses, mesure liée à l'augmentation de ses moyens, non financée à ce jour
				4. des modalités visant à mettre les résultats de l'analyse à la disposition du public conformément à l'article 83, paragraphe 3, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 3, de la directive 2014/25/UE;	Oui	Publication sur le site du ministère chargé de l'économie des principaux agrégats de la commande publiques (nombre, montant...) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OECP	Toutes les analyses réalisées sont déjà mises en ligne une fois par an, à l'occasion de la plénière de l'OECP. Le site sera progressivement renforcé dans ses moyens, dans le prolongement d'une politique de l'open Data des données de la commande publique élargie
				5. des modalités visant à garantir que toutes les informations laissant suspecter des cas de manipulation des procédures d'appel d'offres sont communiquées aux organismes nationaux compétents conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE.	Oui	Plusieurs lois intervenues depuis 2015 ont renforcé les obligations et les capacités de contrôle : Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle	Il faut trouver les informations et les faire connaître, en respectant toutefois le principe de la présomption d'innocence. Les améliorations à apporter par rapport aux textes sortis depuis 5 ans sont en cours d'investigation. Une partie du progrès attendu dépendra des usages et de la pratique et pas seulement des textes eux-mêmes

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique	
2. Outils et capacités pour une application effective des règles en matière d'aides d'État			Oui	Les autorités de gestion disposent des outils et des capacités permettant de vérifier le respect des règles en matière d'aides d'État: 1. pour les entreprises en difficulté et les entreprises sous le coup d'une obligation de recouvrement;	Oui	Circulaire du premier ministre du 5 février 2019 sur l'application des règles européennes de concurrence relatives aux aides publiques aux activités économiques. Disponible: https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44368 Fiche d'interprétation sur la notion d'"entreprises en difficulté" disponible sur la plateforme extranet "Mon ANCT" relative aux Aides d'Etat et sur la rubrique Aides d'Etat du site Europe en France (ci-après EEF) : https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat	"1. La circulaire est complétée par des fiches annexes abordant les principes et les procédures. Ensemble elles constituent un outil d'appui généraliste 2. Portail Europe en France : informations sur les aides d'Etat (AE) et publication des régimes d'aides français 3. Plateforme Mon ANCT : une rubrique est dédiée aux AE pour diffuser des informations et permettre aux membres d'interagir via un forum de discussions et une foire aux questions 4. Il appartient à chaque AG de demander des pièces justificatives nécessaires à l'instruction des dossiers de demandes d'aides, e.g pour vérifier la capacité financière du demandeur (il peut leur être recommandé de récupérer les 3 dernières liasses fiscales du porteur de projet, si possible) 5. Concernant les entreprises en difficulté, la DGE procède à une vérification au cas par cas.
				2. moyennant l'accès à des conseils et orientations d'experts sur les questions relatives aux aides d'État, fournis par des	Oui	Outils disponibles sur la plateforme Mon Anct et le site EEF Ressources sur la récupération de l'aide : o UE : Procedural Regulation	ANCT : - analyse et interprétation des textes européens (avec l'appui des experts AE du SGAE et des ministères) ; réponses

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				experts travaillant dans ce domaine pour des organismes locaux ou nationaux.		<p>(https://ec.europa.eu/competition-policy/state-aid/legislation/procedural-regulation_fr#ecl-inpage-479) ; Communication CE sur la récupération des AE (2019/C 247/01)</p> <p>o FR : modalités de récupération : art. L1511-1-1 CGCT (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006389500/) ; circulaire PM du 5/02/19 (fiche n° 5) ; Vademecum des AE (fiche n° 20)</p>	<p>aux questions des collectivités par le biais d'une adresse fonctionnelle AE ; rédaction de notes d'interprétation et d'orientation</p> <p>- mise en œuvre et animation d'un réseau d'experts (représentants des ministères et des collectivités) ; organisation de groupes de travail (trimestriel) et d'un séminaire annuel avec la Commission</p> <p>- analyse des anomalies sur les AE détectées lors d'audits</p> <p>- recueil des besoins et organisation de formations AE</p> <p>- sur la page Aides d'Etat du site EEF : une section relative à la procédure de récupération est en cours d'élaboration, consolidant l'ensemble des ressources.</p> <p>DGOM : animation d'un réseau AE pour les RUP</p> <p>AG Occitanie :</p> <p>- Organisation par l'AG de formations en interne sur l'application de la réglementation relative aux aides d'Etat;</p> <p>- Existence d'une cellule d'appui et d'expertise sur les questions relatives aux aide d'Etat des services instructeurs;</p> <p>- Elaboration de documents internes à destination des instructeurs : tutoriels / fiches d'autocontrôle</p>
3. Application et mise en œuvre effectives de la			Oui	Des mécanismes efficaces sont en place pour garantir le respect de la Charte des droits	Oui	Bloc constitutionnel. La Constitution (ci-après « C 1958 » art.88-1) accorde à la Charte la même valeur juridique que	Le groupe de travail national « suivi évaluation performance », piloté par l'ANCT, autorité nationale de

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
Charte des droits fondamentaux				<p>fondamentaux de l'Union européenne (la «Charte»), et incluent notamment:</p> <p>1. des modalités visant à garantir que les programmes soutenus par les fonds et leur mise en œuvre respectent les dispositions pertinentes de la Charte;</p>		<p>les traités.</p> <p>Dignité : principe constitutionnel (décision de 1994)</p> <p>Libertés : DDHC (art.1 à 5;10;11); Préambule 1958 et art.72-3 ; 34 ; 61-1 ; 66.</p> <p>Egalité : DDHC (art.1;6); Préambule 1958.</p> <p>Solidarité : Préambule 1946 (al.5 à 8; 10 à 13); art.1 C 1958</p> <p>Droits des citoyens : DDHC (art.3;6); Art.3 et 71-1 C 1958</p> <p>Justice : DDHC (art.7;8;9); Art.66 C 1958</p> <p>Communication (2016/C 269/01) et EGESIF_16-0005-00</p> <p>Le Défenseur des droits est chargé du respect de la Charte (art.71-1 C1958).</p>	<p>coordination, examinera au premier semestre 2022 avec les autorités de gestion les modalités d'analyse de cette condition sur base de la communication et du projet de lignes directrices.</p> <p>Au niveau national :</p> <p>Le rôle et les tâches des AG, des OI, de l'AA et des Autorités de coordination sont expliqués dans le vademecum Etat-Régions (en cours de finalisation). Le respect de la Charte y est rappelé aux points 4.1.2 et 5.1.2.B. L'AP engage les autorités impliquées dans la mise en œuvre des fonds au respect de la Charte. De plus, pour les projets mis en œuvre via marchés publics : l'ordonnance relative aux marchés publics est conforme à la Charte.</p> <p>Pour le programme : (la formulation proposée par Samuel va bien)</p> <p>Dans le cadre de l'élaboration des critères de sélection ou encore des AAP, le respect de la Charte sera vérifié par l'AG. L'impératif du respect de la Charte est rappelé dans chaque AAP, et les projets ne la respectant pas ne pourront pas être cofinancés. Un référent interne ou externe (le Défenseur des droits) est nommé dans le DSGC en cas de signalements.</p>
				<p>2. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la Charte dans des opérations</p>	Oui	<p>Les modalités seront prévues dans le règlement intérieur du Comité de suivi de chaque AG.</p> <p>Identité des organismes compétents vers</p>	<p>En cas de plainte ou de détection d'une non-conformité à la Charte, le comité de suivi en est informé, sous réserve du respect des éléments de confidentialité.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				soutenues par les fonds et les plaintes concernant la Charte présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.		lequel orienter les plaintes que l'AG ne peut pas traiter, conformément au cadre institutionnel et juridique national : - art.71-1 Constitution : le Défenseur des droits veille au respect des droits et libertés par les administrations ainsi que par tout organisme investi d'une mission de service public, ou à l'égard duquel la loi organique lui attribue des compétences.	L'AG en fera rapport au comité de suivi au moins une fois par an, et répondra aux questions des membres du comité de suivi. Les informations suivantes seront présentées au comité de suivi : le nombre de plaintes reçues, leur statut, le nombre de cas de non-respect, les droits fondamentaux concernés et les mesures correctives qui ont été prises, ainsi que les mesures préventives qui seront prises.. En cas de plainte ou de détection d'une non-conformité à la Charte, le comité de suivi en est informé, sous réserve du respect des éléments de confidentialité.
4. Mise en œuvre et application de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil			Oui	Un cadre national est en place pour garantir la mise en œuvre de la CNUDPH et comprend: 1. des objectifs assortis de jalons mesurables, la collecte de données et des mécanismes de suivi;	Oui	Le cadre national est très large : -Education : loi 07/2019 -Emploi : loi 2018-771 -Formation : décret 2021-389 - Transport et voirie : lois 2015-988 et 2019-14-28 - Logement : Arrêté 17/09/2020 ; Décret 2019-305 ; loi 23/11/2018 -Audiovisuel : Ordonnance du 21/12/2020 - Numérique : loi 11/02/2005 -Justice : loi 23/03/2019 -Fonction publique : loi du 6 août 2019 -Santé/Social : loi du 6 mars 2020,	Instance consultative placée auprès du Ministre chargé des personnes handicapées, le CNCPH a pour principale mission d'assurer la participation des personnes handicapées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques qui les concernent. La loi du 11 février 2005 prévoit que le CNCPH soit saisi de tous les projets de textes réglementaires pris en application de cette loi. Les administrations consultent le CNCPH dès lors qu'un texte juridique est susceptible d'intéresser la politique du handicap. Un haut fonctionnaire au handicap et à l'inclusion est désigné dans chaque ministère.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>Décrets n°2020-1826, 2020-1557, 2020-1208, 2019-1047</p> <p>Des plans sont également déployés (VFF, MDPH, 1000 premiers jours, convention pour l'emploi des personnes en situation de handicap, etc.)</p>	<p>Le comité interministériel du handicap définit et suit tous les ans la feuille de route interministérielle d'actions visant l'accès des personnes en situation de handicap à leurs droits à travers toutes les politiques publiques de l'État</p> <p>Mise en place d'un outil de suivi interministériel (avec les chiffres clés de nombreuses institutions).</p> <p>L'Etat dispose de deux canaux systématiques et harmonisés de collecte de données : les fichiers de gestion centralisant des données administratives et des enquêtes.</p>
				2. des modalités visant à garantir que la politique, la législation et les normes en matière d'accessibilité sont dûment prises en compte dans la préparation et la mise en œuvre des programmes;	Oui	<p>Le cadre national est très large :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Education : loi 07/2019 -Emploi : loi 2018-771 -Formation : décret 2021-389 - Transport et voirie : lois 2015-988 et 2019-14-28 - Logement : Arrêté 17/09/2020 ; Décret 2019-305 ; loi 23/11/2018 -Audiovisuel : Ordonnance du 21/12/2020 - Numérique : loi 11/02/2005 -Justice : loi 23/03/2019 -Fonction publique : loi du 6 août 2019 -Santé/Social : loi du 6 mars 2020, Décrets n°2020-1826, 2020-1557, 2020-1208, 2019-1047 	<ul style="list-style-type: none"> -Accessibilité transport et voirie : loi 2015 988 du 5 août 2014 -Accessibilité transport : loi d'orientation des mobilités n°2019-14-28 du 24décembre 2019 - Accessibilité logement : Arrêté sur les ressauts de douche au 17sept 2020 et Décret 2019-305 du 11 avril 2019 pour les aseanceurs dès le troisième étage -Accessibilité numérique : article 45 loi 11 fev 2005 et décret d'application actualisée 1er août 2018

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						Des plans sont également déployés (VFF, MDPH, 1000 premiers jours, convention pour l'emploi des personnes en situation de handicap, etc.)	
				3. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la CNUDPH dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la CNUDPH présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.	Oui	<p>Le cadre national est très large :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Education : loi 07/2019 -Emploi : loi 2018-771 -Formation : décret 2021-389 - Transport et voirie : lois 2015-988 et 2019-14-28 - Logement : Arrêté 17/09/2020 ; Décret 2019-305 ; loi 23/11/2018 -Audiovisuel : Ordonnance du 21/12/2020 - Numérique : loi 11/02/2005 -Justice : loi 23/03/2019 -Fonction publique : loi du 6 août 2019 -Santé/Social : loi du 6 mars 2020, Décrets n°2020-1826, 2020-1557, 2020-1208, 2019-1047 <p>Des plans sont également déployés (VFF, MDPH, 1000 premiers jours, convention pour l'emploi des personnes en situation de handicap, etc.)</p>	Prise en compte des demandes faites au Défenseur des droits concernant les discriminations à l'encontre des personnes handicapées et au rupture d'égalité : 21,2% du nombre de saisine du défenseur des droits pour discrimination
1.1. Bonne gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de	Oui	La (les) stratégie(s) de spécialisation intelligente sont soutenues par: 1. une analyse actualisée des	Oui	Charte et Stratégie Régionale d'innovation Occitanie 2021- 2027	Les S3 visent à renforcer la compétitivité des secteurs de l'économie par des politiques de recherche et d'innovation favorisant la création de

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
spécialisation intelligente		recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe		difficultés en matière de diffusion de l'innovation et de numérisation;			<p>valeur ajoutée dans ses domaines d'expertise. La Commission a défini certaines des priorités que l'action politique poursuivra, encore plus au lendemain de la crise : entre autres, l'énergie, le climat et la durabilité et les TIC et le numérique sera en tête du prochain agenda de l'UE. Les domaines prioritaires, bien que différents les uns des autres, sont intrinsèquement liés à la R&D et à la R&I.</p> <p>AG : Parmi les 8 nouveaux domaines stratégiques d'innovation (DSI) de la Stratégie Régionale de l'Innovation (SRI) Occitanie 2021-2027, 3 DSI relèvent de missions transversales, considérant qu'ils concernent toutes les chaînes de valeur des filières d'activité régionales : matériaux intelligents, transition énergétique, big data, IA et cybersécurité</p>
				2. l'existence d'une institution ou d'un organisme régional/national compétent, responsable de la gestion de la stratégie de spécialisation intelligente;	Oui	Charte et Stratégie Régionale d'innovation Occitanie 2021- 2027	<p>Les Régions, autorités de gestion, sont responsables de leur stratégie de spécialisation intelligente.</p> <p>ANCT, en tant autorité de coordination dispose d'un rôle d'animation au niveau national via notamment la mise en place d'un groupe de travail permettant le partage d'information autour de la S3.</p> <p>Cette animation sera réalisée avec le MESRI, désigné chef de file de cette condition favorisante.</p> <p>AG :La gouvernance est reconduite :</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<ul style="list-style-type: none"> - un comité de pilotage stratégique coprésidé Etat /Région, composé de 62 structures, se réunit au-moins une fois/an ; - un secrétariat général chargé de l'animation globale est assuré par l'Agence régionale de développement économique AD'OCC. Il assure par ailleurs des missions de prospective - des groupes de travail opérationnels liés aux DSI sont en charge de plans d'action annuels, de leur mise en place et de la présentation d'un bilan annuel au comité de pilotage.
				3. des outils de suivi et d'évaluation permettant de mesurer la progression vers les objectifs de la stratégie;	Oui	Charte et Stratégie Régionale d'innovation Occitanie 2021- 2027	<p>La DIRD, les entreprises (DIRDE) et les organismes et services publics (DIRDA) font l'objet d'une enquête statistique réalisé par le ministère en charge de la recherche afin de procéder à l'évaluation de l'effort français de recherche et développement (R&D). L'évaluation des moyens financiers, investissements et humains consacrés par les agents économiques à l'activité de recherche et de développement.</p> <p>AG :Un dispositif de suivi et évaluation en continu, avec 4 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rendre compte annuellement des résultats de la mise en œuvre de la SRI, - disposer d'éléments permettant d'interroger la pertinence de la SRI et ses déclinaisons opérationnelles, pour la

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							réviser le cas échéant, - animer les plans d'actions par DSI, - disposer d'éléments de reporting et de communication. Selon un référentiel d'indicateurs complémentaires : - indicateurs de contexte - indicateurs de réalisation - indicateurs de performance
				4. une coopération entre parties prenantes qui fonctionne («processus de découverte entrepreneuriale»);	Oui	Charte et Stratégie Régionale d'innovation Occitanie 2021- 2027	AG : Au service de la SRI, un grand nombre de dispositifs d'accompagnement des DSI et des transitions existe et permet la réalisation des activités suivantes : - travaux et projets collaboratifs (dont projets partenariaux au niveau européen, appels à projets régionaux Readynov), - projets individuels des acteurs de la recherche et entreprises, - actions visant à expérimenter et mettre en place des démonstrateurs, - animation et communication transverse de la SRI, - animation de groupes de travail par DSI et actions de communication (à l'échelle régionale).
				5. les actions nécessaires pour améliorer les systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation, le cas échéant;	Oui	AG : Cf. Charte et Stratégie Régionale d'innovation Occitanie 2021- 2029, en cohérence avec les schémas régionaux définissant les politiques économiques et	AG : la SRI affirme la volonté de poursuivre les objectifs suivants : - dynamiser l'innovation en

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>d'innovation, de recherche et d'aménagement du territoire (SRDEII, SRESRI, SRADDET)</p>	<p>associant l'ensemble des acteurs qui constituent l'écosystème régional d'innovation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - accroître le dynamisme régional et diffuser plus largement les innovations au sein du tissu économique sur l'ensemble du territoire ; - répondre aux grands enjeux de société par l'innovation, notamment en développant de nouveaux modèles orientés « green new deal » ; - assurer les équilibres territoriaux et l'aménagement du territoire par l'innovation. <p>Les 8 domaines stratégiques d'innovation (DSI) sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - alimentation saine, durable et territorialisée ; - eaux : économie et gestion maîtrisée, usages et risques ; - économie du littoral et mer ; - santé, bien être & bien vieillir ; - mobilité intelligente et durable ; <p>et 3 DSI avec mission transversale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - matériaux intelligents et durables et procédés associés ; - transition énergétique des territoires et de l'économie régionale - big data, IA et cybersécurité : l'Occitanie territoire numérique éthique et souverain

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				6. le cas échéant, des actions destinées à soutenir la transition industrielle;	Oui	Charte et Stratégie Régionale d'innovation Occitanie 2021- 2027	La spécialisation intelligente devrait continuer à jouer un rôle majeur dans la politique de cohésion et le développement régional, ainsi que dans la transformation économique à long terme. En particulier, compte tenu de son fort potentiel de valeur ajoutée, la spécialisation intelligente peut stimuler la croissance tirée par l'innovation dans les régions de transition industrielle de l'UE et intégrer davantage les économies régionales dans les chaînes de valeur européennes. Elle a également un grand potentiel à jouer pour favoriser les processus d'éco-innovation qui répondent aux défis environnementaux mondiaux, conformément aux objectifs de développement durable de l'ONU
				7. des mesures destinées à renforcer la coopération avec des partenaires en dehors d'un État membre particulier dans des domaines prioritaires soutenus par la stratégie de spécialisation intelligente.	Oui	Charte et Stratégie Régionale d'innovation Occitanie 2021- 2027	<ul style="list-style-type: none"> - La Région s'appuie sur un réseau de maisons de Région dans plusieurs Etats tiers contribuant à renforcer les coopérations dans tous les domaines y compris ceux participant à l'innovation dans les entreprises - Il existe une coopération renforcée au sein de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée qui dispose d'une Stratégie Eurorégionale de l'Innovation, qui a pour objet de renforcer les coopérations entre acteurs des 3 régions concernées. - le secrétariat général de la S3 est chargé de l'animation globale. Il est

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							assuré par l'Agence régionale de développement économique AD'OCC. Il porte l'animation de la Stratégie Régionale de l'Innovation Occitanie. Sous le co-pilotage de l'Etat et de la Région, il est chargé d'organiser la gouvernance et d'assurer l'animation des groupes de travail liés aux domaines prioritaires. Il assure par ailleurs des missions de prospective afin de positionner au mieux le territoire d'Occitanie au niveau national et international sur les sujets en lien avec l'innovation
2.1. Cadre stratégique pour soutenir la rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels et non résidentiels	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Oui	1. Une stratégie nationale de rénovation à long terme destinée à soutenir la rénovation du parc national de bâtiments résidentiels et non résidentiels est adoptée, conformément aux exigences de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil, qui: a) comporte des valeurs intermédiaires indicatives pour 2030, 2040 et 2050; b) fournit un aperçu indicatif des ressources financières destinées à soutenir la mise en œuvre de la stratégie; c) définit des mécanismes efficaces pour promouvoir les investissements dans la	Oui	Stratégie Nationale Bas Carbone Programmation pluriannuelle de l'énergie Plan de rénovation énergétique des bâtiments Schémas directeurs de la stratégie immobilière de l'État Stratégie à long terme de la France pour mobiliser les investissements dans la rénovation du parc national de bâtiments	Stratégie Nationale Bas Carbone : précise les résultats à atteindre et les moyens à mettre en œuvre pour respecter les objectifs retenus dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat, pour l'ensemble des secteurs économiques, dont la construction et la rénovation. Programmation pluriannuelle de l'énergie : précise les dispositions à prendre pour respecter la trajectoire prévue par la SNBC sur les périodes 2019-2023 et 2024-2028 Plan de rénovation énergétique des bâtiments : précise notamment les actions programmées pour massifier la rénovation énergétique des logements, lutter contre la précarité énergétique et accélérer la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				<p>renovation des bâtiments;</p> <p>2. des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique pour réaliser les économies d'énergie nécessaires.</p>			<p>Schémas directeurs de la stratégie immobilière de l'État : définissent la programmation immobilière des bâtiments des services de l'Etat, au niveau de chaque région</p> <p>Stratégie à long terme de la France pour mobiliser les investissements dans la rénovation du parc national de bâtiments, transmise à la Commission européenne au mois de mai 2020, en application de la DPEB.</p>
			Oui	Le plan national intégré en matière d'énergie et de climat est notifié à la Commission, conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement (UE) 2018/1999 et en cohérence avec les objectifs à long terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre énoncés dans l'accord de Paris, et comprend:	Oui	Grand Plan d'Investissement pour la rénovation des bâtiments des collectivités locales (2018-2022) (https://www.gouvernement.fr/partage/9537-dossier-de-presse-le-grand-plan-d-investissement) / Plan de Relance (2021-2022) (https://www.gouvernement.fr/les-priorites/france-relance)	Ce Grand Plan d'Investissement constitue un appui à la rénovation des bâtiments publics, via des prêts bonifiés de la Caisse des dépôts et de consignation ainsi que des subventions directes de l'Etat vers les collectivités territoriales.
2.2. Gouvernance du secteur de l'énergie	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre RSO2.2. Promouvoir les énergies	Oui	Le plan national intégré en matière d'énergie et de climat est notifié à la Commission, conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement (UE) 2018/1999 et en cohérence avec les objectifs à long terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre énoncés dans l'accord de Paris, et comprend: 1. tous les éléments requis par le modèle figurant à l'annexe I du	Oui	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) : https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-strategy/national-energy-climate-plans_en#final-necps	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) transmis à la Commission européenne en avril 2020 est construit sur le modèle de l'annexe I du règlement gouvernance de l'Union de l'énergie et à partir des éléments de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) adoptées en avril 2020. Il contient bien l'aperçu indicatif des ressources et mécanismes de financement. Il couvre la période 2020-2030.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés		règlement (UE) 2018/1999; 2. un aperçu indicatif des ressources et mécanismes financiers envisagés pour les mesures favorisant les énergies sobres en carbone.	Oui	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) : https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-strategy/national-energy-climate-plans_en#final-necps	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) transmis à la Commission européenne en avril 2020 est construit sur le modèle de l'annexe I du règlement de gouvernance de l'Union de l'énergie et à partir des éléments de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) adoptées en avril 2020. Il contient bien l'aperçu indicatif des ressources et mécanismes de financement. Il couvre la période 2020-2030.
2.3. Promotion efficace de l'utilisation des énergies renouvelables dans tous les secteurs et dans toute l'Union	FEDER	RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés	Oui	Des mesures sont en place qui garantissent: 1. le respect de l'objectif national contraignant en matière d'énergies renouvelables pour 2020 et de cette part des énergies renouvelables comme norme de référence jusqu'en 2030 ou la prise de mesures supplémentaires si la norme de référence n'est pas maintenue sur une période d'un an conformément à la directive (UE) 2018/2001 et au règlement (UE) 2018/1999;	Oui	Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe Plan de Relance (2021-2022) https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils https://www.ecologie.gouv.fr/dispositifs-soutien-aux-energies-renouvelables#e1	Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) en vigueur depuis avril 2020. La PPE est conforme à l'article 32 du règlement (UE) 2018/1999 qui prévoit que, à compter du 1er janvier 2021, la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie n'est pas inférieure à une part de référence qui est égale à son objectif spécifique national global contraignant. La norme de référence évoquée dans ce critère est la part de référence telle qu'énoncée dans le règlement de gouvernance. Appel à projet en place pour la décarbonation de l'industrie Soutien aux énergies renouvelables électriques par des mécanismes d'appels d'offres et d'arrêté tarifaire (non cumulables avec aides communautaires) Création d'un groupe de travail présidé

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							par le Ministre pour lever les freins au développement des réseaux de chaleur, du PV et de l'éolien
				2. conformément aux exigences de la directive (UE) 2018/2001 et du règlement (UE) 2018/1999, une augmentation de la part de l'énergie renouvelable dans le secteur du chauffage et du refroidissement conformément à l'article 23 de la directive (UE) 2018/2001.	Oui	<p>Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)</p> <p>https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-pppe</p> <p>Dispositions du Fonds chaleur de l'ADEME</p> <p>https://fondschaleur.ademe.fr/</p>	Augmentation des moyens alloués au Fonds chaleur, pour la période 2019-2028.
2.4. Cadre efficace de gestion des risques de catastrophe	FEDER	RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	Oui	<p>Un plan national ou régional de gestion des risques de catastrophe, établi en fonction des évaluations des risques, prenant dûment en compte les effets probables du changement climatique et les stratégies d'adaptation au changement climatique existantes, est en place. Il inclut:</p> <p>1. Une description des risques essentiels, évalués conformément à l'article 6, paragraphe 1, de la décision n° 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil, rendant compte du profil de risque actuel et de l'évolution de ce profil sur une durée indicative de 25 à 35 ans. En ce qui concerne les risques liés au climat, l'évaluation se fonde sur des projections et des scénarios en</p>	Oui	<p>sites nationaux (http://www.georisques.gouv.fr/) ou locaux (http://www.orisk-bfc.fr/).</p>	<p>L'État met ces informations via deux sites web à la disposition des autorités locales, qui sont responsables du développement des projets. À eux seuls, ces sites ne permettent pas de déterminer clairement quels sont les projections et les scénarios de changement climatique qui ont été élaborés :</p> <p>1. la prévention des risques de catastrophes naturelles se base sur une connaissance partagée des aléas, permettant au niveau de l'État l'élaboration de plans de prévention qui imposent des prescriptions sur l'aménagement futur des territoires, et au niveau local des plans d'actions de prévention.</p> <p>2. le changement climatique impacte avant tout :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ le risque de submersion marine ☐ l'incendie de forêts

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				matière de changement climatique.			<ul style="list-style-type: none"> ☐ les risques en montagne ☐ le retrait-gonflement des argiles ☐ les inondations par ruissellement ☐ les inondations "fluviales" <p>Les impacts potentiels du changement climatique risques hydrologiques sont bien identifiés et étudiés par la France : des travaux complémentaires sont menés pour évaluer quantitativement l'impact sur le territoire pour les inondations par ruissellement d'une part et pour les inondations fluviales.</p>
				2. Une description des mesures en matière de prévention, de préparation et de réaction face aux catastrophes pour lutter contre les risques essentiels recensés. Les mesures sont classées par ordre de priorité en fonction des risques et de leur incidence économique, des lacunes en termes de capacités, de considérations d'efficacité et d'efficience, et compte tenu des autres solutions possibles;	Oui	<p>Plan d'adaptation au changement climatique (PNACC2)</p> <p>Code de l'urbanisme (L. 101.2)</p> <p>- programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)</p> <p>www.vigierues.gouv.fr</p>	<p>De nombreuses actions relatives à la prévention des risques et la réduction des dommages sont en place, soit transversales, soit thématiques :</p> <p>- le plan d'adaptation au changement climatique a été mis en place pour la période 2018 – 2022 ;</p> <p>- selon le code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les risques naturels. En outre, le préfet met en place des plans de prévention des risques naturels ayant valeur de servitude d'urbanisme pour interdire ou soumettre à prescriptions les constructions dans les zones à risques ;</p> <p>- en matière de risque d'inondation, il existe, au-delà de la transposition de la directive inondation, un dispositif encourageant les collectivités territoriales à mettre en œuvre des</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI). Ce dispositif représente au 31/12/2019 2,5 milliards d'investissements ; - en matière de prévention du risque sismique, un cadre d'action métropolitain et un autre spécifique aux Antilles sont en place.
				3. Des informations sur les ressources et mécanismes financiers disponibles pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance liés à la prévention, à la préparation et à la réaction face aux catastrophes.	Oui	https://www.ecologie.gouv.fr/prevention-des-risques-naturels	3. La politique gouvernementale de prévention des risques naturels est appuyée sur deux sources pérennes de financement : des crédits budgétaires d'un montant moyen annuel de 40 M€ et ceux d'un fonds de prévention des risques naturels majeurs de l'ordre de 200 M€, intégré au budget de l'Etat à partir de 2021. A cela, s'ajoutent les contributions des établissements scientifiques et techniques qui concourent à la connaissance et à la surveillance des aléas, et les moyens humains associés dans ces établissements ou dans les services de l'État. Depuis le 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et des inondations est une compétence obligatoire des établissements publics à fiscalité propre et ils peuvent, à cet effet, mettre en place une taxe.
2.6. Planification actualisée de la	FEDER	RSO2.6. Favoriser la	Oui	Un ou plusieurs plans de gestion des déchets, tels qu'ils sont visés	Oui	Plan national de gestion des déchets, notifié à la Commission fin 2019	Le plan national de gestion des déchets de fin 2019 permet de garantir que

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
gestion des déchets		transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources		<p>à l'article 28 de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, sont en place et couvrent la totalité du territoire de l'État membre. Ils incluent:</p> <p>1. une analyse de la situation actuelle en matière de gestion des déchets dans l'entité géographique concernée, notamment le type, la quantité et la source des déchets produits, ainsi qu'une évaluation de leur évolution future compte tenu de l'incidence attendue des mesures exposées dans les programmes de prévention des déchets élaborés conformément à l'article 29 de la directive 2008/98/CE;</p>		<p>plans régionaux de planification et de gestion des déchets (PRPGD ou SRADDET)</p> <p>Loi n°2015-991 du 7 août 2015</p> <p>Décret n°2016-811 du 17 juin 2016.</p> <p>Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région Occitanie adopté le 14 novembre 2019</p>	<p>l'ensemble du territoire français est couvert par un plan de gestion des déchets conforme aux exigences de l'article 28 de la directive 2008/98/CE, modifiée par la directive (UE) 2018/851/EU.</p> <p>Le plan régional de prévention et de gestion des déchets, réalisé par la Région, inclut une analyse de la situation en matière de gestion des déchets (cf. CHAPITRE I - Etat des lieux) :</p> <p>Le plan régional de prévention et de gestion des déchets inclut la planification de la prévention des déchets à termes de 6 ans et 12 ans selon 2 scénarios :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un scénario tendanciel qui n'intègre pas d'objectif de prévention des déchets. L'évolution quantitative des déchets à 6 ans (2025) et 12 ans (2031) est réalisée en fonction des évolutions démographiques et économiques prévisibles • Un scénario du plan qui intègre les objectifs régionaux de prévention et de valorisation, définis par déclinaison des objectifs nationaux présentés à l'article L.541-1 du code de l'environnement.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				2. une évaluation des systèmes existants de collecte des déchets, y compris les matières et les territoires faisant l'objet d'une collecte séparée et les mesures destinées à en améliorer le fonctionnement, ainsi que de la nécessité de nouveaux systèmes de collecte;	Oui	plans régionaux de planification et de gestion des déchets (PRPGD ou SRADDET) Loi n°2015-991 du 7 août 2015 Décret n°2016-811 du 17 juin 2016 Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région Occitanie adopté le 14 novembre 2019	Le plan régional de prévention et de gestion des déchets inclut une description de l'organisation de la collecte et de la gestion des déchets et un recensement des installations et ouvrages existants ou en projet avec une planification des actions pour atteindre les objectifs du plan de prévention du plan dont des mesures visant à améliorer le fonctionnement de la collecte par type, quantité et source des déchets produits. Il s'agit notamment d'améliorer les collectes sélectives en vue de leur valorisation avec par exemples pour objectifs par habitant et par an : - Verre : +16% - Emballages et papier : + 14% - Textile : + 7 kg - Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : + 12%
				3. une évaluation du déficit d'investissement justifiant la nécessité de la fermeture d'installations de traitement des déchets existantes et la nécessité d'infrastructures de gestion des déchets additionnelles ou	Oui	plans régionaux de planification et de gestion des déchets (PRPGD ou SRADDET) Loi n°2015-991 du 7 août 2015 Décret n°2016-811 du 17 juin 2016.	Le PRPGD évalue le déficit d'infrastructures et mentionne notamment les installations qu'il paraît nécessaire de créer ou d'adapter. Sont proposées des préconisations, et indiqués les

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				modernisées, avec une indication des sources de recettes disponibles pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance;		Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région Occitanie adopté le 14 novembre 2019	caractéristiques et sujétions particulières, les études préalables de faisabilité technique et économique, les modalités de mise en place ou les actions à prévoir par les différents acteurs concernés, en cohérence avec les objectifs fixés et les déchets concernés.
				4. des informations sur les critères d'emplacement pour l'identification des emplacements des futurs sites et sur les capacités des futures installations de traitement des déchets.	Oui	plans régionaux de planification et de gestion des déchets (PRPGD ou SRADDET) Loi n°2015-991 du 7 août 2015 Décret n°2016-811 du 17 juin 2016. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région Occitanie adopté le 14 novembre 2019	Le plan régional de prévention et de gestion des déchets recense l'ensemble des projets d'installation de gestion de déchets pour lesquels une demande d'autorisation d'exploiter ou une demande de modification des conditions d'exploitation (cas d'extension zone de chalandise) a été déposée et les projets en cours d'étude
2.7. Cadre d'action prioritaire pour les mesures de conservation nécessaires faisant l'objet d'un cofinancement de la part de l'Union	FEDER	RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les	Oui	Pour les interventions en faveur de mesures de conservation de la nature en rapport avec des zones Natura 2000 relevant du champ d'application de la directive 92/43/CEE du Conseil: un cadre d'action prioritaire au titre de l'article 8 de la directive 92/43/CEE est en place et comprend tous les éléments requis par le modèle de cadre	Oui	Une nouvelle mise à jour est en cours et a été adressée à la Commission le 15 avril 2021, une version définitive sera adressée suite à un échange avec la Commission européenne qui transmettra ses remarques dans un délai moyen de deux mois à compter de la date du 15 avril. Elle porte sur l'évaluation des besoins prévisionnels de cofinancements européens pour le réseau Natura 2000 et plus largement la mise en œuvre des Directives Habitats-faune-flore et	Un premier cadre d'action prioritaire a été communiqué à la Commission par les autorités française en 2013. Une mise à jour a été effectuée en 2016 afin de prendre en compte les priorités de conservation du milieu marin.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		formes de pollution		d'action prioritaire pour la période 2021-2027 établi d'un commun accord par la Commission et les États membres, y compris l'identification des mesures prioritaires et une estimation des besoins de financement;		Oiseaux.	
4.1. Cadre stratégique pour les politiques actives du marché du travail	FSE+	ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;	Oui	Un cadre stratégique pour les politiques actives du marché tenant compte des lignes directrices pour l'emploi est en place et comprend: 1. des modalités pour le profilage des demandeurs d'emploi et l'évaluation de leurs besoins;	Oui	article L5411-6-1 du code du travail Le projet personnalisé d'accès à l'emploi retrace les actions que Pôle emploi s'engage à mettre en œuvre dans le cadre du service public de l'emploi, notamment en matière d'accompagnement personnalisé et, le cas échéant, de formation et d'aide à la mobilité. l'article L5131-4 du code du travail prévoit en outre que l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi Convention tripartite liant l'unédic, Pole emploi et l'Etat et fixant les objectifs de Pole emploi notamment dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi	Le code du travail prévoit que l'accompagnement des demandeurs d'emploi par le service public de l'emploi par la conclusion d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi qui définit notamment les modalités d'accompagnement en fonction de compétences, de l'expérience et de ses qualifications, cet article pose les bases de l'accompagnement "personnalisé" proposé par le SPE. La convention tripartite Etat-Unédic-Pole emploi permet de mettre en œuvre cet objectif qui vise notamment à "mieux connaître et anticiper les besoins de chaque demandeur d'emploi et y répondre de façon personnalisée". Ce diagnostic permet au SPE d'adapter les modalités d'accompagnement, elle prévoit notamment que pour les demandeurs d'emploi créateurs d'entreprises, Pôle emploi soutient l'émergence de projets en mobilisant une prestation spécifique et informe les demandeurs d'emploi des différents dispositifs dispensés par les partenaires. Le code du travail prévoit un réseau spécifique chargé de l'accompagnement

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							des jeunes demandeurs d'emploi, les missions locales, qui mettent en place un parcours d'accompagnement construit à partir d'un diagnostic.
				2. des informations sur les offres d'emploi et possibilités d'emploi, tenant compte des besoins du marché du travail;	Oui	L'article L5312-1 du code du travail prévoit que Pôle Emploi a pour mission de : "1° Prospecter le marché du travail, développer une expertise sur l'évolution des emplois et des qualifications, [L...] 2° Accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes, qu'elles disposent ou non d'un emploi, à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel"	la loi prévoit bien que le service public de l'emploi ait pour mission de collecter les offres d'emploi et pour les rendre visible auprès des demandeurs d'emploi. Pour remplir cette mission, Pôle emploi a renforcé son offre de service auprès des entreprises pour les appuyer dans la définition des besoins et compétences : collecte et appui à la définition des offres d'emploi, analyse des potentiels de recrutement pour anticiper les besoins de compétences et accompagnement renforcé des entreprises rencontrant des difficultés de recrutement. Sur la définition des besoins du marché du travail, outre l'action de Pôle emploi, peuvent être cités les Observatoires prospectifs des métiers et des qualifications : une ou plusieurs branches professionnelles ou regroupement de branches décident par accord collectif de mettre en place un Observatoire pour accompagner les entreprises dans la définition de leurs politiques de formation et les salariés dans l'élaboration de leurs projets professionnels.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				3. des modalités visant à garantir que sa conception, sa mise en œuvre, son suivi et son réexamen sont effectués en étroite coopération avec les parties prenantes concernées;	Oui	Code du Travail article 1 : “Tout projet de réforme envisagé par le Gouvernement qui porte sur les relations individuelles et collectives du travail, l'emploi et la formation professionnelle et qui relève du champ de la négociation nationale et interprofessionnelle fait l'objet d'une concertation préalable avec les organisations syndicales de salariés et d'employeurs (...) » et article 2.	<p>La procédure d'association des partenaires sociaux est double :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tout projet de réforme envisagé par le gouvernement doit être proposé aux partenaires sociaux qui peuvent s'en saisir pour ouvrir une négociation au niveau approprié, cette procédure pouvant aboutir à un accord national interprofessionnel par exemple, - les projets de texte législatifs ou réglementaires sont soumis pour avis à la commission nationale de négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle. cette même Commission émet un avis sur la convention Etat-Unédic-Pôle emploi qui déploie les orientations de la politique du service public de l'emploi. <p>Cette convention tripartite est elle même une modalité d'association des partenaires sociaux à la définition de objectifs du service public de l'emploi.</p>
				4. des modalités de suivi, d'évaluation et de réexamen des politiques actives du marché du travail;	Oui	Créée par un décret du 22 avril 2013, France Stratégie a pris la suite du Commissariat général du Plan (1946-2006) et du Centre d'analyse stratégique (2006-2013). Son organisation s'articule autour de 4 départements thématiques :	La convention tripartite Etat-Unédic-Pôle emploi constitue l'une des principales traductions opérationnelles du cadre stratégique pour les politiques actives du marché du travail. En vue de la préparation de la convention 2019-

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						Économie ; Travail, emploi, compétences ; Société et politiques sociales ; Développement durable et numérique.	<p>2022 plusieurs démarches d'évaluation ont été mises en oeuvre, parmi lesquelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la démarche de concertation mise en oeuvre en 2018 par Pôle emploi auprès des usagers et des salariés - une évaluation de l'IGAS et de l'IGF sur la convention 2015-2018 qui identifie les axes d'amélioration possibles <p>La convention tripartite prévoit en outre une liste d'indicateurs de suivi et une liste d'évaluation à conduire.</p> <p>Aujourd'hui, la quasi-totalité des politiques actives du marché du travail et des agences qui les portent sont évalués. Ces évaluations sont soumises à l'appréciation d'un comité scientifique soit au niveau d'un dispositif soit au niveau d'une agence. Placée auprès du Premier ministre, France Stratégie formule également des recommandations. Le ministère du travail dispose également de la DARES, chargée de produire des analyses, des études et des statistiques.</p>
				5. pour les interventions en faveur de l'emploi des jeunes, des parcours ciblés visant les jeunes qui sont sans emploi et ne suivent ni enseignement ni formation, fondés sur des données probantes, y compris	Oui	Code du travail en particulier L5131-3 à L5131-6-1 (jeunes 16-25 ans) : L5131-3 : "Tout jeune de seize à vingt-cinq ans révolus en difficulté et confronté à un risque d'exclusion professionnelle a droit à un accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, organisé par l'Etat."	Le code du travail prévoit un réseau spécifique d'appui aux jeunes demandeurs d'emploi, les missions locales. La convention pluriannuelle liant l'Etat et ce réseau prévoit la mise en oeuvre du PACEA. Il permet d'intégrer tous les dispositifs adaptés à la

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				des mesures de sensibilisation, et basés sur des exigences qualitatives intégrant des critères pour des apprentissages ou des stages de qualité, y compris dans le contexte de la mise en œuvre des dispositifs de garantie pour la jeunesse.		Convention pluriannuelle d'objectifs Etat missions locales	<p>réalisation des objectifs négociés avec le jeune. Il s'agit donc d'un parcours personnalisé construit après une phase de diagnostic et spécifique au public des moins de 25 ans. La garantie jeunes est une modalité spécifique du PACEA dont elle constitue une phase.</p> <p>En outre, Pôle Emploi dispose d'une modalité spécifique d'accompagnement des jeunes chômeurs : l'accompagnement intensif des jeunes (AIJ) qui figure parmi les types d'accompagnement les plus intensifs à Pôle emploi, avec un nombre de jeunes suivis par conseiller réduit.</p> <p>Cet accompagnement intensif est prévu par la convention tripartite 2015-2018.</p> <p>Pour les jeunes en recherche d'emploi, Pôle emploi développe une meilleure articulation avec l'offre de services des Missions locales.</p> <p>Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », le Gouvernement augmente les moyens financiers alloués à Pôle emploi pour renforcer l'accompagnement intensif des jeunes</p>
4.3. Cadre stratégique pour	FSE+	ESO4.5. Améliorer la	Oui	Un cadre stratégique national ou régional des systèmes	Oui	Articles R. 6113-21 et suivants du code de travail	1. La formation professionnelle en France relève de compétences partagées

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
les systèmes d'éducation et de formation à tous les niveaux		<p>qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages ESO4.6.</p> <p>Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour</p>		<p>d'éducation et de formation est en place et comprend:</p> <p>1. des systèmes d'anticipation et de prévision des compétences fondés sur des données probantes;</p>		<p>Décret du 24.12.18 Décret du 13.09.19</p> <p>Décret no 2018-1172 du 18.12.18</p> <p>Décret n°2020-726 12.06.20</p> <p>Loi n° 2018-771 du 5.09.18</p> <p>arrêté du 21.11.18 sur le baccalauréat pro et CAP</p> <p>Décret no 2019-907 du 30.08.19</p>	<p>entre l'État, les régions et les partenaires sociaux (employeurs et employés). France compétences gère le financement, la régulation et l'amélioration du système. A compter de 2019, 11 commissions professionnelles consultatives communes à plusieurs ministères émettent des avis conformes sur la création, la révision ou la suppression de diplômes. Le MENJS a engagé la transformation de la voie professionnelle.</p> <p>2- La DEPP du MENJS, contribue au pilotage en matière d'éducation en permettant de mesurer et de suivre l'insertion et la trajectoire des diplômés. La DEPP a mis en place InserJeunes pour mieux informer les jeunes et fournir des outils de pilotage aux acteurs de la voie professionnelle.</p> <p>3. La stratégie développée consiste à construire de façon constructive et éclairée les projets d'avenir des élèves, en donnant un temps dédié à l'orientation à travers : Les Cordées de la réussite, un temps dédié à l'orientation au collège et au lycée, général, technologique et professionnel, Parcoursup et la mise en place d'un accompagnement personnalisé systématique en licence.</p>
				<p>2. des mécanismes de suivi des diplômés et des services pour la fourniture d'orientations de qualité et efficaces aux</p>	Oui	<p>Articles R. 6113-21 et suivants du code de travail</p> <p>Décret du 24.12.18 Décret du 13.09.19</p>	<p>1. La formation professionnelle en France relève de compétences partagées entre l'État, les régions et les partenaires sociaux (employeurs et employés).</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des		apprenants de tous âges;		Décret no 2018-1172 du 18.12.18 Décret n°2020-726 12.06.20 Loi n° 2018-771 du 5.09.18 arrêté du 21.11.18 sur le baccalauréat pro et CAP Décret no 2019-907 du 30.08.19	France compétences gère le financement, la régulation et l'amélioration du système. A compter de 2019, 11 commissions professionnelles consultatives communes à plusieurs ministères émettent des avis conformes sur la création, la révision ou la suppression de diplômes. Le MENJS a engagé la transformation de la voie professionnelle. 2- La DEPP du MENJS, contribue au pilotage en matière d'éducation en permettant de mesurer et de suivre l'insertion et la trajectoire des diplômés. La DEPP a mis en place InserJeunes pour mieux informer les jeunes et fournir des outils de pilotage aux acteurs de la voie professionnelle. 3. La stratégie développée consiste à construire de façon constructive et éclairée les projets d'avenir des élèves, en donnant un temps dédié à l'orientation à travers : Les Cordées de la réussite, un temps dédié à l'orientation au collège et au lycée, général, technologique et professionnel, Parcoursup et la mise en place d'un accompagnement personnalisé systématique en licence.
				3. des mesures visant à permettre aux citoyens de bénéficier d'un accès égal à une éducation et une formation de qualité, abordables, appropriées, sans ségrégation et inclusives, d'y participer et de	Oui	LOI n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance LOI n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance Décret n° 2018-614 du 16 juillet 2018	1. La Loi pour une Ecole de la confiance met en œuvre plusieurs mesures en faveur de la justice sociale : • Abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans obligation de formation pour tous les jeunes jusqu'à

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle		les mener à leur terme, et d'acquérir des compétences clés à tous les niveaux, y compris celui de l'enseignement supérieur;		Etat de l'école 2020 : fiches 5, 6, 29 LOI n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants	18 ans <ul style="list-style-type: none"> • Dédoublage des classes • Evaluer pour faire progresser et mieux personnaliser les parcours des élèves • Mesure « devoirs faits » • Rénovation du bac et réforme du CAP Des mesures de lutte contre la pauvreté et mesures d'égalité des chances sont également en place : <ul style="list-style-type: none"> • Petit déjeuner à l'école dans les territoires prioritaires ; • La mise en place des Cités éducatives • Plan internat du XXI siècle • Vacances apprenantes • Mesure « améliorer la scolarisation des élèves en situation de handicap » 5. Favoriser l'accès à l'enseignement supérieur : Des mesures en faveur d'une plus grande démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur pour lutter contre les inégalités sociales (loi ORE) Généralisation des politiques du « handicap » dans les établissements d'enseignement supérieur Deux indicateurs particuliers permettent le suivi des sorties sans diplômes, le premier uniquement sur le plan français, le second en comparaison européenne
				4. un mécanisme de coordination	Oui	La LOI n° 2013-660 du 22 juillet 2013	Coordination : France Compétence et les

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				couvrant tous les niveaux de l'éducation et de la formation, y compris l'enseignement supérieur, et une répartition claire des responsabilités entre les organismes nationaux et/ou régionaux compétents;		relative à l'enseignement supérieur et à la recherche a instauré une obligation de coordination territoriale entre les établissements d'enseignement supérieur La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel Décret du 11 avril 2019 / Décret n° 2019-218 du 21 mars 2019 Cadre national de référence relatif à la mise en œuvre des compétences de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaire, étudiant et apprenti	comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle, réunissent Etat, régions, partenaires sociaux et acteurs concernés Orientation : nouveau cadre de référence pour l'information sur les métiers confié aux régions Renforcement des compétences des recteurs de région académique Réunion mensuelle des recteurs avec le ministre Plan mercredi : en vue de mettre en place des activités périscolaires de qualité Les campus des métiers et des qualifications « nouvelle génération » Dispositif partenarial éducation, enseignement supérieur, collectivités territoriales et partenaires économiques sur le champ de la voie professionnelle ; Expérimentation d'un nouveau dialogue stratégique de gestion entre l'Etat et les établissements d'enseignement supérieur
				5. des modalités pour le suivi, l'évaluation et le réexamen du cadre stratégique;	Oui	DARES Premier rapport du comité scientifique du PIC LOI n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance Rapport IGEN-IGAENR autonomie établissements scolaires Trajectoires professionnelles des sortants d'apprentissage et lycée	Suivi évaluation du plan d'investissement dans les compétences Création du Conseil d'évaluation de l'école/CEE (par la loi « pour une école de la confiance ») Dialogue de gestion financier et stratégique entre les académies et l'administration centrale Contrat d'objectifs entre le rectorat et

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>Note Flash du SIES 2019-27 ; 2019-28 ; 2019-29 ;</p> <p>État de l'ESR en France n°13, fiche 27</p>	<p>l'établissement scolaire, voire la collectivité territoriale, dans le cadre du dialogue de gestion</p> <p>Conseils pédagogiques et autres instances de concertation à l'échelle de l'EPL et de l'académie ainsi que conseil d'école/de collège pour le cycle 3 (CM2/6ème).</p> <p>Nombreux instruments permettent une évaluation, sur échantillon ou exhaustive, des acquis des élèves. Exemples :</p> <p>Le projet DEPP-DARES de mesure de l'insertion professionnelle des sortants d'apprentissage et de la voie professionnelle</p> <p>Enquête insertion professionnelle des diplômés de l'université (DUT, Licence professionnelle, Master) produite par le MESRI (SIES) et réalisée 30 mois après l'obtention des diplômes des étudiants ; Enquêtes sur la VAE et la formation continue dans l'enseignement supérieur réalisées auprès des services de formation continue des universités et du CNAM</p>
				6. des mesures destinées à cibler les adultes à faible niveau de compétences et de qualifications ainsi que ceux venant d'un milieu socio-économique défavorisé et des parcours de renforcement des compétences;	Oui	<p>LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel</p> <p>Décret n° 2019-1119 du 31 octobre 2019 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis et de l'expérience et comportant d'autres dispositions relatives aux commissions</p>	<p>-Les pactes régionaux d'investissement dans les compétences conclus entre l'Etat et les conseils régionaux pour la période 2019-2022 (conventions d'amorçage en 2018) pour accompagner 1 million de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et 1 million de jeunes. CPF : pour les salariés avec un projet de</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>professionnelles consultatives en matière de certification professionnelle et au</p> <p>Décret n° 2019-317 du 12 avril 2019 intégrant l'apprentissage aux missions des groupements d'établissements (GRETA) constitués en application de l'article L. 423-1 du code de l'éducation</p>	<p>transition professionnelle, la loi du 5 septembre 2018 a créé une modalité particulière de mobilisation du CPF, permettant de financer des formations certifiantes ;</p> <p>2- VAE : voie d'accès au diplôme adaptée à ceux qui souhaitent obtenir un CAP, un BACpro ou un BTS et qui ont déjà travaillé (dossier simplifié de reconnaissance des acquis depuis 2018) ;</p> <p>3- GRETA et nouvelles formes d'accompagnement des apprenants adultes : missions d'apprentissage (depuis avril 2019) et de formation continue ;</p> <p>4- Plusieurs indicateurs FR, UE ou OCDE sur les niveaux de formation et/ou les compétences des adultes (DEPP)</p> <p>Suivi du benchmark EF2020 participation des adultes à l'éducation et à la formation</p>
				7. des mesures destinées à soutenir les enseignants, les formateurs et le personnel universitaire en ce qui concerne les méthodes d'apprentissage appropriées et l'évaluation et la validation des compétences clés;	Oui	<p>Référentiel national de qualité</p> <p>Plan national de formation</p> <p>Aides négociées de territoires</p> <p>Eduscol : Évaluations cp, ce1, 6e et tests de positionnement en seconde et cap</p> <p>Document de travail DEPP 2020-E04</p> <p>Document de travail DEPP 2020-E05</p> <p>Le décret du 9 mai 2017 (enseignants-chercheurs)</p>	<p>Référentiel national unique de la qualité des organismes de formation prévoit un critère relatif à la qualification et professionnalisation des personnels.</p> <p>Parcours professionnels, carrières et rémunérations : prévoit un accompagnement renforcé de la professionnalisation</p> <p>PNF : plan destiné à la formation des formateurs accompagne les</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>priorités/réformes nationales</p> <p>Mise en place d'ANT (aides négociées de territoire) pour accompagner les enseignants d'un même district</p> <p>Tests de positionnement en français et en maths (CP, CE1, 6ème, 2nde) permettant aux enseignants de mieux cibler et organiser l'accompagnement personnalisé en faveur des élèves qui en ont le plus besoin (idem pour le CAP et le BACpro pro)</p> <p>Parcours Magistère : dispositif de formation continue conçu pour les enseignants du premier et du second degré</p> <p>Développement de la mobilité des enseignants et des formations croisées</p> <p>Réforme de la formation des enseignants en cours avec les futurs Instituts nationaux supérieur du professorat</p> <p>Le décret du 9 mai 2017 (enseignants-chercheurs) prévoit une formation initiale obligatoire et une formation continue complémentaire facultative</p>
				8. des mesures visant à promouvoir la mobilité des apprenants et du personnel et la coopération transnationale des prestataires de services d'éducation et de formation, y compris par la reconnaissance des acquis d'apprentissage et des certifications.	Oui	<p>LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel</p> <p>Erasmus+ France : vademecum de mise en œuvre des mobilités à visée certificative bac pro</p> <p>Arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de</p>	<p>Le renforcement de la mobilité des apprentis : la loi du 5 septembre 2018 facilite les mobilités de longue durée avec la possibilité de mettre en veille le contrat de travail de l'alternant ;</p> <p>Mise en place d'un espace européen de l'éducation à l'horizon 2025 dont le moteur sera un programme Erasmus+ 2021/2027 renforcé et plus inclusif.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>l'attestation MobilitéPro dans le diplôme du certificat d'aptitude professionnelle</p> <p>Arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans les diplômes du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet des métiers d'art</p>	<p>Universités européennes et, sur le même modèle pour le secteur de l'EFPP, des centres d'excellence professionnelle</p> <p>Extension de l'option mobilité créée en 2014 pour le BACpro à l'ensemble des diplômes pros et à la zone dans et hors UE</p> <p>Label Euroscol délivré par le recteur d'académie reconnaissant les écoles et les établissements engagés dans une dynamique européenne sur la base d'un cahier des charges académique</p> <p>Maillage territorial visant à accompagner les bénéficiaires de la mobilité : DAREIC, opérateurs (CIEP/FEI, agences Erasmus+, Campus France, OFAJ, OFQJ), réseau Euroguidance, etc.</p> <p>Formation statutaire des personnels d'encadrement : module dédié à l'ouverture européenne et internationale</p>

5. Autorités responsables des programmes

Référence: article 22, paragraphe 3, point k), du RDC et articles 71 et 84 du RDC

Tableau 13: Autorités responsables du programme

Autorités responsables des programmes	Nom de l'institution	Nom de la personne de contact	Fonction	Courriel
Autorité de gestion	Région Occitanie	NGUYEN Stéphane	Directeur Europe	stephane.nguyen@laregion.fr
Autorité d'audit	Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC)	HAMMOUCHE Mohand	chargé de mission	mohand.hammouche@finances.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission	Pairie régionale d'Occitanie	BON Brigitte	Payeur régional	t.031080@dgfip.finances.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission dans le cas d'une assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	Serena Lorenzetti	responsable	europact@anct.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission dans le cas d'une assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Pairie régionale d'Occitanie	BON Brigitte	Payeur régional	t.031080@dgfip.finances.gouv.fr

La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission

Référence: Article 22, paragraphe 3, du RDC

Tableau 13A: La portion des pourcentages fixés à l'article 36, paragraphe 5, point b), du RDC, qui serait remboursée aux organismes qui reçoivent les paiements de la Commission en cas d'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC (en points de pourcentage)

Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	10,00
Pairie régionale d'Occitanie	90,00

Les mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme

De nombreuses rencontres avec les acteurs du territoire

Dans le contexte de négociation autour de l'avenir des politiques européennes pour 2021-2027, la Région a commencé à recueillir l'avis des territoires dès 2018.

A l'occasion du Comité Régional de Suivi Interfonds (CRSI) du 07/06/2018, a été organisée une table ronde sur le bilan et les perspectives de la politique de cohésion post 2020. Ce travail a été poursuivi au sein de l'Assemblée des territoires en octobre 2018. Cette instance, qui regroupe 158 membres représentant les Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les Pays, les intercommunalités et les parcs naturels régionaux, a pu ainsi s'exprimer sur « l'avenir des politiques européennes dans les territoires », afin de cerner les besoins et de formuler des premières recommandations opérationnelles pour une meilleure appropriation des fonds européens sur et par les territoires.

Une réunion avec les Conseils Départementaux a, par la suite, été organisée le 13/02/2019 pour compléter ces premiers travaux. Une information sur la nouvelle politique de cohésion a été faite par Loredana Von Buttlar, aux membres du CRSI le 13/06/2019.

Le séminaire de lancement de la concertation régionale sur les programmes européens, « Cap sur les programmes européens 2021 – 2027 », a été organisé le 16/12/2019, en collaboration avec les services déconcentrés de l'Etat. Il a permis d'associer un partenariat élargi, en veillant à une représentativité la plus complète possible des acteurs publics et privés dans les domaines couverts par les objectifs de la politique de cohésion 2021-2027 : membres des différents comités, institutionnels, organismes socioprofessionnels, acteurs économiques, milieu de la formation, de l'enseignement, de la recherche, représentants associatifs, environnementaux, membres de la société civile, etc.

Au total, près de 11 000 contacts ont été invités. La manifestation a réuni plus de 330 participants et a permis de préciser le cadre de la nouvelle programmation des fonds européens, de réfléchir collectivement aux grandes orientations pour être en mesure de mieux cibler les besoins des territoires dans la déclinaison de l'ensemble des politiques européennes.

A son issue, des ateliers thématiques ont été organisés, début 2020, afin de recueillir les attentes et avis d'experts et d'acteurs de terrain sur la préfiguration de ce que devrait être cette future programmation. Les Départements et les métropoles ont été ainsi associés dans le cadre de la préparation du volet régional du FSE+. Puis, près de 140 acteurs du territoire ont été invités à participer à une réunion d'échanges sur la thématique de l'énergie en lien avec l'objectif stratégique n°2, « une Europe plus verte, sobre en carbone ».

De manière concomitante, un séminaire de prospective territoriale à destination des Établissements

Publics de Coopération Intercommunal, des territoires de projets et des membres de l'Assemblée des Territoires, qui a eu lieu en février, a été l'occasion d'évoquer les propositions de développement des fonds FEDER et FSE sur le territoire régional. La seconde réunion sur l'Objectif Stratégique (OS) 2 a permis d'évoquer cette question avec une centaine d'intervenants. Celle sur l'OS 1 a rassemblé près de 80 personnes. Du fait de l'épidémie de coronavirus, les réunions relatives aux OS 4 et 5 n'ont pu être, toutefois, organisées.

Plus de 700 personnes représentant le secteur public, le monde socio-économique, le monde associatif, etc, ont été associées au cours de ces réunions.

Une concertation aux modalités adaptées

Du fait du confinement et des mesures de restrictions qui en ont découlées, le travail avec le partenariat s'est poursuivi de manière dématérialisée. Une concertation numérique sur le projet d'architecture du Programme Opérationnel FEDER – FSE + a ainsi été lancée auprès de 9 000 acteurs du territoire lors de l'été 2020. Elle a également été diffusée sur le site l'Europe s'engage en Occitanie afin de recueillir les avis du grand public. Cette enquête a fait l'objet de près de 1000 réponses et 163 commentaires ont été laissés par les participants en ligne. Ces contributions ont permis de vérifier la pertinence des choix proposés, et d'ajuster la rédaction de certaines actions afin que celles-ci soient adaptées aux besoins des territoires. Les résultats ont fait l'objet d'une restitution auprès des acteurs et institutions sollicités initialement et du grand public sur le site dédié aux fonds européens.

En parallèle, des réunions de concertation ont été organisées avec le rectorat, ADT, la FRHPA, la CAF, la FRTP, les présidents d'université, les représentants des territoires du Massif Central, Toulouse Métropole, le Réseau Action Climat, 3M. Les comités de pilotage des Approches territoriales Intégrées ont été l'occasion d'échanger également sur les propositions concernant ce programme 2021-2027.

La première version du programme a été diffusée au partenariat début novembre 2020. Plusieurs réunions de concertation avec les services Europe des Départements et des services de l'Etat ont été organisées entre novembre 2020 et octobre 2021. Il en a été de même avec les représentants des EPCI, des territoires de projet et du CESER. Des rencontres spécifiques ont été organisées pour les associations environnementales, les acteurs de l'ESS, de la biodiversité. Les questions relevant des Pyrénées, du Massif Central et de l'axe Rhône Saône ont fait l'objet de rencontres dédiées.

Le rôle des partenaires dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme

Les acteurs et partenaires régionaux seront associés tout au long des différentes étapes de mise en œuvre du programme PO FEDER-FSE+ 2021-2027, en cohérence avec le code de conduite européen en matière de partenariat défini dans le règlement délégué (UE) n° 240/2014.

Ce partenariat concernera plus particulièrement les représentants des structures et instances concernées par

le programme, conformément à l'article 8, du règlement UE 2021/1060, au titre :

·des autorités publiques ;

·des partenaires économiques et sociaux ;

·des organismes représentant la société civile en matière d'environnement, d'inclusion sociale, des droits fondamentaux, de droits des personnes handicapées, d'égalité entre les femmes et les hommes et de non-discrimination, les Centres d'information Europe Direct...

·des organisations de recherche et les universités

Une attention particulière sera portée dans sa composition à l'équilibre dans les représentations, et aux groupes les plus exposés au risque de discrimination et d'exclusion sociale.

Plusieurs modalités de participation du partenariat à la mise en œuvre et au suivi du programme seront ainsi mises en œuvre.

Un Comité Régional de Suivi Interfonds

Les partenaires seront représentés au sein du Comité Régional de Suivi (CRSI), qui sera institué pour la programmation 2021-2027. Ce dernier, à vocation interfonds, constituera une enceinte de coordination stratégique pour les programmes intervenant sur le territoire régional. Il permettra notamment de garantir la complémentarité et la cohérence de l'intervention des programmes européens dont l'Autorité de gestion incombe soit à la Région Occitanie, soit à l'Etat (PSN et PON FSE+). Instance de pilotage et d'aide à l'orientation, il permettra d'associer et d'informer le partenariat tout au long de la période de programmation sur les modalités de mise en œuvre, les éventuelles difficultés rencontrées, les résultats obtenus, les objectifs partagés, etc.

Afin de garantir une plus grande appropriation du programme par l'ensemble des acteurs, les principes de continuité, de transparence et de simplification guideront la démarche. Ses modalités de fonctionnement seront définies dans un règlement spécifique, adopté par ses membres dans les trois mois suivants l'adoption du programme, qui précisera notamment les règles en matière de participation, de conflits d'intérêts, etc. Ce règlement, la liste des membres et les documents présentés au sein de cette instance, par ailleurs, portés à connaissance du grand public sur le site dédié.

Des instances d'association adaptées

Le partenariat régional sera également associé lors de la mise en œuvre par la Région Occitanie sur son territoire, des programmes dont elle a la charge, dans une optique de diffusion et d'appropriation de l'action européenne par l'ensemble des acteurs. Cette volonté sera déclinée lors des phases d'animation du programme, mais également dans le cadre des instances de gouvernance qui seront mises en place par les chefs de file, retenus au titre de l'OS 5. Ainsi, il appartiendra à ces dernières de mettre en œuvre des modalités d'association du partenariat adaptées à leurs territoires et besoins et d'en informer l'Autorité de Gestion.

En parallèle, le partenariat sera représenté, au sein de comités thématiques ad hoc, qui seront réunis au besoin afin de maximiser l'utilisation et l'effet levier des fonds concernés, ou de résoudre des difficultés mises en lumière au cours de la programmation. Ce dispositif sera articulé avec des réunions techniques entre services Europe (de la Région, des Départements, de l'Etat...) afin de favoriser les échanges d'informations et d'identifier les projets structurants des territoires. Par ailleurs, des réunions interfonds seront organisées pour envisager les éventuelles lignes de partage et de complémentarité entre la politique de cohésion et la PAC.

7. Communication et visibilité

Référence: article 22, paragraphe 3, point j), du RDC

Eléments généraux

L'enjeu majeur est d'informer de manière transparente et de sensibiliser l'opinion publique pour accroître la visibilité de l'action de l'Union européenne proche et solidaire, en région Occitanie. Ses bénéficiaires et ses réussites individuelles comme collectives, seront valorisées via prioritairement des actions de communication inter-fonds et inter-programmes européens.

La stratégie de communication du programme opérationnel (PO) Occitanie sera articulée au niveau régional, interrégional (avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour le programme opérationnel interrégional-POI Pyrénées), national (avec les PO nationaux) et européen (avec les programmes sectoriels ou de coopération), en privilégiant une approche par thématiques. L'essentiel sera d'indiquer le soutien de l'Union européenne, sans l'obligation de mention du fonds concerné.

La stratégie sera mise en œuvre selon les modalités d'exécution prévues par la réglementation européenne, et optimisée en associant les partenaires clés, relais et bénéficiaires des programmes aux actions de communication.

Objectifs stratégiques

Afin de raccrocher les citoyens au projet européen en montrant que l'Europe est proche et agit à leur bénéfice, les objectifs seront de :

· MIEUX COMMUNIQUER SUR L'EUROPE EN OCCITANIE, en renforçant l'accès à l'information sur les opportunités de financement, les activités et résultats du PO ;

· BIEN COMMUNIQUER SUR LE PO, sur la base des réussites de projets montrant l'impact positif et la valeur ajoutée de l'intervention de l'Europe ;

· COMMUNIQUER ENSEMBLE, en mobilisant les partenaires et bénéficiaires du PO comme relais.

Cibles

Grand public

Il s'agit de démystifier et d'humaniser les fonds européens, faire prendre conscience et rendre plus visible l'action de l'Europe auprès de l'opinion publique, en valorisant les individus (bénéficiaires) et les réalisations positives (projets).

Bénéficiaires potentiels

Il s'agit de les INFORMER sur les possibilités et exigences du PO, de FAIRE COMPRENDRE avec des contenus pédagogiques, et de les INCITER à prendre contact et à solliciter les fonds.

Bénéficiaires

Il s'agit de SIMPLIFIER la compréhension des obligations après obtention des aides, RECUEILLIR des témoignages sur la valeur ajoutée des fonds européens, et à CAPITALISER sur leur expérience en développant l'esprit communautaire.

Partenaires, élus

Il s'agira de DIFFUSER l'information, FACILITER la fluidité et la cohérence des messages, COORDONNER les actions de communication, PARTAGER les bonnes pratiques, VULGARISER enjeux, objectifs et valeurs, et en FAIRE DES RELAIS d'information et de communication.

Canaux de communication

Posture

Sera recherché un message fédérateur de la population renforçant le sentiment d'appartenance à l'Europe des valeurs, et rappelant que l'Europe et l'Occitanie sont unies/complémentaires : « *L'Europe et l'Occitanie, ça nous réunit, ça nous réussit* ».

Une signature régionale avec son univers graphique (« *l'Europe s'engage, l'Occitanie agit* »), sera déclinée (thématiques/cibles) sur tout canal ou support utilisé.

Portail dédié

Le site www.europe-en-occitanie.eu est le pivot de la communication pour toutes les cibles, et sa référence

rappelée pour toute action.

Autres canaux

Tous seront utilisables et en adéquation avec l'objectif et la cible :

·plateformes médias sociaux (Youtube, Facebook, Instagram pour le grand public, Linkedin pour les bénéficiaires potentiels, Twitter pour les autres cibles et la presse),

·collaboration avec des youtubeurs emblématiques (poursuite Websérie) et influenceurs, pour élargir l'audience,

·supports vidéo (témoignages de bénéficiaires, motion design)

·productions imprimées (brochures, flyers), évènementiels (Joli Mois de l'Europe),

·campagnes (exposition portraits de bénéficiaires).

Budget prévisionnel

Egal ou supérieur à 0,3% du montant total du PO, il sera décrit dans le plan annuel, par activité et canal.

Suivi et évaluation

Le dispositif de suivi évaluatif permettra de réaliser un bilan raisonné de la stratégie de communication, d'en identifier les bonnes pratiques, d'analyser les difficultés rencontrées et d'ajuster en continu le plan d'actions. Via le suivi d'indicateurs de réalisation et de résultat, l'AG veillera à l'efficacité de la stratégie au regard d'objectifs réalistes, définis au préalable, et dont la mise en œuvre sera organisée à mi-parcours du PO.

La stratégie de communication fait l'objet d'un document stratégique plus détaillé et sera annexé au PO.

8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Référence: articles 94 et 95 du RDC

Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Recours prévu aux articles 94 et 95 du RDC	Oui	Non
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur les coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité, conformément à l'article 94 du RDC	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts, conformément à l'article 95 du RDC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	En transition	3,00%	012. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)	BSCU dépenses de personnel FEDER		Heures effectivement réalisées sur l'opération par l'ensemble des personnels affectés à l'opération (hors apprentis)	Nombre d'heures	Coût unitaire	31,87
1	FEDER	RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics	En transition	5,00%	016. Solutions TIC, services en ligne et applications pour l'administration	BSCU dépenses de personnel FEDER		Heures effectivement réalisées sur l'opération par l'ensemble des personnels affectés à l'opération (hors apprentis)	Nombre d'heures	Coût unitaire	31,87
1	FEDER	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	En transition	2,00%	002. Investissements dans les actifs fixes des petites et moyennes entreprises (y compris les centres de recherche privés) directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	BSCU dépenses de personnel FEDER		Heures effectivement réalisées sur l'opération par l'ensemble des personnels affectés à l'opération (hors apprentis)	Nombre d'heures	Coût unitaire	31,87
2	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	En transition	2,00%	042. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères	BSCU dépenses de personnel FEDER		Heures effectivement réalisées sur l'opération par l'ensemble des personnels affectés à l'opération (hors apprentis)	Nombre d'heures	Coût unitaire	31,87

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
						d'efficacité énergétique					
2	FEDER	RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés	En transition	2,00%	049. Énergies renouvelables: biomasse	BSCU dépenses de personnel FEDER		Heures effectivement réalisées sur l'opération par l'ensemble des personnels affectés à l'opération (hors apprentis)	Nombre d'heures	Coût unitaire	31,87
2	FEDER	RSO2.3. Développer des systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-E	En transition	0,43%	052. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)	BSCU dépenses de personnel FEDER		Heures effectivement réalisées sur l'opération par l'ensemble des personnels affectés à l'opération (hors apprentis)	Nombre d'heures	Coût unitaire	31,87
2	FEDER	RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	En transition	3,00%	058. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	BSCU dépenses de personnel FEDER		Heures effectivement réalisées sur l'opération par l'ensemble des personnels affectés à l'opération (hors apprentis)	Nombre d'heures	Coût unitaire	31,87
2	FEDER	RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	En transition	4,00%	067. Gestion des déchets ménagers: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	BSCU dépenses de personnel FEDER		Heures effectivement réalisées sur l'opération par l'ensemble des personnels affectés à l'opération (hors apprentis)	Nombre d'heures	Coût unitaire	31,87
2	FEDER	RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution	En transition	3,00%	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	BSCU dépenses de personnel FEDER		Heures effectivement réalisées sur l'opération par l'ensemble des personnels affectés à l'opération (hors apprentis)	Nombre d'heures	Coût unitaire	31,87

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
3	FEDER	RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone	En transition	5,00%	083. Infrastructure cycliste	BSCU dépenses de personnel FEDER		Heures effectivement réalisées sur l'opération par l'ensemble des personnels affectés à l'opération (hors apprentis)	Nombre d'heures	Coût unitaire	31,87
4	FSE+	ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;	En transition	12,00%	137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises	BSCU dépenses de personnel FSE+		Heures effectivement réalisées sur l'opération par l'ensemble des personnels affectés à l'opération (hors apprentis)	Nombre d'heures	Coût unitaire	31,87€
4	FSE+	ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages	En transition	5,00%	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	BSCU dépenses de personnel FSE+		Heures effectivement réalisées sur l'opération par l'ensemble des personnels affectés à l'opération (hors apprentis)	Nombre d'heures	Coût unitaire	31,87€
4	FSE+	ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées	En transition	6,00%	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	BSCU dépenses de personnel FSE+		Heures effectivement réalisées sur l'opération par l'ensemble des personnels affectés à l'opération (hors apprentis)	Nombre d'heures	Coût unitaire	31,87€
4	FSE+	ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et	En transition	18,00%	153. Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées	BSCU écoles de la 2ème chance		Participants ayant obtenu un résultat positif	Nombre de participants ayant connu le résultat positif : - entrée positive dans le parcours, matérialisée par la signature d'un contrat d'engagement (qui est un avenant au contrat individuel de formation, à l'issue de la phase d'intégration) En sus, le nombre de participant ayant obtenu le résultat positif ci-dessus qui ont	Coût unitaire	Action de formation du participant : 4 841€, si stagiaire rémunéré par la Région, en sus : 2 437€

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
		l'accessibilité pour les personnes handicapées							droit à une rémunération versée de la Région Occitanie.		
4	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	En transition	1,00%	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	BSCU dépenses de personnel FSE+		Heures effectivement réalisées sur l'opération par l'ensemble des personnels affectés à l'opération (hors apprentis)	Nombre d'heures	Coût unitaire	31,87€
5	FEDER	RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines	En transition	4,00%	124. Infrastructures pour l'enseignement et la formation professionnels et l'éducation des adultes	BSCU dépenses de personnel FEDER		Heures effectivement réalisées sur l'opération par l'ensemble des personnels affectés à l'opération (hors apprentis)	Nombre d'heures	Coût unitaire	31,87
5	FEDER	RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	En transition	2,00%	168. Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics	BSCU dépenses de personnel FEDER		Heures effectivement réalisées sur l'opération par l'ensemble des personnels affectés à l'opération (hors apprentis)	Nombre d'heures	Coût unitaire	31,87

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	BSCU dépenses de personnel FEDER
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input type="checkbox"/>
Nom de la société externe	
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	Toute opération présentant des dépenses de personnel éligibles au PR Occitanie FEDER 2021-2027 excepté les opérations de l'OS 1.i.1 Créer et améliorer des infrastructures de recherche et d'innovation (taux de 20% des autres coûts éligibles plus adapté car opérations comprenant principalement des dépenses d'investissement auxquelles sont adossées les dépenses de personnel afférentes à la mise en œuvre de l'investissement), de l'OS 1.i.2 Accompagner des projets innovants d'entreprises et de créateurs et de l'OS 1.i.3 Renforcer les collaborations entre laboratoires et entreprises (volonté de s'adosser aux dispositifs Région, personnels à très haut revenus, régime d'aide donc impossibilité de compenser le coût unitaire par le taux d'intervention)
2. Specific objective(s)	<p>RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe</p> <p>RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics</p> <p>RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs</p> <p>RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre</p> <p>RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés</p> <p>RSO2.3. Développer des systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-E</p> <p>RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes</p> <p>RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources</p> <p>RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution</p> <p>RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone</p> <p>RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines</p> <p>RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine</p>

	naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines
12. Total amount (national and Union) expected to be reimbursed by the Commission on this basis	128 354 712,00

Indicateurs

3. Indicator triggering reimbursement (2)	Heures effectivement réalisées sur l'opération par l'ensemble des personnels affectés à l'opération (hors apprentis)
4. Unit of measurement for the indicator triggering reimbursement	Nombre d'heures
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Amount per unit of measurement or percentage (for flat rates) of the SCO	31,87
7. Categories of costs covered by the unit cost, lump sum or flat rate	Dépenses directes de personnel éligibles
8. Do these categories of costs cover all eligible expenditure for the operation?	Non
9. Adjustment(s) method (3)	Ce coût a été calculé par l'INSEE avec une valeur de référence pour 2020. Il sera ajusté lors de la prochaine actualisation de l'enquête de l'INSEE (actualisation tous les 4 ans). Le nouveau coût s'appliquera aux dossiers programmés après la date de publication de la nouvelle étude.
10. Verification of the achievement of the units delivered — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	<p>Seul le temps passé sur l'opération est vérifié.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnel affecté exclusivement au projet ou affecté partiellement selon un pourcentage mensuellement fixe : fiches de poste ou lettre de mission ou contrat de travail - Personnel affecté partiellement au projet sans pourcentage fixe (ou de façon variable) : fiches de temps mensuelles et personnelles datées, signées par le salarié et son responsable hiérarchique, ou extraits de logiciel de gestion du temps. <p>Au CSF : le service instructeur vérifie la validité des documents permettant de justifier la réalité du temps de travail réalisé par le ou les personnels de l'opération (cf documents listés ci-dessus)</p> <p>Lors des visites sur place : le service instructeur vérifie le système de suivi du temps mis en place par le bénéficiaire et la réalité du temps de travail réalisé par le ou les personnels de l'opération</p> <p>Au niveau de l'AG : chaque opération fait l'objet d'un dossier</p>

	<p>numérique dédié sur le réseau de l'AG ainsi que d'un dossier papier. L'intégralité des documents y sont conservés sous la forme selon laquelle ils ont été reçus, la plupart du temps au format dématérialisé</p> <p>Au niveau du bénéficiaire : celui-ci est alerté dès le début du projet sur la nécessité de conserver l'intégralité des pièces permettant de justifier son opération. Il lui est conseillé d'adopter la même méthode de classement que l'AG.</p> <p>Les documents sont donc conservés à ces deux niveaux : AG et bénéficiaire</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>1. Risque lié au surfinancement</p> <p>Ce qui atténue le risque : le coût unitaire est basé sur le coût régional, et sur la base annuelle INSEE de 1545h et non 1607h.</p> <p>2. Ce coût unitaire pourrait paraître trop bas par rapport au coût unitaire réel des personnels à hauts revenus</p> <p>Ce qui atténue le risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses de personnel concernent bien souvent, pour un même dossier, des personnels de catégories variées. Même dans le secteur de la recherche, tous les personnels n'ont pas un très haut revenu. - Gain de temps engendré par cette simplification et par le fait que les porteurs de projets/bénéficiaires connaîtront ce coût unitaire en amont du dépôt de leur demande de subvention. - Possibilité d'augmenter le taux d'intervention pour compenser - Les personnels financés dans le cadre des opérations sont souvent de même type : ingénieurs, techniciens, chargés de mission, animateurs, directeurs... - exclusion du champ d'application de cet OCS de trois actions dans les domaines de la recherche et de l'innovation, dont les personnels sont à très haut revenu. <p>L'AG a réalisé une simulation du coût horaire moyen sur un échantillon constitué selon une méthode statistique (utilisation de la fonction aléa d'Excel), à partir d'une extraction des opérations programmées (hors AT) en 2018, 2019 et 2020 comportant un poste de dépenses "Dépenses de personnel" supérieur à 50 000 €.</p> <p>Cette simulation a permis de dégager un coût unitaire moyen de 34,30€ pour ces 30 opérations (incluant le domaine de la Recherche ; sans ce domaine, le coût unitaire moyen de l'échantillon est de 31,87€, soit exactement le coût régional calculé par l'étude INSEE.</p> <p>Le niveau de risque estimé est donc faible : fiabilité des données, actualisations prévues, coût unitaire unique très simplificateur, réduction drastique des vérifications à effectuer.</p>

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	BSCU dépenses de personnel FSE+
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input type="checkbox"/>
Nom de la société externe	
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	Toute opération présentant des dépenses de personnel éligibles au PR Occitanie FSE+ 2021-2027 à l'exclusion des actions déjà couvertes par un coût unitaire : OS 4.f.1 Soutenir les actions de remobilisation "nouvelle chance" (BSCU spécifique couvrant l'ensemble des dépenses) et OS 4.f.3 DAEU (BSCU spécifique couvrant l'ensemble des dépenses)
2. Specific objective(s)	<p>ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;</p> <p>ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages</p> <p>ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées</p> <p>ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle</p>
12. Total amount (national and Union) expected to be reimbursed by the Commission on this basis	65 457 262,00

Indicateurs

3. Indicator triggering reimbursement (2)	Heures effectivement réalisées sur l'opération par l'ensemble des personnels affectés à l'opération (hors apprentis)
4. Unit of measurement for the indicator triggering reimbursement	Nombre d'heures
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Amount per unit of measurement or percentage (for flat rates) of the SCO	31,87€
7. Categories of costs covered by the unit cost, lump sum or flat rate	Dépenses directes de personnel éligible
8. Do these categories of costs cover all eligible expenditure for the operation?	Non
9. Adjustment(s) method (3)	Ce coût a été calculé par l'INSEE avec une valeur de référence pour 2020. Il sera ajusté lors de la prochaine actualisation de l'enquête de l'INSEE (actualisation tous les 4 ans). Le nouveau coût s'appliquera aux dossiers programmés après la date de publication de la nouvelle étude.
10. Verification of the achievement of the units delivered — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	<p>Seul le temps passé sur l'opération est vérifié.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnel affecté exclusivement au projet ou affecté partiellement selon un pourcentage mensuellement fixe : fiches de poste ou lettre de mission ou contrat de travail - Personnel affecté partiellement au projet sans pourcentage fixe (ou de façon variable) : fiches de temps mensuelles et personnelles datées, signées par le salarié et son responsable hiérarchique, ou extraits de logiciel de gestion du temps. <p>Au CSF : le service instructeur vérifie la validité des documents permettant de justifier la réalité du temps de travail réalisé par le ou les personnels de l'opération (cf documents listés ci-dessus)</p> <p>Lors des visites sur place : le service instructeur vérifie le système de suivi du temps mis en place par le bénéficiaire et la réalité du temps de travail réalisé par le ou les personnels de l'opération</p> <p>Au niveau de l'AG : chaque opération fait l'objet d'un dossier numérique dédié sur le réseau de l'AG ainsi que d'un dossier papier. L'intégralité des documents y sont conservés sous la forme selon laquelle ils ont été reçus, la plupart du temps au format dématérialisé</p> <p>Au niveau du bénéficiaire : celui-ci est alerté dès le début du projet sur la nécessité de conserver l'intégralité des pièces permettant de justifier son opération. Il lui est conseillé d'adopter la même méthode de classement que l'AG.</p> <p>Les documents sont donc conservés à ces deux niveaux : AG et bénéficiaire</p>

<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>1. Risque lié au surfinancement</p> <p>Ce qui atténue le risque : le coût unitaire est basé sur le coût régional, et sur la base annuelle INSEE de 1545h et non 1607h.</p> <p>2. Ce coût unitaire pourrait paraître trop bas par rapport au coût unitaire réel des personnels à hauts revenus</p> <p>Ce qui atténue le risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses de personnel concernent bien souvent, pour un même dossier, des personnels de catégories variées. - Gain de temps engendré par cette simplification et par le fait que les porteurs de projets/bénéficiaires connaîtront ce coût unitaire en amont du dépôt de leur demande de subvention. - Possibilité d'augmenter le taux d'intervention pour compenser - Les personnels financés dans le cadre des opérations sont souvent de même type <p>L'AG a réalisé une simulation du coût horaire moyen sur un échantillon constitué selon une méthode statistique (utilisation de la fonction aléa d'Excel), à partir d'une extraction des opérations programmées (hors AT) en 2018, 2019 et 2020 comportant un poste de dépenses "Dépenses de personnel" supérieur à 50 000 €.</p> <p>Cette simulation a permis de dégager un coût unitaire moyen de 34,30€ pour ces 30 opérations.</p> <p>Le niveau de risque estimé est donc faible : fiabilité des données, actualisations prévues, coût unitaire unique très simplificateur, réduction drastique des vérifications à effectuer.</p>
---	---

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	BSCU écoles de la 2ème chance
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input type="checkbox"/>
Nom de la société externe	
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	<p>Le financement des Ecoles de la 2ème Chance (E2C) sur le territoire de la Région Occitanie répond aux préconisations du Livre Blanc de la Commission Européenne 'Enseigner et apprendre : vers une société cognitive'.</p> <p>La région Occitanie est fortement touchée par le décrochage scolaire. En effet, les jeunes de 16 à 25 ans font face à un taux de chômage deux fois supérieurs à la moyenne nationale (25,9% contre 8,5% au deuxième trimestre 2019). Le dispositif 'E2C' vise ainsi des jeunes d'au</p>

	<p>moins 16 ans et jusqu'à 25 ans, avec une tolérance pour les publics de 26 à 30 ans, prioritairement sans qualification, inscrits à Pôle emploi ou en cours d'inscription.</p> <p>L'objectif de l'Ecole de la 2ème Chance est l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, afin de leur permettre d'acquérir un premier niveau de qualification. Un parcours en E2C doit également permettre de développer l'autonomie et le savoir être des jeunes en les impliquant dans des projets de vie collective autour d'activités sportives, culturelles ou liées à la notion de citoyenneté.</p> <p>L'Ecole de la 2ème Chance (E2C) fonctionne toute l'année en entrées et sorties permanente avec les finalités suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Faire bénéficier chaque jeune d'une pédagogie individualisée, sur la base d'un positionnement à l'entrée en formation et la contractualisation du parcours de formation ; 2) Consolider les savoirs de base, valoriser des compétences par des pratiques pédagogiques innovantes (Approche par Compétences-APC, développement et validation des soft skills...) ; 3) Faire émerger et construire un projet professionnel en s'inscrivant dans une dynamique d'insertion professionnelle et sociale ; 4) Découvrir le monde de l'entreprise et la réalité des besoins de celle-ci par l'alternance, et permettre un apprentissage en situation de travail. <p>Sous certaines conditions, le parcours ouvre droit à rémunération du stagiaire par la Région Occitanie.</p> <p>Le dispositif 'E2C' est labellisé par le réseau national des E2C.</p> <p>Le BSCU concerne les dépenses en marchés publics des E2C sur la période du programme régional FEDER FSE+ Occitanie. Le marché public 2022 couvre actuellement 9 E2C; la création d'autres E2C pourra être prévue dans les marchés publics ultérieurs de la période 2021-2027.</p>
2. Specific objective(s)	ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées
12. Total amount (national and Union) expected to be reimbursed by the Commission on this basis	46 666 667,00

Indicateurs

3. Indicator triggering reimbursement (2)	Participants ayant obtenu un résultat positif
4. Unit of measurement for the indicator triggering reimbursement	Nombre de participants ayant connu le résultat positif : - entrée positive dans le parcours, matérialisée par la signature d'un contrat d'engagement (qui est un avenant au contrat individuel de formation, à l'issue de la phase d'intégration) En sus, le nombre de participant ayant obtenu le résultat positif ci-dessus qui ont droit à une rémunération versée de la Région Occitanie.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Amount per unit of measurement or percentage (for flat rates) of the SCO	Action de formation du participant : 4 841€, si stagiaire rémunéré par la Région, en sus : 2 437€
7. Categories of costs covered by the unit cost, lump sum or flat rate	Le BSCU couvre l'intégralité des coûts éligibles au FSE+ pour les opérations relatives au parcours d'accompagnement des Ecoles de la 2ème Chance (E2C), c'est-à-dire : - les frais afférents à l'intégration d'un stagiaire dans le parcours d'accompagnement E2C, (dépenses en marchés publics) - la rémunération des stagiaires par la Région Occitanie, le cas échéant
8. Do these categories of costs cover all eligible expenditure for the operation?	Oui
9. Adjustment(s) method (3)	La période de référence 2016-2018 pour le calcul du présent coût unitaire : - période d'éligibilité des dépenses du 01/11/2015 au 31/12/2020 - période de réalisation du 02/11/2015 au 30/06/2019 Les coûts des organismes de formation évoluant au fil du temps (inflation, évolution des salaires...), le montant du coût unitaire nécessite d'être actualisé, afin de correspondre à la réalité des évolutions du marché public de formation. La révision est motivée sur la clause de révision de prix du cahier des charges. La méthodologie retenue pour le calcul de cette actualisation du coût unitaire reprend la formule utilisée par l'autorité organisatrice du marché public dans le cadre des appels d'offres. L'ensemble des marchés E2C est soumis à cette règle, garantissant ainsi l'absence de sous ou sur-financement. Celle-ci repose sur l'indice Syntec mensuel du coût de la main d'oeuvre, essentiellement intellectuelle, pour des prestations fournies. Cet indice permet de refléter le changement des coûts salariaux dans le cas de projets au long cours, selon la formule

	<p>suivante :</p> $P = P_o[0,15+0,85(0,80S_y/S_{y_o}+0,2FSD_2/FSD_{2o})]$ <p>dans laquelle :</p> <p>P_o : prix initial établi aux conditions économiques du mois de modification de l'accord-cadre (mois Mo)</p> <p>P : prix révisé</p> <p>S_y : indice Syntec, valeur au mois Mo</p> <p>S_y : même indice, valeur lue à la date de révision des prix</p> <p>FSD_{2o} : indice des produits et services divers publiés au Bulletin Officiel de la Concurrence et de la Consommation, valeur au mois Mo</p> <p>FSD₂ : même indice, valeur lue à la date de révision des prix</p> <p>L'actualisation du montant du coût unitaire pourra être effectuée annuellement sur la base du dernier indice disponible, selon la méthodologie explicitée ci-dessus.</p> <p>La rémunération des stagiaires est réglementée par décret de l'Etat français. Le coût unitaire ainsi défini est mis à jour par l'Etat français conformément aux adaptations prévues par les règles nationales.</p>
<p>10. Verification of the achievement of the units delivered</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>Pièces justificatives à fournir selon le résultat :</p> <p>Action de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrat d'engagement cosigné (organisme de formation et stagiaire) <p>Rémunération du stagiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation des montants payés <p>Les vérifications des données sur l'éligibilité des participants et preuve de "résultat" seront effectuées à plusieurs niveaux :</p> <p>Les organismes de formation, prestataire des marchés publics, sont tenus de collecter, conserver toutes les pièces justificatives relatives à un parcours E2C pour chaque stagiaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - le porteur : <ul style="list-style-type: none"> - contrôle exhaustif sur <ul style="list-style-type: none"> - les critères d'éligibilité : <ul style="list-style-type: none"> - âge : preuve d'identité - demandeur d'emploi (effectif ou en cours) : justificatif de Pôle emploi (service public de l'emploi) <ul style="list-style-type: none"> - si stagiaire mineur : attestation du représentant légal ou justificatif d'émancipation - la réalisation : le contrat d'engagement

- détermination du montant de la demande de paiement à présenter au titre du FSE+ sur la base des preuves de résultat positif

Les SI de la formation professionnelle sont reliées à la plateforme AGORA (article L6353-10 du code du travail) qui est un partage de données personnelles des stagiaires et à terme à la plateforme AGORA HUB sur les données stagiaire du service public de l'emploi.

- le service instructeur de l'Autorité de gestion réalisera les vérifications dans le cadre du CSF sur la base d'une action = une Ecole de la Deuxième Chance :

- contrôle exhaustif sur le nombre de "résultat positif"

- Action de formation : nombre de contrat d'engagement

- Rémunération : nombre d'attestation de paiement

- contrôle sur échantillonnage, selon la population :

- conditions d'éligibilité du participant

- condition d'âge : copie d'une preuve d'identité du stagiaire ou tout au document probant

- condition du statut : inscription effective ou en cours au service public de l'emploi lors de l'entrée en formation

- en sus condition de mineur : attestation du représentant de l'autorité parentale ou justificatif d'émancipation

- conditions de réalisation du résultat positif (complétude, conformité références/dates, signatures)

- contrat individuel de formation

- contrat d'engagement

- attestation de paiement, en cas de rémunération par la

Région

- vérification du rattachement du participant à la bonne catégorie de coût :

- Action de formation

- Rémunération par la Région, le cas échéant

Les pièces justificatives de "résultat positif" sont :

- conservées par l'organisme de formation

- conservées et stockées, de manière dématérialisée - par voie électronique, dans les SI de la formation professionnelle de la Région (action de formation et rémunération)

La collecte de données restent inchangées pour les données à l'entrée du participant et à sa sortie, par rapport aux pratiques du PO14-20.

Les organismes de formation renseignent les données relatives aux stagiaires de la formation professionnelle (les participants) à l'entrée et à la sortie immédiate de l'action. Le porteur s'assure de la complétude de ces données.

Le système d'échange électronique entre l'autorité de gestion et le porteur et ses bénéficiaires déjà mis en place pour la programmation

	<p>2014-2020 demeure.</p> <p>La collecte des données est effectuée dans VIZIAPROG, ou tout autre Système d'Information (SI) de l'Autorité de gestion.</p> <p>L'Autorité de gestion assure leur stockage, leur traitement et leur valorisation dans les divers documents de présentation et de rendu-compte. Elle collecte également les données de suivi à 6 mois directement auprès des participants, par le biais d'enquêtes téléphoniques sur l'échantillonnage confiées à un prestataire dédié.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>Le montant du BSCU est fiable dans la mesure où il s'appuie sur des données historiques vérifiées et vérifiables:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le dispositif E2C est une action de formation mise en oeuvre depuis de nombreuses années par voie de marchés publics - les bénéficiaires de l'action de formation et de la rémunération par la Région remplissent les condition de "nature similaire" car ce sont les mêmes participants à ces actions. <p>La méthodologie utilisée est similaire à celle de la Région Ile-de-France pour le calcul de son BSCU validé en 2017 par la Commission européenne dans le règlement délégué relatif aux OSC (dernière modification 2021-702).</p> <p>Impacts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les organismes de formation : ils doivent collecter les pièces justificatives pour chaque stagiaire E2C de la formation professionnelle, le stockage est désormais effectué par voie électronique - allègement significatif de la charge administrative tant pour le porteur que pour le service instructeur de l'Autorité de gestion <p>Niveau de risque estimé : faible</p> <p>sur le risque financier : calcul sur les données certifiées, après contrôle (pratiqué pour l'Action de formation ou extrapolé pour la rémunération)</p> <p>sur les autres risques : risque de surfinancement dans l'hypothèse où un stagiaire ne va pas au bout du parcours de formation et s'inscrit dans une autre action de formation co-financée par les fonds européens; ce dernier est compensé par le fait que seuls les stagiaires s'engageant dans un parcours, après une phase d'intégration, sont inclus dans l'OCS.</p>

(1) Date de début prévue pour la sélection des opérations et date finale prévue pour leur achèvement (réf. article 63, paragraphe 5, du RDC).

(2) Pour les opérations comprenant plusieurs options simplifiées en matière de coûts couvrant différentes catégories de coûts, différents projets ou des phases successives d'une opération, les champs 3 à 11 doivent être remplis pour chaque indicateur déclenchant le remboursement.

(3) S'il y a lieu, indiquer la fréquence et le calendrier des ajustements, ainsi qu'une référence claire à un indicateur spécifique (y compris un lien vers le site web où cet indicateur est publié, le cas échéant).

(4) Peut-il y avoir des conséquences négatives sur la qualité des opérations soutenues et, dans l'affirmative, quelles mesures (par exemple, assurance de la qualité) seront prises pour compenser ce risque?

C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires

1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.)

BSCU Dépenses de personnel FEDER et FSE +

1.a Les données utilisées sont issues de l'enquête Labour Cost Survey 2016, enquête européenne sur le coût de la main d'oeuvre réalisée par l'INSEE tous les quatre ans dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne. Le champ couvre les établissements appartenant aux sociétés de dix salariés ou plus (au sens unité légale) des secteurs d'activité B à S de la NAF rév. 2, hors défense, en France hors Mayotte.

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/4309405?sommaire=4309157#documentation>

1.b A l'INSEE - Données disponibles en ligne sur

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/4309405?sommaire=4309157#documentation>

1.c Etude publiée le 18/02/2020

BSCU écoles de la 2ème chance

1.a Les données sont produites par les organismes de formation, prestataires des marchés publics, dans les SI de la formation professionnelle (exécution de l'action de formation et rémunération des stagiaires).

Le porteur, la direction en charge de la formation professionnelle, transmet les données (financières / entrée et sortie immédiate des participants) à la Direction en charge des fonds européens pour alimenter VIZIAPROG, logiciel dédié à la collecte et au stockage des données participants des dossiers FSE et IEJ des PO LR et MPG 2014-2020.

Les données servant à la base des calculs sont issues :

- SYNERGIE : données financières
- VIZIAPROG : suivi des participants

Dans le cadre de la rémunération, les données sont issues du SI formation professionnelle - rémunération

des stagiaires de la formation professionnelle. Elles ont été produites par le porteur en précisant le montant par participant, montant payé par la Région.

La rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, droit à l'allocation, est réglementé par le décret no 88-368 du 15 avril 1988 modifié. Elle tient compte de la situation personnelle du stagiaire (âge, situation familiale, handicap). Les allocations et aides individuelles versées aux participants sont des dépenses éligibles dans le PO21-27.

1.b Les données sont stockées dans :

- SYNERGIE : 10 opérations représentant 21 actions de formations; 7 Ecoles de la Deuxième Chance avec une programmation annuelle

- VIZIAPROG : Suivi des participants éligibles

- SI Formation professionnelle (action de formation et rémunération des stagiaires de la formation professionnelle)

Elles sont retranscrites dans les bases de données exploitables au format Excel. :

- L'onglet "B1- Données détaillées financières" comporte la liste des opérations Synergie, détaillée par Action de formation en indiquant les montants financiers et le récapitulatif compilé des résultats des participants éligibles

- L'onglet "B2- Données détaillées Stagiaires" : Liste des participants éligibles à l'Action de formation ; le montant de la Rémunération perçu par la Région est précisé, le cas échéant

1.c '- Action de formation

21 actions de formation ont été retenues dans le calcul du BSCU, soit une représentation de 7 des 9 E2C (Ecole de la Deuxième Chance) sous marchés publics sur la période de programmation 2016-2018. Elles sont incluses dans 10 opérations Synergie (14 actions IEJ en 2016 et 2018; et 7 actions FSE en 2017).

Les coûts unitaires calculés s'appuient sur les montants éligibles, validés par l'autorité de certification.

Les données couvrent une période d'éligibilité du 01/11/2015 au 31/12/2020 et de réalisation du 02/11/2015 au 30/06/2019.

Le montant cumulé des 3 années de référence représente un montant de 4,38M€ validé AC et 1 354 participants éligibles; soit une moyenne de 1,46M€ validé AC et 451 participants éligibles.

- Rémunération des stagiaires

Les périodes d'éligibilité des dépenses et de réalisation sont similaires à l'Action de formation.

Les participants sont similaires à l'Action de formation, étant précisé que tous les stagiaires des E2C ne sont pas rémunérés par la Région; cette information est retranscrite dans la base de données onglet "B2 - Données détaillées stagiaires" et agrégée dans l'onglet "B1- Données détaillées financières".

2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.

BSCU Dépenses de personnel FEDER :

Cette méthode vise toutes les opérations (excepté les opérations de l'OS 1.i.1 Créer et améliorer des infrastructures de recherche et d'innovation, de l'OS 1.i.2 Accompagner des projets innovants d'entreprises et de créateurs et de l'OS 1.i.3 Renforcer les collaborations entre laboratoires et entreprises) comprenant des dépenses de rémunération de personnels, ce qui est le cas de nombre d'opérations qui seront financées au titre du PR Occitanie 21-27

De plus, l'étude de l'INSEE porte sur les secteurs d'activité sur lesquels intervient le FEDER puisque sont exclus de l'étude l'agriculture, les activités des ménages en tant qu'employeurs, et les activités extraterritoriales et défense.

BSCU Dépenses de personnel FSE+ :

Cette méthode vise toutes les opérations à l'exclusion des actions déjà couvertes par un coût unitaire : OS 4.f.1 Soutenir les actions de remobilisation "nouvelle chance" (BSCU spécifique couvrant l'ensemble des dépenses) et OS 4.f.3 DAEU (BSCU spécifique couvrant l'ensemble des dépenses) comprenant des dépenses de rémunération de personnels, ce qui est le cas de nombre d'opérations qui seront financées au titre du PR Occitanie 21-27 FSE+.

De plus, l'étude de l'INSEE porte sur les secteurs d'activité sur lesquels intervient le FSE + puisque sont exclus de l'étude l'agriculture, les activités des ménages en tant qu'employeurs, et les activités extraterritoriales et défense.

BSCU écoles de la 2ème chance :

Pour identifier un BSCU correspondant aux Actions de formation et à la Rémunération des participants, la Région Occitanie s'est appuyée sur la méthodologie validée pour les BSCU "marchés de formation" d'autres Régions pour la période 2014-2020, notamment celle de la Région Ile-de-France en 2017 (Cf règlement délégué 2021-702).

La Région a également mené un travail d'analyse statistique sur la base des données historiques.

Le calcul se fonde sur une approche axée sur le résultat. Le 'résultat positif' consiste en l'entrée positive dans l'Action de formation, à l'issue d'une phase d'intégration. Cette entrée positive est matérialisée par un avenant au contrat individuel de formation dénommé contrat d'engagement signé par chaque stagiaire.

=> pour l'Action de formation : les dépenses certifiées par l'autorité de gestion, validées par l'autorité de certification, intégrées à un appel de fonds. Sur les 21 CSF présentés, 5 ont fait l'objet de contrôle (4 par DDFIP et 1 par CICC).

=> pour la Rémunération : les dépenses payées par la Région relatives aux participants éligibles à l'Action de formation. A ce montant, a été appliqué un taux d'irrégularité brut (inéligibilité des dépenses des participants éligibles de Action de formation).

Les mêmes participants éligibles à l'action de formation ont servi de base pour le calcul des BSCU "Action de formation" et "Rémunération".

La méthode retenue a permis l'identification d'un 'résultat positif' auquel est associé un coût Action de formation par participant éligible et un coût Rémunération par participant éligible et rémunéré par la Région, le cas échéant

3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.

BSCU dépenses de personnel FEDER et FSE+ :

Les calculs ont été effectués par l'INSEE, et non par l'AG.

Toutefois, comme indiqué en onglet B, l'AG a réalisé une simulation du coût horaire moyen sur un échantillon aléatoire de 30 dossiers issus des années 2018, 2019 et 2020 de la programmation 2014-2020 (PO Languedoc-Roussillon, PO Midi-Pyrénées, PO Interrégional Pyrénées), afin de s'assurer que le coût horaire calculé par l'INSEE, et proposé ici, n'est pas trop éloigné de la réalité du territoire de la Région Occitanie.

BSCU écoles de la 2ème chance :

3a Dans les bases de données exploitables au format Excel :

L'ensemble des données de base des dossiers FSE/IEJ ayant servi de base au calcul des coûts unitaires est disponible dans l'onglet "B1- Données détaillées financières", et "B2- Données détaillées Stagiaires" (uniquement la liste des stagiaires éligibles). Il s'agit des données financières validées AC de SYNERGIE (ou payée par la Région pour la rémunération) et des données participants éligibles de VIZIAPROG.

Les principaux traitements statistiques de ces données figurent dans l'onglet "C- Traitements".

- Action de formation

Seules de dépenses validées AC ont été intégrées dans le calcul de l'OCS pour l'Action de formation, sur des participants éligibles.

- Rémunération

L'onglet "B2- Données détaillées Stagiaires" permet d'établir la correspondance des participants éligibles à l'Action de formation et ayant été rémunéré par la Région.

Un montant validé AC extrapolé a été retenu dans le calcul de l'OCS pour la Rémunération. Un taux d'irrégularité brut a été appliqué au montant payé par la Région. Le risque d'erreur est jugé minime, dans la mesure où seuls les participants éligibles ont été inclus dans les calculs et où une extrapolation sur les irrégularités, autres que l'éligibilité, a été appliquée.

L'onglet "A- Résultats" traduit les résultats pour chaque OCS.

Application d'un taux d'échec retenu en fonction des onglets "Données détaillées" :

- 31,98% pour Action de formation

- 26,80% pour Rémunération par la Région

Les modalités d'actualisation des coûts sont présentées dans l'onglet "D-Actualisation des coûts" de la base de données exploitables. Cette option est d'ailleurs

1/ explicitement présentée dans le guide sur les OCS (PO 14-20) et la communication de la Commission européenne de 2021 sur les OCS

2/ incluse dans la politique de marché public de la Région Occitanie

3b Dans les bases de données exploitables au format Excel

4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.

BSCU dépenses de personnel FEDER et FSE+ :

L'étude INSEE détaille les éléments pris en compte dans le calcul du coût horaire.

Le coût horaire représente l'ensemble des dépenses encourues supportées par les sociétés pour l'emploi des salariés, rapportées au volume total d'heures effectivement travaillées dans l'année, c'est à dire hors congés, RTT, absences.

La base annuelle calculée par l'INSEE pour la région FR6 Sud-Ouest est de 1545 heures travaillées par salarié en EQTP hors apprentis.

Le coût horaire inclue les salaires et traitement (Rémunérations directes, primes et indemnités versées lors de chaque paie ou ponctuellement, Epargne salariale, avantages en nature, jours non ouvrés, etc), les cotisations sociales employeurs (légales, conventionnelles ou facultatives), les frais de formation professionnelle, de recrutement, les taxes et impôts sur l'emploi ou les salaires).

Ces éléments sont à priori susceptibles d'être éligibles aux fonds FEDER et FSE+

BSCU écoles de la 2ème chance :

- Action de formation

Sont incluses :

- les seules les dépenses certifiées par l'autorité de gestion, validées par l'autorité de certification

- les seuls les participants éligibles à l'issue des contrôles AG/AC

- Rémunération

Les participants à l'Action de formation sont les mêmes que ceux qui ont été rémunérés par la Région. Seuls les participants éligibles sont inclus dans la base de calcul.

Tous les participants éligibles de l'action de formation ne perçoivent pas une rémunération par la Région. 85% des participants éligibles E2C sur la période de référence ont perçu une rémunération.

Les barèmes de rémunération sont actuellement régis par le décret n°88-368 du 15/04/1988 modifié. La rémunération des stagiaires est exonérée de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). (article L.136-2-III-3 du code de la Sécurité Sociale).

Un taux d'irrégularité brut (inéligibilité des dépenses des participants éligibles de Action de formation) a été appliqué au montant payé par la Région permettant un montant validé AC extrapolé.

5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.

en cours : envoi à la CICC le 24/02/2022 pour le BSCU Dépenses de personnel et pour BSCU ER2C la semaine du 28/02/ au 04/03

Appendice 2: Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Montant couvert par le financement non lié aux coûts	Type(s) d'opération couvert(s)		Conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Indicateur		Unité de mesure des conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Type de remboursement envisagé et mode de remboursement utilisé pour rembourser le ou les bénéficiaires
					Code (1)	Description		Code (2)	Description		

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

B. Détails par type d'opération

Article 22, paragraphe 3, du RDC

L'autorité de gestion prévoit de valoriser les thématiques suivantes au titre des opérations d'importance stratégique :

- Les projets de transition écologique importants comme les mobilités douces urbaines, l'hydrogène vert...
- Les infrastructures touristiques innovantes / les projets numériques
- Les instruments financiers : FOSTER TPE-PME, FOSTER pour l'économie sociale et solidaire
- La réinsertion professionnelle via les écoles de la deuxième chance (ER2C)
- Les projets visant la revitalisation des quartiers prioritaires

DOCUMENTS

Document title	Document type	Document date	Local reference	Commission reference	Files	Sent date	Sent by
DNSH et ESE	Informations supplémentaires	11 mars 2022	Documents relatifs à l'ESE et DSSH		Rapport environnemental FEDER, FSE+ Occitanie Résumé non technique du rapport environnemental FEDER, FSE+ Occitanie Mémoire en réponse à l'autorité environnementale Analyse DNSH Région Occitanie Analyse de conformité DNSH - méthodologie nationale		
Notes méthodologiques indicateurs pour le Programme Occitanie	Informations supplémentaires	11 mars 2022	Notes méthodologiques FEDER et FSE+		Note méthodologique FEDER 2021-2027 Note méthodologique FSE+ 2021-2027		
Etude ex-ante Instruments Financiers en Occitanie	Informations supplémentaires	11 mars 2022			Etude ex-ante Instruments Financiers en Occitanie		
SRI 2021-2027	Informations supplémentaires	11 mars 2022			SRI 2021-2027		
Projet de l'accord sur les lignes de partage Etat/Région pour le FSE+, en cours de signature	Informations supplémentaires	11 mars 2022	Projet de l'accord sur les lignes de partage Etat/Région pour le FSE+		Projet de l'accord sur les lignes de partage Etat/Région pour le FSE+		
Avis des Comités Régionaux de Suivi sur le Programme Régional Occitanie 2021-2027	Informations supplémentaires	11 mars 2022	Avis des Comités Régionaux de Suivi sur le Programme Régional Occitanie 2021-2027		Avis du CRSI Midi-Pyrénées sur le Programme 21-27 Avis du CRSI Languedoc Roussillon sur le Programme 21-27		